

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1884-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

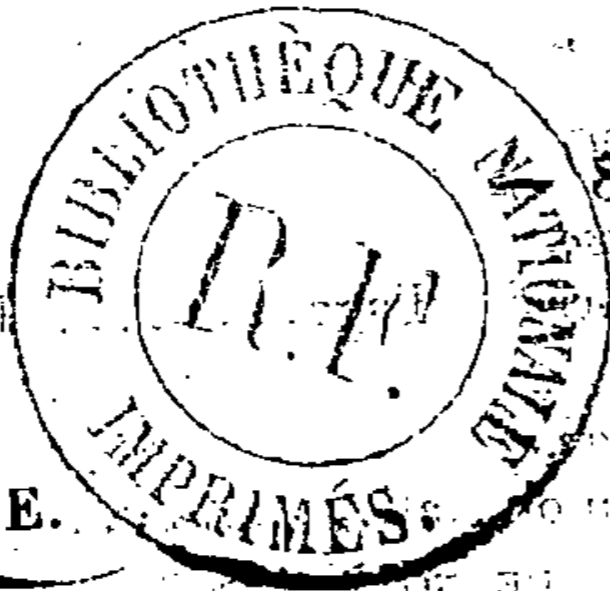
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

1884.

N° 24.

DÉCEMBRE.



899

ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

N° 24.

SOMMAIRE.

Pages.

NOMENCLATURE des bureaux de poste britanniques et italiens.....	899
LISTE des journaux belges.....	900
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	901
CRÉATION et modifications de bureaux de poste.....	902
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	903
BÂTIMENTS en partance.....	904
FAITS DIVERS.....	906
NOMINATIONS et promotions.....	907

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2° BUREAU.

— CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOMENCLATURE DES BUREAUX BRITANNIQUES.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux de poste britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

Bureaux créés à ajouter.

Londres.

Upper Holloway, Elthorne Road..... N.
 Willesden-Park..... N.-W.

Angleterre.

Balcombe.....	Haywards-Heath.	London Road.....	Southend (Essex).
Garston Docks.....	Liverpool.	Manchester.....	Warrington.
Great George's Road, Waterloo.....	Liverpool.	Menston.....	Leeds.
Hatton.....	Warwick.	Meopham.....	Gravesend.
Horsehay.....	Sproshire.	Radlett.....	Watford.
Irchester.....	Wellingborough.	Ripe.....	Hawkburts.
Kingham.....	Chipping Norton.	Scotch Street.....	Carlisle.
Llansawel.....	Llandilo (Carmarthenshire).	Stoneycroft.....	Liverpool.
London Road.....	East Grinstead.	Stoney Stanton.....	Hinckley.
		Swanley Junction.....	St. Mary Cray, (Kent).
		Tockwith.....	York.
		Waterloo.....	Blyth (Northumberland).
		Worthing.....	Shoreham.

Écosse.
 Darvel Kilmarnock. | Errol Village..... Perth.
 Gibson Street (Hillhead). Glasgow.

Irlande.
 Kylemore..... Galway. | Union Hall..... (Leap Cork).⁽¹⁾

MODIFICATIONS DE NOMS.

Angleterre.
 Après Hambledon, remplacer Hordean par Hants.

Écosse.
 Après Gourdoun, remplacer Fordoun par Montrose.

— Joushaven, *Idem.*

BUREAUX SUPPRIMÉS À BIFFER.

Londres.
 Victoria Road, Hackney Wick..... E.

Angleterre.
 Cadishead (Warrington)..... | Rickergate (Carlisle).
 South Lancing (Shoreham).....

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE ITALIENS.

Les bureaux de poste italiens dont les noms suivent, nouvellement admis à l'échange des mandats internationaux, devront être inscrits, à leur ordre alphabétique, sur la nomenclature spéciale :

Arcugnano.....	Vicenza.	Poiana Maggiore.....	Vicenza.
Bari-Ferrovja.....	Bari.	San Genuaro.....	Caserta.
Cereseto.....	Alessandria.	Torrice.....	Roma.
Cividate al Piano.....	Bergamo.	Trichiana.....	Belluno.
Frassinello-Monferrato.....	Alessandria.	Valle Castellana.....	Teramo.
Maropati.....	Reggio Calabria.	Vigasio.....	Verona.
Nova Siris.....	Potenza.		

LISTE DES JOURNAUX BELGES.

Les agents sont invités à modifier ainsi qu'il suit les prix d'abonnement aux deux journaux belges ci-après :

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS, avec indication du bénéficiaire du mandat d'abonnement.	LIEU de publi- cation.	PÉRIODE d'abonne- ment.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT du mandat.	DROIT.	OBSERVATIONS.
		3	4	5	6	7
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Guide officiel des voyageurs...	Bruxelles.....	1 an.....	1 85	1 60	0 25	(1)
Tableau-affiche des heures de départ et d'arrivée des trains de voyageurs.	Bruxelles.....	1 an.....	1 90	1 65	0 25	

(1) Ces deux publications ne paraissent que six fois par an : les 1^{er} avril, 15 mai, 1^{er} juillet, 15 septembre, 15 octobre et 1^{er} décembre.
 Des abonnements peuvent être souscrits dans le courant de l'année pour finir au 31 décembre, mais sans réduction de prix.

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 2^e BUREAU.

NOMENCLATURE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES.

1^o Ouvertures.

a) Bureaux gérés par des agents des Postes et des Télégraphes.

Chapelle-Yvon (La) M ☒ R. G. (Calvados)..... 8 déc. 1884.	Lussac-les-Églises M ☒ (Haute-Vienne)..... 22 déc. 1884.
Coclois M ☒ (Aube)..... <i>Idem.</i>	Neulize M ☒ R. G. (Loire)..... <i>Idem.</i>
Connaux M ☒ R. G. (Gard)..... <i>Idem.</i>	Peyrat-le-Château M ☒ (Haute-Vienne)..... <i>Idem.</i>
Cresprières M ☒ R. G. (Seine-et-Oise)..... <i>Idem.</i>	Saint-Jodard M ☒ (Loire). <i>Idem.</i>
Igé M ☒. (Orne)..... <i>Idem.</i>	Saintes-Maries-de-la-Mer M ☒ (Bouch.-du-Rhône) <i>Idem.</i>
Neuilly-Plaisance (com- mune de Neuilly-sur- Marne) M ☒ R. G. (Seine-et-Oise)..... <i>Idem.</i>	S ^{te} -Pazanne M ☒ (Loire- Inférieure)..... <i>Idem.</i>
Nivillers M ☒ (Oise)..... <i>Idem.</i>	Vezzani M ☒ R. G. (Corse). <i>Idem.</i>
Pont-Rousseau (commune de Rezé) M ☒ R. G. (Loire-Inférieure)..... <i>Idem.</i>	Brasparts M ☒ R. G. (Finistère)..... 29 déc. 1884.
Vieillevigne M ☒ (Loire- Inférieure)..... <i>Idem.</i>	Martizay M ☒ (Indre)... <i>Idem.</i>
Arthon-en-Retz M ☒ (Loi- re-Inférieure)..... 22 déc. 1884.	Plogastel-S ^t -Germain M ☒ (Finistère)..... <i>Idem.</i>
Grisy-les-Plâtres M ☒ R. G. (Seine-et-Oise) . <i>Idem.</i>	Villepreux M ☒ R. G. (Seine-et-Oise)..... <i>Idem.</i>
	Monthermé M ☒ (Ar- dennes)..... <i>Idem.</i>
	Thilay M ☒ (Ardennes). <i>Idem.</i>

b) Bureaux gérés par des agents des communes.

Aïn-Smara M (Constantine). 8 déc. 1884.	Nizas M (Hérault)..... 22 déc. 1884.
Touvois M R. G. (Loire- Inférieure)..... <i>Idem.</i>	

c) Gares.

Beaulieu-Saint-Lambert D (Maine-et-Loire)..... 8 déc. 1884.	Saint-Aubin-de-Luigné D (Maine-et-Loire)..... 8 déc. 1884.
Cerbère V (Pyrénées- Orientales)..... <i>Idem.</i>	Thouarcé-Ville F M ^{ai} (Maine-et-Loire)..... <i>Idem.</i>
Chaufonds-sur-Layon D (Maine-et-Loire)..... <i>Idem.</i>	Champigny D (Indre-et- Loire)..... 22 déc. 1884.
Chaussée-Saint-Victor D (Loir-et-Cher)..... <i>Idem.</i>	Étang-la-Ville V (Seine-et- Oise)..... <i>Idem.</i>
Faye-Chanzé D (Maine-et- Loire)..... <i>Idem.</i>	Pressins 1 kil. (Isère)... <i>Idem.</i>
Perray-Jouannet D (Maine- et-Loire)..... <i>Idem.</i>	Richelieu V (Indre-et- Loire)..... <i>Idem.</i>
Rablay D (Maine-et-Loire). <i>Idem.</i>	Saint-Béron, 1 kil. (Savoie). <i>Idem.</i>

d) Bureaux d'intérêt privé.

Berder (Île de) I P (1) (Morbihan).

(1) Bureau d'intérêt privé relié au bureau d'Auray, pour la correspondance spéciale de M. le comte Dillon.

2° Fusions et transferts.

Monte-Carlo N/2 ☒ (Principauté de Monaco)... 10 déc. 1884.	Soisy-sous-Étiolles M ☒ (Seine-et-Oise) 1 ^{er} déc. 1884.
Montpeyroux M ☒ R. G. (Hérault)... 11 nov. 1884.	Challes-les-Eaux M ☒ R. G. (Savoie), rouvert le... 8 déc. 1884.
Tardets M ☒ (Basses-Pyrénées)... 1 ^{er} déc. 1884.	Mées (les) M ☒ (Basses-Alpes) 1 ^{er} déc. 1884.

3° Modifications et transformations.

- Pont-Rousseau D (Loire-Inférieure), rayer D, y substituer l'indice V. 8 déc. 1884.
- Thouarcé, 2 kil. (Maine-et-Loire), lire: Thouarcé-Bonnezeau V. (Maine-et-Loire)..... *Idem.*
- Labouheyre D (Landes); rayer D, y substituer la mention 1 kil.... 22 déc 1884.
- Sainte-Pazanne, 1 kil. (Loire-Inférieure), rayer 1 kil., y substituer l'indice V..... *Idem.*
- Le bureau télégraphique municipal de Vimoutiers (Orne) est transformé en bureau mixte principal à service de jour limité..... 25 déc. 1884.
- Page 191 de la nomenclature. Pont-Authou B H V (Eure), lire: Pont-Authou-Bec-Heilouin V (Eure).
- Monthermé, 2 kil. (2) (Ardennes); rayer 2 kil., y substituer l'indice V et supprimer le renvoi (2) correspondant.
- Lavaldier, pour Monthermé 1 kil. (Ardennes), supprimer: pour Monthermé 1 kil, y substituer l'indice V.

4° Fermetures.

- Riqueval Écl. (Aisne).
- Hamamet ☒ (Tunisie).
- Rovigo M (Alger).

N. B. Un bureau mixte succursale est créé à Paris, rue Claude-Bernard..... 15 déc. 1884.

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 1^{er} BUREAU.

CRÉATION ET MODIFICATIONS DE BUREAUX DE POSTE

Par décision ministérielle en date du 24 novembre 1884, une recette simple des postes de 4^e classe a été créée dans la commune de Maisons-Alfort (Seine) pour la section d'Alfortville. Ce nouveau bureau a pris la dénomination d'Alfortville et le numéro d'ordre 7581.

Par décision ministérielle en date du 1^{er} décembre 1884, la recette simple des postes d'Aspres-les-Veynes (Hautes-Alpes) portera à l'avenir la dénomination d'«Aspres-sur-Buëch» qui est le nom officiel de la commune dans laquelle cette recette est située.

Par décision ministérielle en date du 25 novembre 1884, est autorisé le transfert à Enchir-Saïd (Constantine), de l'établissement de facteur-boîtier créé au Nador (même département) par décision du 21 décembre 1881.

Par décision ministérielle en date du 21 novembre 1884, est supprimée la recette créée à Hamamet (Tunisie) par décision du 27 février 1884.

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — BUREAU DE LA DISTRIBUTION.

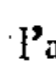
CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs colonnes les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public. L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement portés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Monaco.....	Monte-Carlo (commune de Monaco).....	Monaco.....	Monte-Carlo (1).
Aisne.....	Escaufourt.....	Bohain.....	S ^t -Souplet (Nord).
Basses-Alpes.....	Beaudument.....	Sisteron.....	Volonne.
Aude.....	Sourribes.....	Peyriac-Minervois.....	Rieux-Minervois (1).
Charente.....	Rieux-Minervois.....	Blanzac.....	Montmoreau.
Charente-Inférieure.....	Aignes-Puyperoux.....	Mirambeau.....	S ^t -Ciers-du-Taillon.
Corrèze.....	Sainte-Ramée.....	Uzerche.....	Seilhac.
Corse.....	Saint-Jal.....	Prunelli-di-Fiumorbo...	Sari-di-Porto-Vecchio.
Finistère.....	Solaro.....	Sizun.....	S ^t -Sauveur (1).
	Saint-Sauveur.....	Idem.....	Sizun.
	Communa.....		
Jura.....	Abergement (L'), commune Rosay.....	Cousance.....	Beaufort (Exceptionnellement).
	Pourrets (Les), commune Rosay.....		
Loiret.....	Saint-Loup (commune Saint-Jean-de-Braye.....	Orléans (Exceptionnellement).....	S ^t -Jean-de-Braye.
	Bon-Encontre.....	Agen.....	Bon-Encontre (1).
Lot-et-Garonne.....	Lafox.....	Idem.....	Bon-Encontre.
	Castelculier.....	Saint-Romain.....	Idem.
Nord.....	Haye-Manerresse, commune Saint-Souplet.....	Busigny (Exceptionnellement).....	S ^t -Souplet.
Pas-de-Calais.....	Pont-Maudit, commune d'Harnes.....	Harnes.....	Pont-à-Vendin (Exceptionnellement).
Savoie.....	Challes-sur-Eaux.....	Chambéry.....	Challes-les-Eaux (1).
Seine-et-Marne.....	Noyen-sur-Seine.....	Bray-sur-Seine.....	Hermé.
	Villiers-sur-Seine.....		

(1) Bureau de poste de nouvelle création.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES. 1	COLONNES. 2	CHANGEMENTS À OPÉRER. 3
815	3	Mazargues (Bouches-du-Rhône), etc., ajouter «  » à la fin de l'article.
541	1	Frétoy (Nièvre), etc., biffer tout l'article.
718	2	Lavault (Nièvre), commune de Frétoy; modifier ainsi l'article: «Lavault-de-Frétoy (Nièvre), arrond ^{nt} et c ^{ou} de Chinon, 556 habitants. Château-Chinon».
496	3	Ferrière-en-Gençais (La) (Vienne), etc., biffer « tout l'article ».
"	"	Intercaler: «Ferrière-Airoux (La) (Vienne), arrond ^{nt} Civray, c ^{ou} Gençay, 546 h. Gençay».
1245	1	Saint-Feréol-de-Cohade (Haute-Loire), etc., biffer « tout l'article ».
356	2	Intercaler: «Cohade (Haute-Loire), arrond ^{nt} et c ^{ou} Brioude, 544 h. Brioude».
308	3	Chatenay (Seine-et-Oise), arrond ^{nt} Pontoise, etc., biffer « tout l'article ».
"	"	Intercaler: «Chatenay-en-France (Seine-et-Oise), arrond ^{nt} Pontoise, c ^{ou} Ecouen, 69 h. Marci-en-France».

**DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.**

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. Le Ministère des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres Pays d'outre-mer; mais il ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATION.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
(Section 1 du Tarif international.)						
1	Martinique.....	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Fleur-de-Marie.	Voilier....	D. Auger.
2	Idem.....	25.....	Idem.....	Zanzibar.....	Idem.....	H. Auger.
3	Pointe-à-Pitre.....	10.....	Idem.....	Cécile-Auger...	Idem.....	D. Auger.
4	Idem.....	25.....	Idem.....	Gaston-Auger...	Idem.....	Idem.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers						
faisant partie de l'Union postale (1).						
(Sections 1 et 2 du Tarif international.)						
1	Aguadilla (Porto- Rico).	24 janvier.	Le Havre..	Bavaria.....	Vap. rég..	Brostrom.
2	Bahia.....	1.....	Idem.....	Ville-de-Pernam- buco.	Idem.....	Chargeurs réunis
3	Buenos-Ayres.....	8.....	Idem.....	Ville-de-Monté- vidéo.	Idem.....	Idem.
4	Idem.....	8.....	Idem.....	Coréan.....	Idem.....	Idem.
5	Idem.....	15.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	30.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Idem.
7	Curacao.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	Brostrom.
8	Cayes.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	Idem.
9	Colon.....	9.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	Idem.
10	Gonaïves.....	29.....	Idem.....	Albingia.....	Idem.....	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par les sections 1 et 2 du Tarif international.

NUMÉROS d'ordre. 1	DESTINATION. 2	DATES des départs. 3	PORTS de départ. 4	NOMS des bâtiments. 5	NATURE des bâtiments. 6	CAPITAINES, armateurs ou agents. 7
11	Guayaquil.....	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Flora.....	Voilier....	Marande et C ^{ie} .
12	Jacmel.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Vap. rég...	Brostrom.
13	Lima.....	1 ^{er}	Idem.....	Tafna.....	Idem.....	E. Graso.
14	Lisbonne.....	2.....	Idem.....	Ville-de-Pernam- buco.	Idem.....	Chargeurs réunis.
15	Idem.....	17.....	Idem.....	Ville-de-Céara..	Idem.....	Idem.
16	Montévidéo.....	8.....	Idem.....	Ville-de-Monté- vidéo.	Idem.....	Idem.
17	Idem.....	8.....	Idem.....	Coréan.....	Idem.....	Idem.
18	Idem.....	15.....	Idem.....	Portona.....	Idem.....	Idem.
19	Idem.....	30.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Idem.
20	Mayaguez.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	Brostrom.
21	Port-au-Prince.....	9.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	Idem.
22	Idem.....	29.....	Idem.....	Albingia.....	Idem.....	Idem.
23	Ponce (Porto-Rico).	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	Idem.
24	Pernambuco.....	2.....	Idem.....	Ville-de-Pernam- buco.	Idem.....	Chargeurs réunis.
25	Progreso.....	5.....	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	Brostrom.
26	Puerto-Plata.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	Idem.
27	San - Juan (Porto- Rico).	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	Idem.
28	Saint-Thomas.....	9.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	Idem.
29	Santo-Domingo.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	Idem.
30	Savanilla.....	9.....	Idem.....	Rhenania.....	Idem.....	Idem.
31	Idem.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	Idem.
32	Tampico.....	5.....	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	Idem.
33	Ténériff.....	15.....	Idem.....	Portona.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
34	Idem.....	30.....	Idem.....	Uruguay.....	Idem.....	Idem.
35	Valparaiso.....	1 ^{er}	Idem.....	Tafna.....	Idem.....	E. Graso.
36	Idem.....	15.....	Idem.....	Adolphe-Thiers.	Voilier....	Pastel.
37	Vera-Cruz.....	1 ^{er}	Idem.....	Tabasco.....	Idem.....	Veuve Oriol.
38	Idem.....	5.....	Idem.....	Borussia.....	Vap. rég...	Brostrom.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. LIMBACH, facteur tubiste attaché au bureau de la Bastille, à Paris, a trouvé sur la tablette du guichet une lettre recommandée ouverte contenant diverses valeurs, qu'il a remis immédiatement au receveur.

M. VEREL, gardien de bureau à Falaise (Calvados), a remis au fondé de pouvoirs de la recette particulière un billet de 50 fr. qu'il avait trouvé dans la salle d'attente.

M. COLSON, facteur rural à Verzy (Marne), a trouvé en cours de tournée un porte-monnaie contenant 180 francs, qu'il s'est empressé de remettre à son propriétaire.

M. VERGER, facteur rural à Olivet (Loiret), a déposé à la mairie un billet de banque de 100 francs, trouvé par lui sur la voie publique.

M. ROUX, facteur local à Vouillé (Vienne), a remis à sa receveuse un porte-monnaie contenant 137 fr. 50 cent., trouvé par lui sur la tablette du guichet.

M. HALVICK, facteur rural à Docelles (Vosges), a restitué à la personne intéressée une somme de 20 fr. 25 cent., qui lui avait été remise en trop, par mégarde, dans un paiement.

M. BORNET, facteur rural à la Charité (Nièvre), a trouvé, en cours de tournée, un portefeuille contenant 500 francs en billets de banque, qu'il s'est empressé de rendre à son propriétaire. Il a refusé toute récompense.

M. SEMÉZIES, commis à Paris (bureau n° 43), a remis à son receveur un porte-monnaie contenant 45 fr. 50 cent., qu'il avait trouvé sur la tablette du guichet. Ce porte-monnaie a été rendu à son propriétaire.

M. TRINQUIER, facteur local à Montpaon (Aveyron), a trouvé, en cours de tournée, un bracelet d'une valeur assez importante, qu'il a remis à sa receveuse.

M. DECORNOY, facteur de ville à Montereau (Seine-et-Marne), a remis à son receveur un bijou d'une valeur de 10 francs environ, trouvé par lui sur la voie publique.

M. PROUILLET, facteur rural à Regnières-Ecluse (Somme), a rendu à la personne intéressée un billet de banque de 50 francs, qui lui avait été remis en trop, par mégarde, dans un paiement.

M^{me} GUILLAUMY, aide au bureau de Noirétable (Loire), ayant trouvé dans la salle d'attente un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs et divers papiers importants, s'est empressée de le faire restituer à la personne intéressée. M^{me} Guillaumy s'est déjà signalée par un acte de même nature.

M. DÉROBÉ, facteur des télégraphes à Amiens, a remis entre les mains du commis principal de service un portefeuille contenant 250 francs en billets de banque, trouvé par lui dans la salle d'attente.

M. LÉVÉQUE, facteur rural à Darney (Vosges), a trouvé, en cours de tournée, un portefeuille contenant 280 francs, qu'il a remis à son propriétaire. Il a refusé toute récompense.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. DESENGLOS, facteur de ville à Eu (Seine-Inférieure), a fait preuve de courage et de dévouement en descendant au fond d'un puits pour en retirer le cadavre d'un ouvrier qui venait d'y tomber.

M. CAILLAUD, facteur rural à Nieul (Haute-Vienne), s'est porté au secours de deux enfants qui jouaient sous un hangar et dont la toiture venait de s'effondrer sur eux. Il a réussi, non sans peine, à les dégager.

MM. FLAMAND, facteur rural à Ézy (Eure), CAZES, facteur de ville à Toulouse, et LAPEYRONNIE, facteur des télégraphes à Roanne (Loire), se sont distingués en arrêtant des chevaux emportés.

M. ALIX, facteur à Joinville-le-Pont (Seine), a poursuivi un chien atteint d'hydrophobie qu'il est parvenu à abattre.

DIRECTION DU PERSONNEL.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Gody.....	Direct ^r départe- mental.	Orléans.....	6,000	Chef de bu- reau.	Ad ^{mt} centr., direct. du personnel.	6,000
Ouy.....	<i>Idem</i>	Blois.....	6,000	Direct ^r départe- mental.	Orléans.....	7,000
Cuguillère.....	Com. de dir.	Trésorerie et postes en l'unis c.	2,400	Com. de dir.	Oran.....	2,400
Marican.....	Com. ordi ^{re}	Admin. centr., dir. du personnel.	2,200	Commis.	Cahors, direction départementale.	2,100
Saint-Dizier...	Com. de dir.	En disponibilité...	"	Com. de dir.	Loon.....	1,500
Defarges.....	Commis.....	Orléans.....	1,800	Commis.	Moulins, direction départementale.	1,800
Martin.....	<i>Idem</i>	Dijon R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Dijon, direction dé- partementale.	1,500
Gourdin.....	Com. aux ^{re}	Paris 89.....	900	Expédition ^{re}	Ad ^{mt} centr., d ^{on} du cab. et du serv. central.	1,100
Galtic.....	Surnumér ^{re}	Recette principale de la Seine.	600	Surnumér ^{re}	<i>Idem</i>	600
Deluzerne.....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	600
Lefrançois.....	"	Expédition ^{re}	Ad ^{mt} centr., bur. des réclamations.	1,000
Louis.....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,100
Leverrier.....	Com. princ.	D ^{on} des serv. sédent. (1 ^{er} bureau).	3,500	Com. princ.	Ad ^{mt} centr., d ^{on} des serv. séd. (3 ^e bureau).	3,500
Aillaud.....	Com. ordi ^{re}	D ^{on} de la comptab. (2 ^e bureau).	2,800	Com. ordi ^{re}	Ad ^{mt} centr., d ^{on} du cab. et du serv. central.	2,800
Letellier.....	<i>Idem</i>	D ^{on} du cabinet et du service central.	2,800	<i>Idem</i>	Service de la vérifi- cation et de la ré- ception du mater.	2,700
Bourdon.....	Com. aux ^{re}	Paris 5.....	800	Expédition ^{re}	D ^{on} du cabinet et du service central.	1,000
Gourdin.....	Expédition ^{re}	D ^{on} du cabinet et du service central.	1,100	Com. aux ^{re}	Paris 5.....	900
Pages.....	"	Surnumér ^{re}	Bureau des réclama- tions.....	600
Desbœuf.....	"	Expédition ^{re}	D ^{on} des serv. séden- taires (2 ^e bureau).	1,000
Guillemin.....	"	<i>Idem</i>	Bureau des réclama- tions.	1,000
Bornage.....	Receveur....	Saint-Omer.....	4,000	Recev. princ.	Lons-le-Saulnier...	4,500
Fadié.....	Com. princ.	Paris 26.....	4,000	Receveur....	Paris 91.....	4,000
Lagesse.....	Chef de brig.	Ligne du Nord....	4,000	<i>Idem</i>	Paris 79.....	4,000
Hantraye.....	Receveur....	Cherbourg.....	4,000	<i>Idem</i>	Avranches.....	3,500
Roulier.....	<i>Idem</i>	Dreux.....	3,500	<i>Idem</i>	Cherbourg.....	3,500
Petibon.....	<i>Idem</i>	Paris 79.....	3,500	<i>Idem</i>	Paris 9.....	3,500
Rabasté.....	<i>Idem</i>	Avranches.....	3,000	<i>Idem</i>	Dreux.....	3,000
Lebrun.....	Com. princ.	Nice R. P.....	3,300	Recev. princ.	Ajaccio.....	3,000
Sénéca.....	<i>Idem</i>	Paris 89.....	3,300	Receveur....	Saint-Omer.....	3,000
Laplène Rou- quet.	Com. ordi ^{re}	Ad ^{mt} centr., bur. des réclamations.	3,100	<i>Idem</i>	Paris 63.....	3,000
Schmitt.....	Sous-inspect.	Arras.....	3,500	<i>Idem</i>	Calais.....	3,500
Lemée.....	Receveur....	Calais.....	3,300	<i>Idem</i>	Abbeville.....	3,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT.
			fr.			fr.
MM. Daroiseau.....	Com. princ.	Roanne.....	4,000	Receveur....	Tarare.....	4,000
Bérard.....	Idem.....	Aix.....	3,000	Idem.....	Arles.....	3,000
M ^{lle} Faure.....	Receveuse...	Pinols.....	800	Receveuse...	Viverols.....	800
MM. Dethon.....	Receveur....	El-Haffey.....	1,800	Receveur....	Gafsa.....	1,800
Laly.....	"	Idem.....	El-Haffey.....	1,000
M ^{me} Lecoq.....	"	Receveuse...	Saint-Germain-de- la-Goudre.	800
M. Demorgny.....	Receveur....	Oued-Athmenia....	1,200	Receveur....	Perregaux.....	1,200
M ^{me} veuve Gross.....	"	Receveuse...	Oued-Athmenia....	1,000
veuve Deval.....	Receveuse...	Bromont-Lamothe..	800	Idem.....	Pontgibaud.....	800
Trocque.....	Idem.....	Dignac.....	1,400	Idem.....	S ^t -Denis-de-Joubet.	1,400
M ^{lles} Mignerat.....	Idem.....	S ^t -Denis-de-Joubet.	1,200	Idem.....	Dignac.....	1,200
Maclos.....	"	Idem.....	Aunay-en-Bazois...	800
Laurent.....	Receveuse...	L'Isle-Aumont.....	1,200	Idem.....	Chauffailles.....	1,200
Paynot.....	Idem.....	Vauchassis.....	800	Idem.....	L'Isle-Aumont....	800
M ^{me} veuve Lecler...	Idem.....	Palis.....	1,000	Idem.....	Vauchassis.....	1,000
M ^{lles} Beaud.....	Idem.....	Condé-en-Barrois..	1,000	Idem.....	Palis.....	1,000
Potot.....	Idem.....	S ^t -Loup-sur-Aujon..	800	Idem.....	Condé-en-Barrois..	800
Chamoin.....	Idem.....	S ^t -André-de-Lidon..	1,200	Idem.....	Montguyon.....	1,200
Barbin.....	Idem.....	Conlie.....	1,400	Idem.....	Vibraye.....	1,400
d'Aurette.....	Idem.....	Vibraye.....	1,400	Idem.....	Conlie.....	1,400
Grison.....	"	Idem.....	Leigné-sur-Usseau..	800
Jossaume.....	"	Idem.....	Buais.....	800
de Bouet du Portal.	Receveuse...	Gémozac.....	1,400	Idem.....	Brives-sur-Charente.	1,400
MM. Cug.....	Receveur....	L'Isle-d'Aix.....	1,400	Receveur....	Gémozac.....	1,400
Pietri.....	Idem.....	Hammanet.....	1,800	Idem.....	Feriana.....	1,800
M ^{lles} Chanteloup...	Receveuse...	Noyen-sur-Sarthe..	800	Receveuse...	Ticheville.....	800
Jouannault.....	Idem.....	Romilly-la-Puthe- nay.	800	Idem.....	Noyen-sur-Sarthe..	800
Baxille.....	Idem.....	Ticheville.....	800	Idem.....	Romilly-la-Puthe- nay.	800
Eyraud.....	"	Idem.....	Bromont-Lamothe..	800
Fortin.....	Idem.....	Saint-Valérien....	1,000	Idem.....	Cussy-les-Orges...	1,000
le Bègue.....	Idem.....	Les Eysines.....	1,200	Idem.....	Labrède.....	1,200
Lauga.....	Idem.....	Sare.....	1,400	Idem.....	Les Eysines.....	1,400
M ^{me} Toussaint.....	Idem.....	Soisy-sous-Etiolles.	800	Idem.....	Alfortville.....	800
M. Saucier.....	Receveur....	Trilport.....	1,000	Receveur....	Soisy-sous-Etiolles.	1,000
M ^{lle} Grué.....	Receveuse...	Champigny-s.-Yonne	800	Receveuse...	Sorgines.....	800
M ^{me} veuve Diot.....	Idem.....	Sorgines.....	1,400	Idem.....	Mailly.....	1,400
Avisse.....	Idem.....	Neuvy-sur-Baran- geon.	1,000	Idem.....	Pressigny-le-Grand.	1,000
M. Gendré.....	"	Receveur....	Montaigut-de-Quer- cy.	800
M ^{lles} Escofier.....	Receveuse...	Berck.....	1,400	Receveuse...	Nielles-les-Bléquin.	1,400
Lesage.....	Idem.....	Nielles-les-Bléquin.	1,200	Idem.....	Berck.....	1,200
M ^{me} Bardain.....	Idem.....	La Haye-Descartes.	1,400	Idem.....	Champigny-sur- Vende.	1,400
M ^{lle} Vallet.....	Idem.....	Champigny-sur- Vonde.	1,000	Idem.....	La Haye-Descartes.	1,000
M ^{me} veuve Couvel..	"	Idem.....	S ^t -Loup-sur-Aujon..	800
veuve Vantil- ghem.	"	Idem.....	Montreuil-aux-Lions	800
M ^{lles} Cursillat.....	Receveuse...	Morzine.....	800	Idem.....	Novalaise.....	800
Cheuvet.....	Idem.....	Léoville.....	1,000	Idem.....	S ^t -André-de-Lidon..	1,000
Ballande.....	Idem.....	Brives-sur-Charente.	800	Idem.....	Léoville.....	800
Delafon.....	Idem.....	S ^t -Aubin-sur-Mer..	1,200	Idem.....	Gesson.....	1,200
M ^{me} veuve Garnier..	"	Idem.....	S ^t -Aubin-sur-Mer..	1,000
M ^{lles} Masson.....	Receveuse...	S ^{te} -Mère-Eglise....	1,400	Idem.....	Gouville.....	1,400
Viillard.....	Idem.....	Gouville.....	1,200	Idem.....	S ^{te} -Mère-Eglise....	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITEMENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITEMENT. fr.
M ^{lle} Barbin.....	Receveuse...	Vibraye.....	1,400	Receveuse...	Montreuil-Bellay..	1,400
M ^{me} Guillot.....	Idem.....	Picquigny.....	1,400	Idem.....	Vibraye.....	1,400
M. Lacas.....	Receveur...	Montferrand.....	2,000	Receveur...	Largentière.....	2,200
M ^{me} Deval.....	Receveuse...	Veyre.....	1,200	Receveuse...	Montferrand.....	1,200
M. Vigier.....	"	Receveur...	Pinols.....	800
M ^{mes} Ollier.....	"	Receveuse...	Le Caylar.....	800
Berran.....	Receveuse...	Garcin.....	1,000	Idem.....	Parentis-en-Born...	1,000
M ^{lle} Dubos.....	"	Idem.....	Garcin.....	800
M ^{me} Besse.....	Idem.....	Dangé.....	1,400	Idem.....	Les Ormes.....	1,400
M ^{lle} Pichon.....	Idem.....	Bouloire.....	1,400	Idem.....	Dangé.....	1,400
M. Debregeas.....	Commis.....	Bergerac.....	2,100	Receveur...	Excideuil.....	1,800
M ^{lle} Blanchet.....	"	Receveuse...	L'Isle-d'Aix.....	800
M. Habert.....	Receveur...	Toury.....	1,200	Receveur...	Neuvy-s ^r -Barengeon	1,200
M ^{me} Dufestel.....	Receveuse...	Epiéds.....	800	Receveuse...	Toury.....	800
MM. Colonna - Cec- caldi.	Receveur...	Sebdu.....	1,200	Receveur...	Ammi-Moussa.....	1,200
Bélangier.....	Idem.....	El-Biar.....	1,000	Idem.....	Sebdu.....	1,400
M ^{lle} la Chapelle-de- Letombe.	Receveuse...	Oued-el-Hadleg...	1,000	Receveuse...	El-Biar.....	1,000
M ^{me} veuve Wallet..	"	Ercheu.....	800
M. Chelle.....	Receveur...	S ^t -Croix-de-Volvest.	1,400	Commis.....	Toulouse R. P....	2,100
M ^{lle} Voissier.....	Receveuse...	Tauves.....	1,400	Receveuse...	Randau.....	1,400
Vacher.....	Idem.....	Le Breuil.....	800	Idem.....	Tauves.....	800
M ^{me} v ^e Vaissière...	Idem.....	S ^t -Jean-des-Ollières.	1,200	Idem.....	Veyre.....	1,200
M ^{les} Charbonnier..	Idem.....	Ailly-sur-Noye....	1,000	Idem.....	Béthisy-S ^t -Pierre..	1,000
de Lusalle.....	Idem.....	Ailly-sur-Somme...	1,000	Idem.....	Ailly-sur-Noye....	1,000
Fourquez.....	Idem.....	Allery.....	1,000	Idem.....	Ailly-sur-Somme...	1,000
Peletier.....	Idem.....	Monchy-Lagache..	800	Idem.....	Allery.....	800
Malbranque...	Idem.....	Ercheu.....	1,200	Idem.....	Picquigny.....	1,200
MM. Demangeon...	Com. princ..	Ligne du S.-Ouest.	3,300	Chef de brig ^e .	Même ligne.....	3,300
Imbert.....	Idem.....	Service de la trésor- erie et des postes aux armées.	3,600	Idem.....	Ligne de la Méditer- ranée.	3,600
Giraudon.....	Commis.....	Paris 46.....	2,700	Com. princ ^e l.	Paris 57.....	2,700
Clerisse.....	Idem.....	Caen R. P.....	2,700	Idem.....	Même bureau.....	2,700
Regasse.....	C ^{is} f ^{ous} de C.P.	Ligne de l'Ouest...	2,400	C ^{is} f ^{ous} de C. P.	Lig. du Sud-Ouest.	2,400
Charton.....	Com. princ..	Ligne de l'Est....	2,700	Com. princ..	Ligne de l'Ouest...	2,700
Vinot.....	C ^{is} fais. f ^{ons} de c ^{is} princip.	Ligne du Nord-Ouest	2,400	C ^{is} f ^{ous} de C. P.	Ligne de l'Est....	2,400
Colley.....	Commis.....	Ligne de l'Ouest..	2,400	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest.	2,400
Pastrie.....	Idem.....	Bordeaux, central..	2,700	Com. princ..	Cognac.....	2,700
Hebrard.....	Com. princ..	Paris, direction ré- gionale.	3,300	Idem.....	Paris, central.....	3,300
Legon.....	Idem.....	Idem.....	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Ranvaud.....	Idem.....	Idem.....	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Magnin.....	Idem.....	Idem.....	3,300	Idem.....	Idem.....	3,300
Minard.....	Idem.....	Service de la trésor- erie et des postes aux armées.	2,700	Idem.....	Ligne de Lyon....	2,700
Pastol.....	Commis.....	Morlaix.....	2,700	Idem.....	Saumur.....	2,700
Jacques.....	Com. princ..	Paris 50.....	2,700	Idem.....	Paris 56.....	2,700
Desprès.....	Idem.....	Rennes R. P.....	3,600	Idem.....	Paris 50.....	3,600
Docquois.....	Commis.....	Havre, central....	2,700	Idem.....	Rouen R. P.....	2,700
Roudet.....	Idem.....	Marseille, central..	1,500	Commis.....	La Roche-sur-Yon..	1,500
Desprès.....	Idem.....	Mézières.....	1,500	Idem.....	Paris R. P.....	1,500
Bley.....	Surnumér ^{ro} .	Ligne de l'Est....	"	Idem.....	Sédentaire, ligne du Sud-Ouest.	1,500
Gustave-Mayer.	Commis.....	Paris 58.....	1,800	Idem.....	Sédentaire, ligne de l'Est.	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.
			fr.			fr.
MM. Martinot.....	Commis.....	Douai.....	1,500	Commis.....	Paris 58.....	1,500
Verdier.....	<i>Idem</i>	Elbeuf.....	1,500	<i>Idem</i>	Douai.....	1,500
Eveillard.....	Surnumér ^{re}	Pontivy.....	"	<i>Idem</i>	Elbeuf.....	1,500
Barnavon.....	Commis.....	Lyon-Brotteaux.....	1,500	<i>Idem</i>	Montalimar.....	1,500
Guichon.....	Surnumér ^{re}	Lyon, central.....	"	<i>Idem</i>	Lyon-Brotteaux.....	1,500
Maratray.....	Commis.....	Paris R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Sé ^{re} ligne du Nord.....	1,500
Lamberton.....	Surnumér ^{re}	Ad ^{ou} centr., dir. du mat. et de la const.	"	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	1,500
Bonniol.....	<i>Idem</i>	A ^{ou} centr., dir. de la comptabilité.	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Cognord.....	<i>Idem</i>	Thiers.....	"	<i>Idem</i>	Paris 25.....	1,500
Chresteil.....	<i>Idem</i>	Le Cateau.....	"	<i>Idem</i>	Cambrai.....	1,500
Duffo.....	Commis.....	Bordeaux, central.....	1,500	<i>Idem</i>	Bordeaux R. P.....	1,500
Barbu.....	Surnumér ^{re}	Laval.....	"	<i>Idem</i>	Lonçon.....	1,500
Buisson.....	Commis.....	Epernay.....	2,100	<i>Idem</i>	Paris, central.....	2,100
Vanschoor.....	<i>Idem</i>	Sénégal.....	2,100	<i>Idem</i>	Epernay.....	2,100
Lamrquo.....	<i>Idem</i>	Caen, central.....	1,500	<i>Idem</i>	Angoulême.....	1,500
Senzi's.....	<i>Idem</i>	Paris 43.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris 69.....	1,500
Delarue.....	<i>Idem</i>	En disponibilité.....	"	<i>Idem</i>	Lille R. P.....	1,500
Tallet.....	Surnumér ^{re}	Paris 49.....	"	<i>Idem</i>	Même bureau.....	1,500
Benoît.....	<i>Idem</i>	Saint-Etienne R. P.....	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Lecoanet.....	Commis.....	Ambulant, ligne de l'Est.	2,100	<i>Idem</i>	Levallois-Perret.....	2,100
Franquin.....	<i>Idem</i>	Sédentaire, ligne de l'Est.	2,100	<i>Idem</i>	Ambulant, même ligne.	2,100
Brandstetter.....	<i>Idem</i>	Paris 1.....	1,500	<i>Idem</i>	Sédentaire, ligne du l'Est.	1,500
Danican - Phi- lidor.....	<i>Idem</i>	Paris 37.....	1,800	<i>Idem</i>	Paris 1.....	1,800
Théo.....	<i>Idem</i>	En disponibilité.....	"	<i>Idem</i>	Paris 37.....	1,500
Le Billeux.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Lisieux.....	1,500
Graillier.....	<i>Idem</i>	Nevers.....	1,800	<i>Idem</i>	Grenoble R. P.....	1,800
Montgat.....	<i>Idem</i>	Nîmes R. P.....	1,800	<i>Idem</i>	Nevers.....	1,800
Courbier.....	<i>Idem</i>	Roanne.....	2,100	<i>Idem</i>	Nîmes R. P.....	2,100
Arthaud.....	Surnumér ^{re}	Vienne.....	"	<i>Idem</i>	Même bureau.....	1,500
Grandjean.....	<i>Idem</i>	Nancy, central.....	"	<i>Idem</i>	Saint-Quentin, ville	1,500
Lavarelli.....	Commis.....	Paris 16.....	1,800	<i>Idem</i>	Toulon.....	1,800
Alaux.....	Surnumér ^{re}	Angers R. P.....	"	<i>Idem</i>	Paris 16.....	1,500
Delière.....	Commis.....	En disponibilité.....	"	<i>Idem</i>	Aubenas.....	1,500
Molinier.....	Surnumér ^{re}	Paris R. P.....	"	<i>Idem</i>	Même service.....	1,500
Daburon.....	Commis.....	Paris, central.....	1,800	<i>Idem</i>	Nice, central.....	1,800
Leduc.....	<i>Idem</i>	Caen, central.....	1,800	<i>Idem</i>	Paris, central.....	1,800
Fille.....	<i>Idem</i>	Lyon, central.....	1,500	<i>Idem</i>	Nice, central.....	1,500
Gratieux.....	Surnumér ^{re}	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Même bureau.....	1,500
Bœx.....	Commis.....	Paris, central.....	1,800	<i>Idem</i>	Nice, central.....	1,800
Rieu.....	<i>Idem</i>	Toulouse, central.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris, central.....	1,500
Nicolas.....	<i>Idem</i>	Marseille, central.....	1,500	<i>Idem</i>	Nice, central.....	1,500
Giraud.....	<i>Idem</i>	Clermont-Ferrand, central.	1,500	<i>Idem</i>	Marseille, central.....	1,500
Soudart.....	<i>Idem</i>	Paris 1.....	1,800	<i>Idem</i>	Nice, central.....	1,800
Sottin.....	<i>Idem</i>	Paris, central.....	2,400	<i>Idem</i>	Paris 1.....	2,400
Menoul.....	<i>Idem</i>	Beauvais.....	1,500	<i>Idem</i>	Paris, central.....	1,500
Pinchon.....	<i>Idem</i>	En disponibilité.....	"	<i>Idem</i>	Beauvais.....	1,500
Debenedetti.....	<i>Idem</i>	Marseille, central.....	1,800	<i>Idem</i>	Nice, central.....	1,800
Fabre.....	Surnumér ^{re}	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Même service.....	1,500
Bonifai.....	Commis.....	Bayonne.....	2,100	<i>Idem</i>	Nice, central.....	2,100
Saurel.....	<i>Idem</i>	Annecy.....	1,500	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,500
Bernart.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100
Bonifassi.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Costamagno.....	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Richard	Commis	Caen, central	1,800	Commis	Nice, central	1,800
Marchand	Idem	Le Tréport	1,500	Idem	Fécamp	1,500
Dardot	Idem	Paris 17	1,500	Idem	Paris 1	1,500
Reinert	Idem	Charolles	1,800	Idem	Châlons-sur-Marne, gare de contrôle	1,800
Michelangeli	Idem	Lyon R. P.	2,400	Idem	Hyères	2,400
Mallein	Surnumér ^{re}	Avignon	"	Idem	Lyon R. P.	1,500
Gelly	Commis	Paris 65	1,500	Idem	Paris 64	1,500
Huguot	Idem	Agde	1,500	Idem	Montauban	1,500
Darupt	Idem	En disponibilité	"	Idem	Sed ^{re} , ligne de l'Est	1,500
Terrible	Idem	Poitiers	1,500	Idem	Paris, central	1,500
Laborde	Surnumér ^{re}	Pau	"	Idem	Poitiers	1,500
Lachenal	Commis	Sédentaire, ligne du Nord	1,500	Idem	Ambulant, même ligne	1,500
Bonnefoy	Idem	En disponibilité	"	Idem	Sédentaire, ligne du Nord	1,800
Caistaignède	Idem	Bayonne	2,100	Idem	Tours R. P.	2,100
Bordain	Idem	Vannes	1,500	Idem	Caen R. P.	1,500
Hébert	Commis mé- canicien.	Fontainebleau	1,800	Commis mé- canicien.	Vannes	1,800
Guillot	Commis	Le Mans R. P.	1,500	Commis	Fontainebleau	1,500
Chaplain	Idem	En disponibilité	"	Idem	Le Mans R. P.	1,800
Garrigues	Surnumér ^{re}	Ligne du Sud-Ouest	"	Idem	Sédentaire, même ligne	1,500
Benoît	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Pécboux	Idem	Ligne de l'Est	"	Idem	Idem	1,500
Convers	Idem	Idem	"	Idem	Idem	1,500
Muller	Idem	Ligne du Nord	"	Idem	Idem	1,500
Duthu	Idem	Ligne de Lyon	"	Idem	Idem	1,500
Mauhun	Idem	Lig. des Pyrénées	"	Idem	Idem	1,500
Quentin	Idem	Ligne du Nord-Ouest	"	Idem	Idem	1,500
Rethoré	Commis	Havre-Port	2,700	Idem	Havre principal	2,700
Bucaille	Surnumér ^{re}	Saint-Omer	"	Idem	Havre-Port	1,500
Billard	Commis	Havre-Ingouville	1,500	Idem	Havre principal	1,500
Revers	Surnumér ^{re}	Bolbec	"	Idem	Havre-Ingouville	1,500
Bennes	Commis	En disponibilité	"	Idem	Figeac	1,800
Martin	Surnumér ^{re}	Paris 5	"	Idem	Paris 19	1,500
Belperche	Idem	Idem	"	Idem	Même bureau	1,500
Barles	Idem	Nico, central	"	Idem	Nice R. P.	1,500
Flory	Commis	La Tour-du-Pin	1,500	Idem	Voiron	1,500
Bortail	Idem	Aubin	1,500	Idem	Limoges, central	1,500
Bailles	Idem	La Palisse	1,500	Idem	Montpellier, central	1,500
Merniet	Surnumér ^{re}	Issoire	"	Idem	Charolles	1,500
Birot	Commis	Le Mans, central	1,500	Idem	Angoulême	1,500
Julliot de la Mo- randière.	Idem	En disponibilité	"	Idem	Le Mans, central	1,500
Raynier	Surnumér ^{re}	Narbonne	"	Idem	Marseille R. P.	1,500
Costier	Commis	Versailles R. P.	1,500	Idem	Versailles, préfet.	1,500
Larue	Idem	Nancy R. P.	1,500	Idem	Versailles R. P.	1,500
Cholle	Idem	Bar-le-Duc	1,500	Idem	Nancy R. P.	1,500
Hamet	Idem	Caen R. P.	1,800	Idem	Havre, central	1,800
Clorisse	Idem	Bayeux	2,700	Idem	Caen R. P.	2,700
Martin	Surnumér ^{re}	Brest, central	"	Idem	Bayeux	1,500
Millasseau	Commis	Tournon	1,500	Idem	Issoudun	1,500
Mignon	Idem	Raon-l'Étape	1,500	Idem	Paris R. P.	1,500
Duloux	Idem	Charenton-le-Pont	1,500	Idem	Paris 82	1,500
Fanel	Idem	En disponibilité	"	Idem	Sénégal	1,500
André	Idem	Lyon, central	1,500	Idem	Grenoble R. P.	1,500
Besson	Idem	Constantine R. P.	2,100	Idem	Guelmaa	2,100

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT. fr.
MM. Fayolle.....	Commis.....	Guelma.....	2,100	Commis.....	Constantine.....	2,100
Redarès.....	Idem.....	Paris, central....	1,800	Idem.....	Lyon, central....	1,800
Longuet.....	Idem.....	Lyon, central....	1,800	Idem.....	Paris, central....	1,800
Roboul.....	Idem.....	Marseille, central.	1,800	Idem.....	Paris 10.....	1,800
Giovoni.....	Idem.....	Bougie.....	1,500	Idem.....	Marseille, central.	1,500
Denave.....	Idem.....	Constantine (Coudiat).	1,800	Idem.....	Bougie.....	1,800
Veysièrè.....	Idem.....	Paris 57.....	1,800	Idem.....	Paris 25.....	1,800
Vidal.....	Idem.....	Paris 57.....	1,800	Idem.....	Paris 25.....	1,800
Hurey.....	Idem.....	Paris 45.....	1,500	Idem.....	Paris 14.....	1,500
Lamouret.....	Idem.....	Paris 78.....	1,500	Idem.....	Paris 55.....	1,500
Cochon.....	Idem.....	Caen R. P.....	1,500	Idem.....	Senlis.....	1,500
Pierre-Grosse..	Idem.....	Lyon, central....	1,500	Idem.....	Paris 90.....	1,500
Maumus.....	Idem.....	Amélie-les-Bains..	1,500	Idem.....	Perpignan.....	1,500
Odde.....	Idem.....	Paris 29.....	1,500	Idem.....	Paris R. P.....	1,500
Malinvaud....	Surnumér ^{re} ..	Ad ^{on} centr., dir. du cab. et du ser. cent.	"	Idem.....	Paris 29.....	1,500
Grillon.....	Commis.....	Paris R. P.....	1,500	Idem.....	Paris 44.....	1,500
Pujos-Cupet...	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Paris R. P.....	1,500
Brangor.....	Idem.....	La Rochelle.....	2,100	Idem.....	Ambulant, ligne de l'Ouest.	2,100
Chanut.....	C ^{is} f ^{ons} de C ^{is} p ^{ol} .	Cognac.....	2,400	Idem.....	La Rochelle.....	2,400
Allary.....	Commis.....	Mont-de-Marsan...	1,500	Idem.....	Bordeaux, central.	1,500
Reicheld.....	Idem.....	Bordeaux, central..	1,500	Idem.....	Mont-de-Marsan...	1,500
Siauve.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Bordeaux, central..	1,500
Malaquin.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Lille R. P.....	1,500
Augier.....	Idem.....	Sédentaire, ligne de Lyon.	1,500	Idem.....	Ambulant, même ligne.	1,500
Martin.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Sédentaire, ligne de Lyon.	1,500
Delteil.....	Idem.....	Paris 55.....	1,500	Idem.....	Paris R. P.....	1,500
Vasselin.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Paris 55.....	1,500
Jeunet.....	Idem.....	Autun.....	1,500	Idem.....	Chalon-sur-Saône..	1,500
Valon.....	Idem.....	Troyes.....	1,500	Idem.....	Paris 23.....	1,500
Desmouren....	Idem.....	Lille, central....	1,800	Idem.....	Lille R. P.....	1,800
Delerue.....	Idem.....	Lille R. P.....	1,500	Idem.....	Lille, central....	1,500
Delord.....	Idem.....	Sédentaire, ligne de Lyon.	1,800	Idem.....	Ambulant, même ligne.	1,800
Jaouennet....	Idem.....	Caen R. P.....	1,500	Idem.....	Montaix.....	1,500
Molié.....	Idem.....	Saint-Malo.....	1,800	Idem.....	Caen R. P.....	1,800
Macé.....	Idem.....	Paris 1.....	2,400	Idem.....	Saint-Malo.....	2,400
Tarpin.....	Idem.....	Lyon, central....	1,500	Idem.....	Nice, central....	1,500
Riondel.....	Idem.....	Tunis.....	2,100	Idem.....	Lyon, central....	2,100
Vitalis.....	Surnumér ^{re} ..	Aix-en-Provence..	"	Idem.....	Même bureau.....	1,500
Borromé.....	Commis.....	Tarbes.....	1,500	Idem.....	Pau.....	1,500
Davezies.....	Idem.....	Orthez.....	1,800	Idem.....	Tarbes.....	1,800
Glin.....	Idem.....	Maubeuge.....	1,500	Idem.....	Béthune.....	1,500
Renault.....	Idem.....	Roubaix.....	1,500	Idem.....	Lille, central....	1,500
Vazeille.....	Surnumér ^{re} ..	Paris 89.....	"	Idem.....	Paris 58.....	1,500
François.....	Commis.....	Nancy, central....	1,500	Idem.....	Nancy R. P.....	1,500
Brédaut.....	Idem.....	Autun.....	1,500	Idem.....	Mâcon.....	1,500
Béraud.....	Idem.....	Paris 7.....	2,100	Idem.....	Paris, central....	2,100
Ferrez.....	Surnumér ^{re} ..	Paris 2.....	"	Idem.....	Paris 7.....	1,500
Vigroux.....	Commis.....	Carcassonne.....	2,100	Idem.....	Lyon, central....	2,100
Hue.....	Idem.....	Montpellier R. P..	2,700	Idem.....	Carcassonne.....	2,700
Clauzel.....	Surnumér ^{re} ..	Cette.....	"	Idem.....	Montpellier R. P..	1,500
Drogue.....	Idem.....	Morez-du-Jura....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	1,500
Parais.....	Idem.....	Lézignan.....	"	Idem.....	Limoux.....	1,500
Castaing.....	Commis.....	Bordeaux-Salinières	2,700	Idem.....	Bordeaux-Fondau- dège.	2,700

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.
			fr.			fr.
MM. Bouet.....	Commis....	Rennes R. P.....	1,500	Commis....	Bordeaux - Sali- nières.	1,500
Carichon.....	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Rennes R. P.....	1,800
Calmels.....	<i>Idem</i>	Ambulant, ligne du Nord.	1,500	<i>Idem</i>	Paris 24.....	1,500
Jouve.....	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Ambulant, ligne du Nord.	1,500
Herbez.....	Surnumér ^{re} ..	Paris 80.....	"	<i>Idem</i>	Même bureau.....	1,500
Lefebvre.....	Commis....	Havre, central....	1,800	<i>Idem</i>	Dieppe, principal..	1,800
Félix.....	<i>Idem</i>	Dieppe, principal..	1,500	<i>Idem</i>	Havre, central....	1,500
Auxenelle.....	<i>Idem</i>	Dreux.....	1,800	<i>Idem</i>	Cognac.....	1,800
Monier.....	<i>Idem</i>	Cognac.....	2,400	<i>Idem</i>	Dreux.....	2,100
Perin.....	<i>Idem</i>	Epernay.....	2,400	<i>Idem</i>	Nancy R. P.....	2,400
Abelhauser.....	<i>Idem</i>	Nancy R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Epernay.....	1,500
Astugue.....	<i>Idem</i>	Le Kef.....	1,500	<i>Idem</i>	Orléansville.....	1,500
Berlier.....	<i>Idem</i>	Orléansville.....	1,800	<i>Idem</i>	Oran R. P.....	1,800
Astolfi.....	<i>Idem</i>	Oran R. P.....	2,700	<i>Idem</i>	Alger R. P.....	2,700
Bernard (H.-F.)	<i>Idem</i>	Alger R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Lézignan.....	1,500
Conteville.....	<i>Idem</i>	Lézignan.....	1,500	<i>Idem</i>	Le Kef.....	1,500
Denave.....	<i>Idem</i>	Bougie.....	1,800	<i>Idem</i>	Constantine R. P..	1,800
Ray.....	<i>Idem</i>	Djidjelly.....	1,500	<i>Idem</i>	Bougie.....	1,500
Petit-Robert...	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Sédentaire, ligne du Sud-Ouest.	1,800
Mamet.....	<i>Idem</i>	Chaumont.....	1,500	<i>Idem</i>	Lyon, central....	1,500
Delbouis.....	Surnumér ^{re} ..	Cahors.....	"	<i>Idem</i>	Saint-Chamond...	1,500
Debia.....	Commis....	Roubaix.....	1,500	<i>Idem</i>	Lille, central....	1,500
Perrin.....	<i>Idem</i>	Nemours.....	1,500	<i>Idem</i>	Coulommiers.....	1,500
Mamy.....	<i>Idem</i>	Albertville.....	1,500	<i>Idem</i>	Lyon R. P.....	1,500
Courtois.....	<i>Idem</i>	Havre, central....	1,500	<i>Idem</i>	Rouen, central....	1,500
Delbos.....	<i>Idem</i>	Saujon.....	1,500	<i>Idem</i>	Saintes.....	1,500
Moyon.....	<i>Idem</i>	Saint-Calais.....	1,500	<i>Idem</i>	Rouen, central....	1,500
Le Bars.....	<i>Idem</i>	Mayenne.....	1,500	<i>Idem</i>	Laval.....	1,500
Bersagol.....	Surnumér ^{re} ..	Rodez.....	"	<i>Idem</i>	Bordeaux, central..	1,500
Frier.....	Commis....	Clermont-de-l'Oise.	1,500	<i>Idem</i>	Paris 82.....	1,500
Ricard.....	<i>Idem</i>	Perpignan.....	2,100	<i>Idem</i>	Bédarioux.....	2,100
Lacren.....	<i>Idem</i>	Marseille, central.	2,100	<i>Idem</i>	Perpignan.....	2,100
Tardos.....	<i>Idem</i>	Marseille R. P....	1,500	<i>Idem</i>	Marseille, central.	1,500
Besnard.....	Surnumér ^{re} ..	<i>Idem</i>	"	<i>Idem</i>	Même bureau.....	1,500
Trodec.....	Commis....	Brest, gare de con- trôle.	1,800	<i>Idem</i>	Nantes, central...	1,800
Lot.....	<i>Idem</i>	Nantes, central...	1,500	<i>Idem</i>	Brest, gare de con- trôle.	1,500
Sauvage.....	Surnumér ^{re} ..	Maubeuge, gare de contrôle.	"	<i>Idem</i>	Même bureau.....	1,500
Maury.....	Commis....	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Ambulant, ligne de Sud-Ouest.	1,500
Garric.....	<i>Idem</i>	Séd ^{re} , lig. du Sud-O.	1,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,800
Bonnosserre...	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	1,800	<i>Idem</i>	Séd ^{re} , lig. du Sud-O.	1,800
Dumilieu.....	Surnumér ^{re} ..	Ad ^{on} centr., dir. du cab. et du serv. cent.	"	<i>Idem</i>	Paris R. P.....	1,500
Muller.....	Commis....	Sédentaire, ligne du Nord.	1,500	<i>Idem</i>	Ambulant, même ligne.	1,500
Giraud.....	<i>Idem</i>	Paris 66.....	2,100	<i>Idem</i>	Sédentaire, ligne du Nord.	2,100
Colin.....	<i>Idem</i>	En disponibilité...	"	<i>Idem</i>	Paris 66.....	1,500
Buffet.....	<i>Idem</i>	Ligne du Nord....	1,500	<i>Idem</i>	Ambulant, même ligne.	1,500
Villeval.....	<i>Idem</i>	Laon R. P.....	1,500	<i>Idem</i>	Sédentaire, ligne du Nord.	1,500
Imbert.....	Surnumér ^{re} ..	Commercy.....	"	<i>Idem</i>	Laon R. P.....	1,500

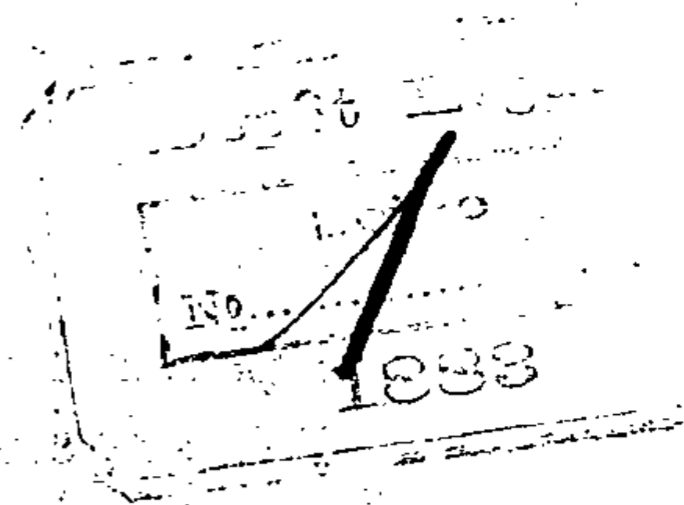
NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENT.
Péchoux.....	Commis.....	Sédentaire, ligne de l'Est.	fr. 1,500	Commis.....	Ambulant, même ligne.	fr. 1,500
Régnier.....	Idem.....	Nancy R. P.....	1,800	Idem.....	Sédentaire, ligne de l'Est.	1,800
Trompette.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Oran.....	1,500
Hamon.....	Idem.....	Paris 70.....	1,500	Idem.....	Saint-Briouc.....	1,500
Bruneau.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Paris 70.....	1,800
Lepault.....	Surnumér ^{re} ..	Bar-le-Duc.....	"	Idem.....	Même bureau.....	1,500
Benoît.....	Commis.....	Pont-Audemer.....	1,500	Idem.....	Bernay.....	1,500
Deloulay.....	Idem.....	Tonnay-Charente..	1,500	Idem.....	Angoulême.....	1,500
Chalon.....	Idem.....	Carpentras.....	1,500	Idem.....	Avignon.....	1,500
Huret.....	Idem.....	Paris 84.....	1,500	Idem.....	Paris 26.....	1,500
Crignon.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Beauvais.....	1,500
Magnin.....	Idem.....	Tergnier, gare...	1,500	Idem.....	Laon R. P.....	1,500
Vayssac.....	Idem.....	Paris 39.....	1,500	Idem.....	Paris 90.....	1,500
Bertrand (P.-E.)	Idem.....	Béziers.....	1,500	Idem.....	Montpellier R. P..	1,500
Praddaudo.....	Idem.....	Sédentaire, ligne du Sud-Ouest.	1,500	Idem.....	Ambulant, même ligne.	1,500
Riecau.....	Idem.....	Paris 3.....	2,100	Idem.....	Sédentaire, ligne du Sud-Ouest.	2,100
Tissinier.....	Idem.....	Paris 7.....	1,500	Idem.....	Paris 3.....	1,500
Soleillant.....	Surnumér ^{re} ..	Asnières.....	"	Idem.....	Paris 7.....	1,500
Lorand.....	Commis.....	Fougères.....	1,500	Idem.....	Havre, central....	1,500
Thiery.....	Surnumér ^{re} ..	Diun.....	"	Idem.....	Fougères.....	1,500
Saint-Laurens..	Commis.....	Sédentaire, ligne du Sud-Ouest.	1,500	Idem.....	Ambulant, même ligne.	1,500
Malayal.....	Idem.....	Port-de-la-Nouvelle.	1,500	Idem.....	Carcassonne.....	1,500
Batigne.....	Idem.....	Jarnac.....	1,500	Idem.....	Limoges, central..	1,500
Conorton.....	Surnumér ^{re} ..	Nogent-le-Rotrou..	"	Idem.....	Rouen R. P.....	1,500
Laeroix.....	Commis.....	Jarnac.....	1,500	Idem.....	Bordeaux-Salinières.	1,500
Gaillard.....	Idem.....	Surgères.....	1,500	Idem.....	Paris 21.....	1,500
Mader.....	Idem.....	Paris 53.....	1,500	Idem.....	Paris 34.....	1,500
Thomas (J.-B.)	Surnumér ^{re} ..	Vernon.....	"	Idem.....	Rouen central....	1,500
Batailler.....	Idem.....	Paris R. P.....	"	Idem.....	Même service.....	1,500
Carbonol.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Carrère.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Navarro.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Paquier.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Turquet.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	1,500
Laudragin.....	Idem.....	Paris 14.....	"	Idem.....	Même bureau.....	1,500
Salvan.....	Commis.....	Cherbourg.....	1,800	Idem.....	Millau.....	1,800
Dorey.....	Idem.....	Saint-Quentin, principal.	1,500	Idem.....	Cherbourg.....	1,500
Polard.....	Surnumér ^{re} ..	Versailles R. P....	"	Idem.....	St-Quentin, princip ^l	1,500
Jourdin.....	Commis.....	Beauvais.....	1,500	Idem.....	Havre, central....	1,500
Bathuile.....	Surnumér ^{re} ..	Idem.....	"	Idem.....	Même bureau.....	1,500
Rosatti.....	Commis.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Nico, central....	1,800
Duvignau.....	Idem.....	Tunis.....	1,500	Idem.....	Gabès.....	1,500
Schillotte.....	Idem.....	Gabès.....	1,500	Idem.....	Tunis.....	1,500
Humbert.....	Surnumér ^{re} ..	Paris R. P.....	"	Idem.....	Même service.....	1,500
Piard.....	Commis.....	Serv. de la trésorerie des post. aux armées	2,400	Idem.....	Paris 32.....	2,400
Segaud.....	Idem.....	Le Creuzot.....	1,500	Idem.....	Dijon, central....	1,500
Roux.....	Surnumér ^{re} ..	Vines R. P.....	"	Idem.....	Le Creuzot.....	1,500
Bruno.....	Idem.....	Farbes.....	"	Idem.....	Aix-en-Provence..	1,500
Douzamy.....	Commis.....	Epernay.....	1,800	Idem.....	Paris, central....	1,800
Laurent.....	Idem.....	Châlons-sur-Marne..	1,800	Commis méca- nicien.	Epernay.....	1,800
Vignon.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Commis.....	Châlons-sur-Marne,	1,500

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Husson.....	Commis.....	Tunis.....	1,800	Commis.....	Souze.....	1,800
Général.....	Receveur.....	Fériers.....	2,400	Idem.....	Tunis.....	2,400
Caudron.....	Surnumér ^{re}	Armentières.....	"	Surnumér ^{re}	Vernon.....	"
Dubrueil.....	Aide.....	Bourg.....	"	Idem.....	Même bureau.....	"
Houpeurt.....	Idem.....	S ^t -Etienne, central.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Tenain.....	Surnumér ^{re}	Beauvais.....	"	Idem.....	Angers R. P.....	"
Georges.....	Idem.....	Paris 90.....	"	Idem.....	Paris, central.....	"
Rosarez.....	Idem.....	Dunkerque.....	"	Idem.....	Le Havre, central.....	"
Fayet.....	Idem.....	Eu.....	"	Idem.....	Angers R. P.....	"
Grand.....	Idem.....	Lille R. P.....	"	Idem.....	Eu.....	"
Michel (Ph.).....	Havre-Quatre-Che- mins.....	"	Idem.....	Le Havre R. P.....	"
Verquin.....	Valenciennes.....	"	Idem.....	Havre-Quatre-Che- mins.....	"
Trantoul.....	Saint-Affrique.....	"	Idem.....	Toulouse, central.....	"
Boulin (J.).....	Aide.....	Monte.....	"	Idem.....	Saint-Affrique.....	"
Voillith.....	Idem.....	Tence.....	"	Idem.....	S ^t -Etienne, central.....	"
Brauet.....	Surnumér ^{re}	Amiens, central.....	"	Idem.....	Boulogne-sur-Mer.....	"
Senechal.....	En disponibilité.....	"	Idem.....	Le Tréport.....	"
Ricard.....	Reims, bureau prin- cipal.....	"	Idem.....	Paris, central.....	"
Guerdelle.....	En disponibilité.....	"	Idem.....	Reims, bureau prin- cipal.....	"
Prat.....	Aide.....	Aurillac.....	"	Idem.....	Issoire.....	"
Cugnet.....	Surnumér ^{re}	S ^t -Denis-sur-Seine.....	"	Idem.....	Versailles R. P.....	"
Repiquet.....	Aide.....	Saint-Seine.....	"	Idem.....	Paris 65.....	"
Bacou.....	Surnumér ^{re}	Lunel.....	"	Idem.....	Agde.....	"
Pujolle - Cam- pardou.....	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Pau.....	"
Bondes.....	Idem.....	"	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"
Rahely.....	Aide.....	Marseille.....	"	Idem.....	Marseille R. P.....	"
Salabert.....	Surnumér ^{re}	Bordeaux R. P.....	"	Idem.....	Bordeaux, cours d'Aquitaine.....	"
Bataille.....	Aide.....	Auch.....	"	Idem.....	Bordeaux R. P.....	"
Bouillet.....	Idem.....	Besançon R. P.....	"	Idem.....	Belley.....	"
Tassin.....	Surnumér ^{re}	Mézières.....	"	Idem.....	Bohéc.....	"
Clapier.....	Idem.....	Port-de-la-Nou- velle.....	"	Idem.....	Paris 5.....	"
Janet.....	Idem.....	Limoges.....	"	Idem.....	Issoudun.....	"
Joly.....	Idem.....	En disponibilité.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Jamvot de la Haye.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Brest, central.....	"
Billoud.....	Idem.....	Lyon-Terreaux.....	"	Idem.....	Lyon, central.....	"
Dubar.....	Idem.....	Albi.....	"	Idem.....	Constantine, Coudiat.....	"
Seigé.....	Aide.....	La Tronquière.....	"	Idem.....	Brioude.....	"
Valadou.....	Surnumér ^{re}	Nevers.....	"	Idem.....	Lyon, central.....	"
Métral.....	Aide.....	Fourmiguères.....	"	Idem.....	Amélie-les-Bains.....	"
Rose.....	Arlay.....	"	Idem.....	Autun.....	"
Claise.....	"	Idem.....	Eu.....	"
Morreau.....	"	Idem.....	Troyes.....	"
Petit.....	"	Idem.....	Roubaix.....	"
Colonieux.....	Surnumér ^{re}	En disponibilité.....	"	Idem.....	Paris R. P.....	"
Dufloz.....	"	Idem.....	Autun.....	"
Lacger.....	"	Idem.....	Paris 2.....	"
Jouval.....	Surnumér ^{re}	Versailles, préfec- ture.....	"	Idem.....	Gisors.....	"
Montet.....	"	Idem.....	Marvéjols.....	"
Régnier.....	Surnumér ^{re}	Laon.....	"	Idem.....	Charleville.....	"
Brouillet.....	Idem.....	Toulouse, central.....	"	Idem.....	Montpellier, central.....	"
Mourrut.....	Idem.....	Saint-Affrique.....	"	Idem.....	Périgueux.....	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENT.
MM. Devèze.....	Surnumér ^{re} ..	Ligne du Sud-Ouest	fr.	Surnumér ^e ..	Djidjelly.....	fr.
De Brinon.....	Idem.....	Avignon.....	"	Idem.....	Toulouse R. P....	"
Genin.....	Idem.....	Lyon, cours Saint- Jean.	"	Idem.....	Lyon, central.....	"
Barthelet.....	Idem.....	Belfort, ville.....	"	Idem.....	Lyon, cours Saint- Jean.	"
Jeannet.....	Idem.....	Clamecy.....	"	Idem.....	Nemours.....	"
Espié.....	Idem.....	Besançon.....	"	Idem.....	Albertville.....	"
Roussel.....	"	Idem.....	Bar-le-Duc.....	"
Rattier.....	Surnumér ^{ai} ^{re}	Epernay.....	"	Idem.....	Saint-Calais.....	"
Lacombe.....	Idem.....	Rambouillet.....	"	Idem.....	Epernay.....	"
Cochet.....	Idem.....	Decize.....	"	Idem.....	Rambouillet.....	"
Puech.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Rodéz.....	"
Georget.....	Idem.....	Saint-Quentin, prin- cipal.	"	Idem.....	Clermont-de-l'Oise.	"
Lambert (E.).....	"	Idem.....	Laval.....	"
Faron (F.).....	"	Idem.....	Gannat.....	"
Lacaze.....	Aide.....	Toulouse, central.	"	Idem.....	Même bureau.....	"
Miramont.....	Surnumér ^{re} ..	Narbonne.....	"	Idem.....	Cette.....	"
Jérente.....	Idem.....	Lézignan.....	"	Idem.....	Narbonne.....	"
Courbey.....	Idem.....	Cavaillon.....	"	Idem.....	Valence.....	"
Imbs.....	Idem.....	Lyon R. P.....	"	Idem.....	Marseille R. P....	"
Villard.....	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Pestel.....	Surnumér ^{re} ..	En disponibilité...	"	Idem.....	Rouen R. P.....	"
Ordioni.....	"	Idem.....	Ad ^{on} cent., d ^{on} du cab. et du serv. central.	"
Bigot.....	Surnumér ^{re} ..	En disponibilité...	"	Idem.....	Pont-Audemer.....	"
Tournier.....	Commis aux ^{re}	Saint-Claude.....	"	Idem.....	Dôle.....	"
Glaux.....	Surnumér ^{re} ..	En disponibilité...	"	Idem.....	Tergnier, gare....	"
Miller.....	Idem.....	Bar-le-Duc.....	"	Idem.....	Idem.....	"
Schemeberg.....	Aide.....	La Chapelle-sous- Rougemont.	"	Idem.....	Bar-le-Duc.....	"
Lauriaux.....	Surnumér ^{re} ..	Paris 56.....	"	Idem.....	Asnières.....	"
Lamorlotte.....	"	Idem.....	Saint-Mihiel.....	"
Rognon.....	Surnumér ^{re} ..	Aigues-Mortes.....	"	Idem.....	Port-de-la-Nou- velle.	"
Plas.....	Idem.....	Jonzac.....	"	Idem.....	Jarnac.....	"
Richier.....	Idem.....	Loudun.....	"	Idem.....	Nogent-le-Rotrou..	"
Bourgeois.....	Idem.....	Fontainebleau.....	"	Idem.....	Paris 53.....	"
Chatron.....	Aide.....	Montluçon.....	"	Idem.....	Fontainebleau.....	"
Jehan.....	"	Idem.....	Vernon.....	"
Aussibal.....	"	Idem.....	Versailles R. P....	"
Chauchard.....	"	Idem.....	Pontoise.....	"
Fournier.....	Surnumér ^{re} ..	En disponibilité...	"	Idem.....	Blois R. P.....	"
Grégoire.....	Idem.....	Laon R. P.....	"	Idem.....	Beauvais.....	"
Ladevèze.....	"	Idem.....	Laon R. P.....	"
Lugagne.....	Surnumér ^{re} ..	Lyon R. P.....	"	Idem.....	Narbonne.....	"
Vitonatto.....	Idem.....	Ad ^{on} centr., dir. des corresp. postales.	"	Idem.....	Lyon R. P.....	"
Mouren.....	Aide.....	Toulon-sur-Mer...	"	Idem.....	Marseille R. P....	"
Delcros.....	Surnumér ^{re} ..	La Rochelle.....	"	Idem.....	Pithiviers.....	"
Riou.....	Idem.....	En disponibilité...	"	Idem.....	Condé-sur-Noireau..	"
Romand.....	Agent trieur.	Paris R. P.....	"	Agent trieur.	Ligne du Sud-Ouest.	"
Gérou.....	Commis aux ^{re}	Le Havre, central.	1,300	Idem.....	Paris R. P.....	"

1883.

N° 1.

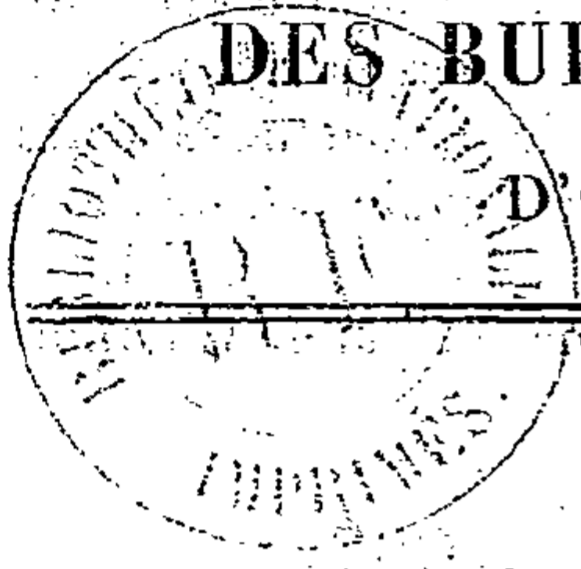


EXTRAIT DU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

À L'USAGE

DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES

D'ORDRE SECONDAIRE (1).



JANVIER 1883.

SOMMAIRE.

	Pages.
Loi portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie. — Déclaration et décret y relatifs.....	2
Loi portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie. — Déclaration et décret y relatifs.....	3
NOTIFICATIONS concernant le service télégraphique international.....	7
ABUS de franchises télégraphiques. — Rappel des dispositions de l'instruction n° 187.....	11
FRANCHISES télégraphiques. — Corps d'occupation de Tunisie.....	11
CONCESSION de franchises télégraphiques.....	13
FRANCHISES postales et télégraphiques pour le service du contrôle de l'administration de l'armée.....	13
PUBLICATION d'un 73 ^e supplément au Manuel des franchises et d'un 1 ^{er} supplément à l'annexe de ce Manuel. — Annotations à l'état général des franchises télégraphiques.....	13
LISTES des bureaux télégraphiques créés ou modifiés.....	14

(1) Ce Bulletin est exclusivement destiné aux bureaux télégraphiques secondaires.

Loi portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ont adopté,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire appliquer les taxes télégraphiques telles qu'elles résultent de l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie, dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 décembre 1882.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,*

E. DUCLERC.

*Le Ministre des Postes
et des Télégraphes,*

AD. COCHERY.

DÉCLARATION RELATIVE AU TARIF TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE LA FRANCE
ET L'AUTRICHE-HONGRIE.

Le Gouvernement de la République française, et le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale l'Empereur d'Autriche et Roi apostolique de Hongrie,

Désirant faciliter les relations télégraphiques :

1° Entre la France, d'une part, la Roumanie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie et le Monténégro, d'autre part ;

2° Entre l'Autriche-Hongrie, d'une part, l'Espagne et le Portugal, d'autre part,

Et usant de la faculté qui leur est laissée par l'article 17 de la Convention télégraphique internationale, signée le 22 juillet 1875, à Saint-Petersbourg,

Sont convenus des dispositions suivantes :

ART. 1^{er}. Sont modifiées ainsi qu'il suit les taxes inscrites aux tableaux

des taxes télégraphiques, arrêtés par la Conférence de Londres, le 28 juillet 1879 ;

1° La taxe du transit austro-hongrois pour les correspondances échangées entre la France, d'une part, la Roumanie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie et le Monténégro, d'autre part, est réduite à huit centimes (0 fr. 08 cent.) par mot ;

2° La taxe française de transit pour les correspondances échangées entre l'Autriche-Hongrie, d'une part, et l'Espagne et le Portugal, d'autre part, est réduite à dix centimes (0 fr. 10 cent.) par mot ;

3° La taxe française terminale pour les correspondances échangées entre la France et la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie et le Monténégro est réduite à onze centimes (0 fr. 11 cent.) par mot.

ART. 2. Les taxes nouvelles établies par la présente déclaration seront purement et simplement substituées aux taxes qui figurent aux tableaux arrêtés à Londres, le 28 juillet 1879.

ART. 3. Le présent arrangement sera mis à exécution à partir de l'époque qui sera fixée de concert entre les deux administrations ; il demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé et jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où la dénonciation en sera faite par l'une des parties contractantes.

En foi de quoi les soussignés, savoir :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes de la République française ;

Et l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale l'Empereur d'Autriche et Roi apostolique de Hongrie, près le Gouvernement de la République française,

Dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente déclaration, qu'ils ont revêtue du sceau de leurs armes.

Fait en double expédition, à Paris, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

(L. S.) Signé : Ad. COCHERY.

(L. S.) Signé : WIMPFEN.

Loi portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ont adopté,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. Le Président de la République française est autorisé

à ratifier et, s'il y a lieu, à faire appliquer les taxes télégraphiques telles qu'elles résultent de l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie, dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 décembre 1882.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,*

E. DUCLERC.

*Le Ministre des Postes
et des Télégraphes,*

AD. COCHERY.

DECLARATION RELATIVE AU TARIF TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE LA FRANCE
ET LA ROUMANIE.

Le Gouvernement de la République française,
Et le Gouvernement de Sa Majesté le roi de Roumanie,
Désirant faciliter les relations télégraphiques entre la France et la Roumanie,

En usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 17 de la Convention télégraphique internationale signée, le 22 juillet 1875, à Saint-Petersbourg,

Sont convenus des dispositions suivantes :

ART. 1^{er}. La taxe des télégrammes ordinaires, échangés entre la France et la Roumanie, par la voie directe, est fixée uniformément à trente-cinq centimes (35 c.) par mot, sans aucune surtaxe.

ART. 2. Chacune des deux administrations conserve le montant des taxes qu'elle a encaissées, y compris les taxes accessoires de toute nature, les taxes des réponses payées et des télégrammes urgents.

La France fait à la Roumanie une bonification à raison de six centimes (6 c.) par mot, pour tous les télégrammes partant de France et paye les intermédiaires pour ces mêmes dépêches.

La Roumanie bonifie à la France 12 centimes (12 c.) par mot, pour tous les télégrammes partant de Roumanie et paye les intermédiaires pour ces mêmes dépêches.

Ces bonifications peuvent être réglées, d'un commun accord, en appliquant par télégramme des moyennes établies contradictoirement.

ART. 3. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux correspon-

dances échangées entre la Roumanie et l'Algérie ou la Tunisie, par la voie des câbles atterrissant en France.

Il sera toutefois perçu pour ces correspondances une taxe additionnelle de dix centimes (10 c.) par mot exclusivement attribuée à la France.

ART. 4. Les télégrammes qui seraient détournés de la voie directe, sur la demande de l'expéditeur, seront soumis aux taxes et aux dispositions de la Convention télégraphique internationale signée, le 22 juillet 1875, à Saint-Petersbourg, ainsi qu'à celles du règlement de service international, avec tarifs annexes, signé, le 28 juillet 1879, à Londres.

ART. 5. Les dispositions de la Convention internationale en vigueur seront applicables aux relations entre la France et la Roumanie, dans tout ce qui n'est pas réglé par les articles ci-dessus.

ART. 6. La présente déclaration, destinée à entrer en vigueur à une date qui sera déterminée d'accord entre les deux administrations, formera, avec la Convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg et le règlement de service, l'ensemble des dispositions qui devront être observées dans les relations télégraphiques entre la France et la Roumanie.

Elle demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé et jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où la dénonciation en sera faite par l'une des parties contractantes.

En foi de quoi les soussignés savent :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes de la République-française,

Et M. C.-F. Robesco, directeur général des Postes et des Télégraphes de Roumanie,

Dûment autorisés à cet effet, ont dressé la présente déclaration qu'ils ont revêtu du sceau de leurs armes.

Fait en double expédition, à Paris, le trois novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

(L. S.) Signé : AD. COCHERY.

(L. S.) Signé : C.-F. ROBESCO.

Décret portant exécution des tarifs établis par les Arrangements conclus entre la France et l'Autriche-Hongrie, et entre la France et la Roumanie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 29 novembre 1850 :

Vu la loi du 26 février 1880, portant approbation des tableaux des taxes télégraphiques arrêtés par la conférence de Londres, le 28 juillet 1879;

Vu le décret du 22 mars 1880, portant :

- 1° Exécution du règlement de service international arrêté à Londres.
- 2° Fixation des taxes télégraphiques internationales.

Vu le décret du 29 mars 1880, fixant les taxes à percevoir en Algérie et Tunisie pour les correspondances télégraphiques internationales ;

Vu la loi du 27 décembre 1882 portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie ;

Vu la loi du 27 décembre 1882 portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie.

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Les dispositions des conventions conclues entre la France, d'une part, et l'Autriche Hongrie et la Roumanie, d'autre part, le 3 novembre 1882, seront appliquées à partir du 1^{er} mars prochain.

ART. 2. Est, en conséquence, abaissée à 35 centimes (0 fr. 35 cent.) à partir de cette date, la taxe par mot à percevoir en France, pour les télégrammes ordinaires à destination de la Roumanie et acheminés par les voies directes.

ART. 3. La taxe sous-marine à percevoir en Algérie et Tunisie, pour les télégrammes à destination de la Roumanie et acheminés par les voies directes de France, est réduite à dix centimes (0 fr. 10 cent.) par mot.

ART. 4. Le Ministre des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 janvier 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — SERVICE CENTRAL 1^{er} BUREAU.

**RÉTABLISSEMENTS ET INTERRUPTIONS DE LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES
INTERNATIONALES.**

1^o Rétablissements.

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE	
	DE L'INTERRUPTION.	DU RÉTABLISSEMENT.
Câble Para-Maranham.....	19 décembre 1882...	23 décembre 1882.
Câble Jamaïque-Colon (1).....	13 septembre 1882 ..	11 décembre 1882.
Câble Vigo-Porto-urno.....	23 janvier 1883.
Câble Vigo-Caminha.....	"

(1) Les télégrammes pour Colon et Panama seront envoyés par la voie des Indes occidentales quand ils ne porteront pas en préambule « Voie de Galveston ».

2^o Interruptions.

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE DE L'INTERRUPTION.
Lignes mexicaines à l'Est et au Sud de Vera-Cruz.....	13 avril 1881.
Câble Saint-Vincent-Grenada (1).....	21 septembre 1882.
Câble Géara-Maranham (2).....	4 décembre 1882.
Câble Marseille-Barcelone.....	9 décembre 1882.
Câble Antigua-Guadeloupe.....	19 décembre 1882.

(1) Par suite de l'interruption du câble de Saint-Vincent à Grenada, les communications sont coupées avec toutes les îles situées entre Saint-Thomas et Grenada. Les télégrammes à destination de ces îles sont expédiés par un bateau spécial et subissent un retard d'environ 24 heures.

(2) Les télégrammes sont expédiés sur le parcours de ce câble par un paquebot partant de Géara les 10, 20 et 30 de chaque mois.

**I. — ADDITIONS ET MODIFICATIONS AU TARIF PUBLIÉ DANS LE BULLETIN
MENSUEL N° 26, 2^e SUPPLÉMENT DU MOIS DE JUIN 1880.**

Câble de Souakim à Djedda.

La ligne égyptienne entre le Caire et Souakim n'est pas encore ouverte au service de la correspondance internationale.

Les télégrammes pour Djedda doivent, en conséquence, continuer à être expédiés par poste de Suez, aux mêmes conditions que celles indiquées au tarif page 640.

Ouverture au trafic télégraphique du câble de Malte à Tripoli.

Le câble de Malte à Tripoli est ouvert au trafic télégraphique international depuis le 27 octobre 1882.

Les télégrammes échangés avec Tripoli suivent les règles du régime européen.

Le tarif des correspondances télégraphiques à destination de l'étranger devra, en conséquence, être modifié ainsi qu'il suit :

Page 619. Au-dessous de SUISSE, Belgique-Allemagne, etc., ajouter :

TRIPOLI.	Marseille	} 1 ^f 35 ^c	"	"	Décret du 10 no- vembre 1882.	
	(Câble de Marseille à Malte).					
	Ou					
	Italie-Modica	}	"	1 ^f , 35 ^c	6 ^f , 75 ^c	Taxes de Londres.
	(Câble de Modica (Sicile) à Malte.					
	Vigo	"	"	1 ^f , 35 ^c	6 ^f , 75 ^c	Idem.
(Câble de Vigo à Malte).						
Espagne, Portugal	"	"	1 ^f , 35 ^c	6 ^f , 75 ^c	Idem.	
(Câble de Carcavellos).						
Gibraltar	"	"	1 ^f , 45 ^c	7 ^f , 25 ^c	Idem.	
(Câble direct).						

Taxes du Brésil.

Remplacer par les indications suivantes les renseignements portés au tableau n° V des taxes de l'Amérique du Sud, page 661, et relatifs aux télégrammes à destination du Brésil acheminés par la voie du Sud :

Les télégrammes à destination du Brésil sont toujours acheminés, à partir de Pernambouc, par voie des lignes terrestres du Gouvernement brésilien, à moins que l'expéditeur ne mentionne expressément sur l'original que sa dépêche doit être dirigée par la voie des câbles qui suivent la côte du Brésil.

Dans ce cas, les télégrammes devront porter l'indication voie CABLES WESTERN. Le bureau de Lisbonne ferait diriger par la voie des lignes terrestres, tout télégramme ne portant pas d'indication ou portant une autre indication au préambule.

Pour les pays situés au delà du Brésil, les taxes ne seront perçues, jusqu'à nouvel avis, que par la voie des câbles.

Taxes du Venezuela et de la République Argentine.

Les télégrammes pour les bureaux des États-Unis de Venezuela et de la République Argentine sont acceptés, par la voie de Galveston, depuis le 16 novembre 1882.

La deuxième partie du tableau n° IV des taxes de l'Amérique du

Sud (voies mixtes du Nord et de Panama et voie de Galveston) devra, en conséquence, être modifiée ainsi qu'il suit :

1° Au-dessous de Colombie, tous les bureaux, etc., mettre :

2 | Venezuela..... | tous les bureaux..... 10^f,85^c

2° Au-dessous de Chili, Valparaiso et tous les autres bureaux, etc., indiquer :

7 | République Argentine..... { Buenos-Ayres | 20^f,45^c
| | Tous les autres bureaux. | 20 95

Les numéros d'ordre 2, 3, 4 et 5 portés à la deuxième partie du tableau IV, devront être remplacés par les numéros 3, 4, 5 et 6.

Liste des bureaux de Venezuela.

Antemano.	Losteques.	San-Felipe.
Barquisimeto.	Maracay.	Termers.
Cagua.	Merida.	Trujillo.
Caracas.	San-Antonio.	Valencia.
Laguayra.	San-Cristobal.	Victoria.

II. — MODIFICATION À L'INSTRUCTION N° 160 PUBLIÉE DANS LE BULLETIN MENSUEL N° 36, 2° SUPPLÉMENT, DU MOIS D'AVRIL 1881.

La disposition finale de l'article 293 de l'Instruction n° 160, relatif aux télégrammes à faire suivre, sera remplacée par la rédaction suivante :

« Mais dans le préambule, chaque bureau ne reproduit, *comme lieu de destination* (R. XXXIII, § 1^{er}, lettre b.) *que celui de la première adresse à laquelle le télégramme doit encore être expédié* ».

III. — OUVERTURE D'UNE COMMUNICATION TÉLÉGRAPHIQUE DIRECTE ENTRE PARIS ET CONSTANTINOPLE.

Dans le but d'accélérer le service des transmissions télégraphiques entre Paris et l'Orient, l'administration française s'est entendue avec les administrations italienne et ottomane pour établir entre Paris et Constantinople une communication directe qui est ouverte à la correspondance privée.

Les taxes à appliquer aux dépêches transmises par cette nouvelle communication, qui donne une grande rapidité aux transmissions, grâce à la suppression du dépôt de Rome, sont celles indiquées par la voie normale d'Italie-Vallona, c'est-à-dire 60 centimes par mot pour la Turquie d'Europe. Pour les autres destinations, les taxes sont indiquées ci-après :

Tableau des taxes de l'Orient pour les télégrammes français dirigés par la voie d'Italie-Vallona-Faô.

DESTINATIONS.		TAXES.
Australie.....	Port-Darwin, Australie méridionale et occidentale, Victoria et Tasmanie.....	fr. c. 12 65
	Nouvelle-Galles du Sud et Queensland.....	12 90
Beloutchistan.....		4 45
Birmanie.....		5 55
Chine.....	Hong-Kong, Shang-Hai, Amoy.....	9 75
	Foo-Chow.....	10 75
	Chin-Kiang.....	10 85
	Chin-Kiang-Poo.....	10 95
	Chining.....	11 05
	Nankin.....	11 15
	Tient-sin.....	11 25
	Taku.....	11 35
Cochinchine.....		8 50
Indes néerlandaises.....	Java et Sumatra.....	8 00
Indo-Chine.....	Penang.....	6 50
	Malacca.....	7 25
	Singapore.....	7 50
Indoustan.....	Kurrachee et bureaux à l'ouest de Chittagong.....	5 10
	Bureaux à l'est de Chittagong et Ceylan.....	5 35
Île de Luzon.....	Manille.....	12 00
Nouvelle-Zélande.....		14 10
Golfe Persique.....	Bushire.....	2 80
	Autres bureaux.....	4 45

La voie du câble de Kingstown à Colon, ou voie Jamaïque, peut être utilisée, à partir de ce jour, aux conditions de taxes ci-après pour les correspondances échangées avec l'Amérique centrale et les états indiqués ci-dessous de l'Amérique du Sud :

AMÉRIQUE CENTRALE :

Taxe par mot.		Taxe par mot.		Taxe par mot.	
Costa-Rica.....	12 ^f 40 ^c	NICARAGUA :		SALVADOR :	
Guatemala.....	13 45	San Juan del Sur.....	12 ^f 20 ^c	Libertad.....	13 ^f 25 ^c
Honduras.....	13 45	Autres bureaux.....	12 40	Autres bureaux.....	13 40

AMÉRIQUE DU SUD :

Taxe par mot.		Taxe par mot.		Taxe par mot.	
COLOMBIE :		PÉROU :		CHILI :	
Buonaventura.....	12 ^f 40 ^c	Payta.....	17 10	Caldera.....	26 ^f 70 ^c
Tous les autres bureaux.....	12 70	Callao et Lima.....	18 85	Serena.....	27 70
Équateur.....	15 45	Mollendo.....	23 05	Valparaiso.....	20 20
		Arica.....	23 55	Pour les autres bureaux,	
		Iquique.....	24 05	la taxe n'est pas encore	
		Pour les autres bureaux,		fixée.	
		la taxe n'est pas encore			
		fixée.			
		BOLIVIE (Antofagasta).....	25 65		

Les télégrammes dirigés par la voie des Indes occidentales doivent porter en préambule la mention *voie Jamaïque*.

La taxe postale de 2 francs, fixée par l'administration ottomane pour la réexpédition des télégrammes au delà des mers, à partir des ports de la Turquie d'Europe et de la Turquie d'Asie, est aussi applicable aux correspondances qui doivent être expédiées à partir de Tripoli d'Afrique ou de Djedda.

**DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 3^e BUREAU.
FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.**

**ABUS DE FRANCHISE TÉLÉGRAPHIQUE. — RAPPEL DES DISPOSITIONS
DE L'INSTRUCTION N^o 187.**

L'Administration est informée que les agents acceptent souvent, sans objections, des dépêches présentées à titre officiel et ayant un caractère abusif.

Il est rappelé qu'aux termes de l'instruction n^o 187 sur la télégraphie officielle (paragraphe 6, abus de franchise), le receveur du bureau d'origine doit, au cas où le télégramme déposé paraît abusif, en faire l'observation au fonctionnaire expéditeur, et ne recevoir ce télégramme que si l'expéditeur insiste pour son envoi en franchise.

CORPS D'OCCUPATION EN TUNISIE. — FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.

Par décision en date du 21 décembre, la franchise a été concédée aux fonctionnaires du corps d'occupation en Tunisie, désignés au tableau ci-après, pour correspondre officiellement et en cas d'urgence, par le télégraphe, dans les conditions énoncées à ce même tableau.

Les additions et modifications nécessaires devront être faites à l'état général des franchises télégraphiques.

FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES DU CORPS D'OCCUPATION EN TUNISIE.

(Décision du Ministre des Postes et des Télégraphes du 21 décembre 1882.)

DÉSIGNATION des FONCTIONNAIRES.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
	MINISTÈRE DE LA GUERRE. TUNISIE.
Général commandant le corps d'occupation.	Illimitée en Tunisie, en Algérie et en France, pour toutes les affaires concernant le corps d'occupation.
Généraux commandant les divisions.	Illimitée en Tunisie. Limitée, pour la France, à la correspondance avec le Ministre, les généraux et les chefs de corps dont relèvent normalement les troupes qui, étant détachées en Tunisie, sont placées sous leur commandement. Limitée, pour l'Algérie, au général commandant en chef du 19 ^e corps, aux généraux des trois provinces sous ses ordres, aux chefs de corps dont relèvent les troupes qui, à un moment donné, peuvent être placées sous leurs ordres, aux commandants de cercles, d'annexes ou de postes de la division de Constantine.

DÉSIGNATION <small>des</small> FONCTIONNAIRES.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
Généraux commandant les subdivisions ou brigades.	Limitée, en Tunisie, à la correspondance avec le général commandant le corps d'occupation, le général de division sous les ordres duquel ils sont placés, les chefs de corps, de détachements et de services dans l'étendue de leur commandement. Limitée, en Algérie, au général commandant en chef le 19 ^e corps et aux généraux des trois provinces sous ses ordres.
Commandants supérieurs des places et camps.	Limitée à la correspondance avec le Ministre, et en Tunisie, avec tous les généraux et avec les autres commandants supérieurs des places, des camps et des colonnes, et réciproquement.
Chef d'état-major général du corps d'occupation.	Limitée à la correspondance avec le Ministre, les généraux commandant les corps d'armée, les généraux de division et de brigade, les chefs de corps et de détachement, et les chefs des divers services placés sous les ordres directs du général commandant le corps d'occupation.
Inspecteurs généraux, intendants et médecins inspecteurs.	Limitée, pour la France, avec le Ministre, et pour la Tunisie, avec le commandant du corps d'occupation, les généraux commandant les divisions et les subdivisions, les chefs de corps, les fonctionnaires et chefs de service et d'établissements qu'ils ont à inspecter.
Directeur du service de santé du corps d'occupation.	Limitée, en Tunisie, à la correspondance administrative relative à son service spécial.
Chef du service du génie du corps d'occupation.	Pour la France, avec le Ministre de la guerre. En Tunisie, administrative limitée au service spécial qu'il commande.
Commandant de l'artillerie du corps d'occupation.	<i>Idem.</i>
Commandants de l'artillerie des divisions.	En Tunisie, administrative limitée à leur service spécial.
Chefs du génie des divisions.	<i>Idem.</i>
Chefs de corps de toutes armes en Tunisie.	Limitée, en Algérie et en Tunisie, à la correspondance avec le général commandant le corps d'occupation, les généraux de division et de brigade dont ils relèvent, les commandants de leurs dépôts ou des détachements de leurs corps et réciproquement.
Officiers de gendarmerie...	Limitée, en Tunisie, avec tous les chefs dont ils dépendent et réciproquement.
Payeur général du corps d'occupation.	Limitée, en Tunisie, à la correspondance avec les généraux et officiers commandant les divisions et subdivisions, les intendants des divisions et subdivisions, et les payeurs particuliers et faisant fonctions.
Présidents des conseils de guerre et officiers ou civils investis des fonctions d'officiers de police judiciaire près des conseils de guerre.	Illimitée en Tunisie.
Chefs des services administratifs du corps d'occupation.	Limitée, en Tunisie, à la correspondance concernant les divers services qu'ils dirigent.
Sous-intendants militaires.	Limitée, en Tunisie, à la correspondance relative aux questions se rattachant à leur service spécial.
Officiers chargés des fonctions de sous-intendants.	Limitée, en Tunisie, à la correspondance avec l'intendant, le sous-intendant et le commandant supérieur dont ils relèvent.

CONCESSION DE FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.

Par décision en date du 16 décembre 1882, la franchise télégraphique a été accordée aux fonctionnaires et agents désignés au tableau ci-dessous, et dans les conditions indiquées au même tableau.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
MINISTÈRE DES FINANCES ET MINISTÈRE DE LA GUERRE. — (ALGÉRIE-TUNISIE.)	
Payeur général du corps d'occupation en Tunisie avec les généraux et officiers commandant les divisions et subdivisions; les intendants des divisions et subdivisions; les payeurs particuliers et faisant fonctions.	Franchise limitée à la correspondance échangée pour les besoins du service et en cas d'urgence seulement.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. — (FRANCE.)	
Ingénieurs, conducteurs et chefs cantonniers du département des Hautes-Alpes.	Franchise limitée aux correspondances échangées entre eux et exclusivement relatives aux éboulements de terrain et à l'amoncellement des neiges dans le département.
MINISTÈRE DE LA GUERRE. — (ALGÉRIE-TUNISIE.)	
Commandant supérieur de la Goulette (Tunisie).	Franchise limitée aux avis d'embarquement à adresser au général commandant le 15 ^e corps, à Marseille.

Les agents sont invités à faire mention de ces décisions, dans la forme ordinaire, à l'état général des franchises télégraphiques.

FRANCHISES POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES POUR LE SERVICE DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE. — PUBLICATION D'UN 73^e SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES ET D'UN 1^{er} SUPPLÉMENT À L'ANNEXE DE CE MANUEL. — ANNOTATIONS À L'ÉTAT GÉNÉRAL DES FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes a pris, le 19 décembre 1882, une décision réglant les franchises postales et télégraphiques du service du contrôle de l'administration de l'armée.

Le 73^e supplément au Manuel des franchises et le 1^{er} supplément à l'annexe de ce Manuel publié ci-après contiennent la nomenclature des immunités postales accordées.

Les indications de ces suppléments devront être reportées avec soin sur le Manuel et son annexe.

Pour ce qui concerne les franchises télégraphiques, elles seront ajoutées à l'état général, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ayant droit à la franchise.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	
Contrôleurs de l'administration de l'armée (1).	Limitée à la correspondance avec le Ministre de la guerre, le Gouverneur général civil de l'Algérie, les commandants de corps d'armée dans la circonscription desquels ils se trouvent en tournée, les généraux commandant les divisions et brigades, les chefs de corps, les fonctionnaires ou chefs de services et d'établissements qu'ils ont à inspecter, et réciproquement.
(1) En France, en Algérie et en Tunisie.	

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 1^{er} BUREAU.

LISTE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES CRÉÉS OU MODIFIÉS.

Bureaux gérés par des agents des postes et des télégraphes.

Arnac-la-Poste M ☒ (Haute-Vienne).....	11 décembre.
Aubagne M ☒ (Bouches-du-Rhône); effacer 1 kil.....	Idem.
Bourg-de-Visa M ☒ (Tarn-et-Garonne).....	Idem.
Cadours M ☒ (Haute-Garonne).....	Idem.
Carlepont M ☒ (Oise).....	Idem.
Chemillé M ☒ (Maine-et-Loire); effacer 2 kil.....	Idem.
Fours M ☒ (Nièvre).....	Idem.
Luzy M ☒ (Nièvre); effacer 1 kil.....	Idem.
Maulevrier M ☒ (Maine-et-Loire); effacer 1 kil.....	Idem.
Palluau M ☒ (Vendée).....	Idem.
Poiré-sur-Vie (Le) M ☒ (Vendée).....	Idem.
Selommes M ☒ (Loir-et-Cher).....	Idem.
Saint-Hilaire-Saint-Florent M ☒ (Maine-et-Loire).....	Idem.
Thueyts M ☒ (Ardèche).....	Idem.
Villeurbanne M ☒ (Rhône).....	Idem.
Beauvois M ☒ (Nord).....	4 décembre.
Ermenonville M ☒ (Oise).....	Idem.
Mayet-de-Montagne M ☒ (Allier).....	Idem.
Montmirey-le-Château M ☒ (Jura).....	Idem.
Sainte-Foy-Tarentaise M ☒ (Savoie).....	Idem.
Thervay M ☒ (Jura).....	Idem.
Tonnay-Boutonne M ☒ (Charente-Inférieure).....	Idem.

Auvé M ☒ (Marne)	18 décembre.
Castelnau-Rivière-Basse M ☒ (Hautes-Pyrénées)	<i>Idem.</i>
Cendre (Le) M ☒ (Puy-de-Dôme)	<i>Idem.</i>
Chalonnnes-sur-Loire M ☒ (Maine-et-Loire) (effacer 2 kil.)	<i>Idem.</i>
Chatenay M ☒ (Seine)	<i>Idem.</i>
Éguzon M ☒ (Indre) (effacer 3 kil.)	<i>Idem.</i>
Frontignan M ☒ (Hérault) (effacer 1 kil.)	<i>Idem.</i>
Gagny M ☒ (Seine-et-Oise)	<i>Idem.</i>
Gouzon M ☒ (Creuse)	<i>Idem.</i>
Luzech M ☒ (Lot)	<i>Idem.</i>
Puy-l'Évêque M ☒ (Lot) (effacer 1 kil.)	<i>Idem.</i>
Rougé M ☒ (Loire-Inférieure)	<i>Idem.</i>
Salvetat-Peyralès (La) M ☒ (Aveyron)	<i>Idem.</i>
Serignan M ☒ (Hérault)	<i>Idem.</i>
Saint-Paul-de-Jarrat M ☒ (Ariège)	<i>Idem.</i>
Torcy M ☒ (Seine-et-Marne)	<i>Idem.</i>
Villemoble M ☒ (Seine)	<i>Idem.</i>
Séverac-le-Château M ☒ (Aveyron)	27 novembre.
Azay-sur-Cher M ☒ (Indre-et-Loire)	25 décembre.
Barneville-sur-Mer M ☒ (Manche); effacer Barneville par sem. Carteret, 5 kil.	<i>Idem.</i>
Bretteville-l'Orgueilleuse M ☒ (Calvados)	<i>Idem.</i>
Cannet (Le) M ☒ (Alpes-Maritimes)	15 janvier.
Chaumergy M ☒ (Jura)	25 décembre.
Coulonges-sur-l'Autize M ☒ (Deux-Sèvres); effacer 1 kil.	<i>Idem.</i>
Habas M ☒ (Landes); supprimer Habas, voir Misson-Habas, et à la gare de Misson-Habas supprimer la mention pour Habas, 3 kil.	<i>Idem.</i>
Hénin-Liétard M ☒ (Pas-de-Calais); supprimer 1 kil.	<i>Idem.</i>
Juniville M ☒ (Ardennes)	<i>Idem.</i>
Liévin M ☒ (Pas-de-Calais)	<i>Idem.</i>
Massy M ☒ (Seine-et-Oise)	<i>Idem.</i>
Mennetou M ☒ (Loir-et-Cher); effacer 1 kil.	<i>Idem.</i>
Montreuil-sur-Ille M ☒ (Ille-et-Vilaine)	<i>Idem.</i>
Selles-sur-Cher M ☒ (Loir-et-Cher); effacer 1 kil.	<i>Idem.</i>
Saint-Georges-les-Baillargeaux M ☒ (Vienne)	<i>Idem.</i>
Anneyron M ☒ (Drôme)	31 décembre.
Chateldon M ☒ (Puy-de-Dôme)	<i>Idem.</i>
Courtalain M ☒ (Eure-et-Loir)	<i>Idem.</i>
Dampriehard M ☒ (Doubs)	<i>Idem.</i>
Montmélian M ☒ (Savoie); effacer 1 kil.	<i>Idem.</i>
Moras M ☒ (Drôme)	<i>Idem.</i>
Quérigut M ☒ (Ariège)	<i>Idem.</i>
Pierrelatte M ☒ (Drôme); effacer 1 kil.	<i>Idem.</i>
Roquesteron M ☒ (Alpes-Maritimes)	<i>Idem.</i>
Salles M ☒ (Gironde)	<i>Idem.</i>
Sandillon M ☒ (Loiret)	<i>Idem.</i>
Simiane M ☒ (Basses-Alpes)	<i>Idem.</i>
Avenières (Les) M ☒ (Isère)	15 janvier.
Beurlay M ☒ (Charente-Inférieure)	<i>Idem.</i>

Cadalen M ☒ (Tarn).....	15 janvier.
Liernais M ☒ (Côte-d'Or).....	<i>Idem.</i>
Savigny-sur-Braye M ☒ (Loir-et-Cher).....	<i>Idem.</i>
Saint-Aubert M ☒ (Nord).....	<i>Idem.</i>
Terrasson ☒ (Dordogne): Bureau principal à service complet, effacer 1 kil.....	<i>Idem.</i>
Ferté-Alais M ☒ (Seine-et-Oise).....	8 janvier.
Monfort M ☒ (Gers).....	<i>Idem.</i>
Mussidan ☒ (Dordogne): Bureau principal à service complet, effacer 1 kil.....	<i>Idem.</i>
Puycasquier M ☒ (Gers).....	<i>Idem.</i>
Valdoie M ☒ (Territoire de Belfort).....	<i>Idem.</i>
Hasnon M ☒ (Nord).....	22 janvier.
Longpont M ☒ (Aisne).....	<i>Idem.</i>
Plaine-Saint-Denis (La): Bureau télégraphique principal à service complet.....	<i>Idem.</i>
Saint-Georges-en-Couzan M ☒ (Loire).....	<i>Idem.</i>
Lude (Le) M ☒ (Sarthe); effacer 1 kil.....	29 janvier.
Paris, rue du Vieux-Colombier, 21 (n° 10 bis).....	1 ^{er} février.
Plabennec M ☒ (Finistère).....	29 janvier.
Saint-Wit M ☒ (Doubs); effacer 1 kil.....	<i>Idem.</i>

Bureaux gérés par un agent de la commune.

Flaucourt M (Somme).....	11 décembre.
Milly M (Oise).....	<i>Idem.</i>
Saint-Gatien-des-Bois M (Calvados).....	<i>Idem.</i>
Birtouta M (Alger).....	<i>Idem.</i>
Cunfin M (Aube).....	<i>Idem.</i>
Lesdins M (Aisne).....	15 janvier.

Gares.

Cordesse-Igornay pour Ignoray, 3 kil. (Saône-et-Loire).....	11 décembre.
Faire figurer à la nomenclature les gares de : Bourget (Le) V. (Seine), Brest D. (Finistère).	
Chapelle-Vendomoise (La) D (Loir-et-Cher).....	4 décembre.
Fosse-Marolles D (Loir-et-Cher).....	<i>Idem.</i>
Villefrancœur D (Loir-et-Cher).....	<i>Idem.</i>
Limoges (État) D (Haute-Vienne).....	18 décembre.
Brion D (Deux-Sèvres).....	31 décembre.
Marthon D (Charente).....	<i>Idem.</i>
Cherbourg D (Manche).....	25 décembre.
Rennes D (Ile-et-Vilaine).....	<i>Idem.</i>
Vermand-Marteville pour Marteville 1 kil. (Aisne).....	22 janvier.

Courtenot-Lenclos D (Aube).....	29 janvier.
Cugand-la-Bernadière D (Vendée).....	<i>Idem.</i>
La Roche-en-Brenil (Côte-d'Or); 2 kil.....	<i>Idem.</i>

Bureaux d'intérêt privé.

Costebelle, hôtel de l'Ermitage-d'Albion (Var). Bureau d'intérêt privé relié à celui d'Hyères pour la correspondance de M. Peyron (Alexandre).....	21 déc. 1882.
--	---------------

FUSION.

Bouilly (Aube).....	18 novembre.
Houplines (Nord).....	1 ^{er} décembre.
Lannoy (Nord).....	10 octobre.
Verneuil (Eure).....	11 octobre.
Châteaumeillant (Cher).....	11 décembre.
Fleury (Aude).....	1 ^{er} octobre.
Homps (Aude).....	1 ^{er} juillet.
Montfort (Landes).....	13 décembre.
Manois (Haute-Marne).....	28 déc. 1882.
Besse (Puy-de-Dôme).....	9 janvier.
Flayosc. (Var).....	<i>Idem.</i>
Grand-Camp (Calvados).....	16 janvier.
Heuchin (Pas-de-Calais).....	22 janvier.
Pin (Haras du) (Orne).....	19 janvier.
Vignory (Haute-Marne).....	9 janvier.

MODIFICATIONS.

Dans le Bulletin n° 12 (novembre 1882), lire : Cunfin M C (Aube), au lieu de : Cunfin M.

Ajouter dans la nomenclature le signe ☒ aux bureaux de Gallargues (Gard) et de Pin (Haras du) (Orne). Supprimer la note qui se rapporte à ce dernier bureau.

Le bureau de bains de Rosendael (Nord) est fermé, et celui de Villers-sur-Mer a repris son service limité. Effacer la lettre C à ce bureau dans la nomenclature.

Ajouter le signe ☒ aux bureaux de : Houplines (Nord) et de la rue de l'Hôpital à Oran.

Est provisoirement fermé : Saint-Genis-des-Fontaines (Pyénées Orientales), depuis le 30 novembre.

Ajouter la lettre C au bureau de Villers-Cotterets (Aisne).

Mettre à la nomenclature : Châtillon par Ghindrieux, 1 kilomètre

(Savoie); et remplacer l'indication « Ruffieux » par « Châtillon 6 kil. (Savoie) » par l'indication « Ruffieux par Chindrieux 6 kil. (Savoie) ».

La gare de Châtillon a, en effet, changé de dénomination. Elle est désignée aujourd'hui sous le nom de *Chindrieux*.

Le bureau de la Cavalerie (Aveyron) est rouvert depuis le 10 novembre.

Arcueil (Seine). Supprimer L.

Ajouter le signe ☒ au bureau de Fleury (Aude).

Réouverture de Villandraut (Gironde), et transfert à la poste du bureau télégraphique le 22 novembre.

Ont un service de jour complet toute l'année : Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), depuis le 16 novembre, Ribérac (Dordogne) depuis le 1^{er} novembre.

Pont-Sainte-Maxence (Oise). Ajouter en renvoi : « bureau ouvert de 7 ou 8 heures du matin à 7 heures du soir et jusqu'à 3 heures les dimanches et jours fériés. »

Supprimer à la nomenclature : Estrechoux 1 kil. (Hérault); et remplacer cette indication par la mention suivante : « Estrechoux par Graissessac M ☒ (Hérault). »

Ajouter le signe ☒ à Fleury (Aude.)

Réouverture de Villandraut (Gironde) et transport du bureau télégraphique à la poste le 22 novembre.

A partir du 20 décembre, le bureau de Villefranche-de-Lauragais, (Haute-Garonne) aura un service complet (supprimer L).

Bourboule (La) B ☒ (Puy-de-Dôme). Mettre « M/B C ☒ Puy-de-Dôme » et supprimer le renvoi qui se rapporte à ce bureau.

Depuis le 24 décembre, le bureau de l'avenue du Maine et celui de la place de Rennes ont été supprimés et remplacés par un bureau mixte rue Littré qui porte l'indicatif 43. Le bureau de poste de la rue du Cherche-Midi 53 conserve l'indicatif 10.

Le bureau mixte de l'avenue de Villers est supprimé depuis le 28 décembre 1882.

Un service télégraphique a été ouvert le 28 décembre 1882 au bureau de poste de la rue Jouffroy.

Le service de la télégraphie privée est supprimé à la gare de Bas-Monistrol (Haute-Loire) depuis le 1^{er} janvier 1883.

A partir du 1^{er} février 1883, les noms de Bouillé-Ménard et de Bourg-d'Iré, localités desservies par la gare de Noyant-la-Gravoyère

(Maine-et-Loire), devront cesser de figurer à la nomenclature des bureaux télégraphiques.

Ajouter le signe ☒ au bureau de Manois (Haute-Marne).

Le service de demi-nuit de Chambéry (Savoie) est supprimé depuis le 1^{er} janvier.

Le bureau de Besse (Puy-de-Dôme) est provisoirement fermé depuis le 28 décembre.

Le service de la télégraphie privée sera supprimé à la gare de Ville-neuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) à partir du 1^{er} février.

Le bureau de poste de Paris, rue Joffroy, est ouvert au service télégraphique depuis le 28 décembre. A la même date, le bureau mixte de l'avenue de Villiers a été fermé.

A un service de jour complet : Palisse (la) (Allier); supprimer L à la nomenclature. 1^{er} février 1883.

Inscrire à la nomenclature : Breuil-Blangy (gare) par Breuil-en-Auge (le) 1 kil. (Calvados).

Est rouvert : Besse (Puy-de-Dôme), depuis le 9 janvier 1883.

ERREURS TYPOGRAPHIQUES.

Dans l'extrait n° 5 de novembre,

<i>Lire</i> : Dieuville, fusionné le 1 ^{er} novembre.	<i>Au lieu de</i> : 11 novembre.
— Niort, fusionné le 31 octobre.	— 3 octobre.
— Saint-Christau, fermé le 25 octobre.	— 26 octobre.
— Pointe-de-Jardeheu.	— Jardehen.

1883. N° 3.

EXTRAIT DU BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

À L'USAGE

DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES

D'ORDRE SECONDAIRE (1).



MAI 1883.

SOMMAIRE.

FRANCHISES télégraphiques.....	1.
NOTIFICATIONS concernant le service télégraphique.....	3.
LISTE des bureaux télégraphiques créés ou modifiés.....	5.

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 3° BUREAU. — FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

FRANCHISE TÉLÉGRAPHIQUE. — CHEFS DES GENDARMERIES FRANCO-BELGES.

Par décision en date du 12 mars 1883, la franchise télégraphique est accordée pour la correspondance à échanger entre les chefs de la gendarmerie de la frontière franco-belge et les chefs de la gendarmerie belge, relativement à la remise des étrangers extradés ou expulsés du territoire de la République.

(1) Ce Bulletin est exclusivement destiné aux bureaux télégraphiques secondaires.

Le tableau ci-dessous indique les conditions dans lesquelles pourra s'exercer la franchise télégraphique concédée par la même décision.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	
Chefs des gendarmeries de la frontière franco-belge avec chefs des gendarmeries belges.	Limitée aux dépêches relatives à la remise des étrangers extradés ou expulsés du territoire de la République.

L'état général des franchises télégraphiques devra être complété conformément au tableau ci-dessus.

FRANCHISE TÉLÉGRAPHIQUE POUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE DES TROUPES.

Par décision du 13 mars, la franchise télégraphique a été concédée, en France et en Algérie, aux directeurs du service de santé des corps d'armée, pour leur correspondance officielle avec les fonctionnaires désignés au tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ayant droit à la franchise.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	
Directeurs du service de santé des corps d'armée avec : 1° Le Ministre de la guerre ; 2° Les commandants de corps d'armée ; 3° Les généraux de division et de brigade ; 4° Les inspecteurs généraux de toutes armes ; 5° Les chefs de service placés sous leurs ordres ; 6° Les chefs de corps et de détachement et réciproquement.	Limitée à la correspondance officielle urgente relative aux questions afférentes à l'hygiène des troupes.

Les indications du tableau ci-dessus devront être reportées à l'état général des franchises télégraphiques.

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — SERVICE CENTRAL.

1^{er} BUREAU.
ADDITIONS ET MODIFICATIONS AU TARIF

AFRIQUE MÉRIDIIONALE.

Un service de courrier quotidien a été organisé pour le transport des télégrammes entre Newcastle (Natal) et Standerton (Transvaal).

En conséquence, les télégrammes peuvent être acceptés dans les mêmes conditions de taxe que pour les bureaux de la colonie du Cap, pour les trois bureaux ci-après du Transvaal :

Pretoria, Heidelberg et Standerton.

TAXES DE LA BRAZILIAN SUBMARINE COMPANY.

D'après une notification du bureau international, la taxe par mot à percevoir pour les télégrammes transmis par les câbles de la Compagnie « Brazilian submarine », voie d'Espagne-Lisbonne-Pernambouc-Valparaiso, à destination du Mexique, de l'Amérique centrale, de la Colombie, de l'Équateur, de la Bolivie et du Pérou, est fixée comme suit :

Pour les États ci-après :

BOLIVIE	Antofagasta	21 ^f 95 ^c
PÉROU	Iquique	21 95
—	Arica et Tacna	23 85
—	Mollendo, Islay, Puno et Arequipa	25 70
—	Callao et Lima	29 45
—	Payta	32 60
ÉQUATEUR	Sainte-Elena et Guayaquil	34 75
COLOMBIE	Buenaventura	38 70
—	Autres bureaux	39 05
PANAMA	Panama	40 05
—	Colon	40 30
COSTA-RICA	Tous les bureaux	38 25
NICARAGUA	San Juan del Sur	38 00
—	Autres bureaux	38 25
HONDURAS	Tous les bureaux	39 40
SAN SALVADOR	La Libertad	39 25
—	Autres bureaux	39 40
GUATEMALA	Tous les bureaux	39 40
MEXIQUE	Salina Cruz	40 70
—	Goatzacoalcós	41 75
—	Vera Cruz	41 70
—	Tampico	42 55

CHINE.

L'Administration chinoise, ayant élevé de 1 fr. 40 cent. à 1 fr. 50 cent. sa taxe terminale entre Sanghaï et Nankin, la taxe de cette dernière ville est portée à 11 fr. 25 cent. par mot.

TURQUIE.

Depuis le 27 mars dernier, les télégrammes urgents à destination de la Turquie, qui n'étaient jusqu'ici acceptés que par les voies de Vallona et d'Odessa, peuvent aussi être échangés avec les bureaux ottomans par les voies de Tschesmé, Mostar, Gradisca, Larissa, Rhodes et Larnaca.

**ACCESSION À L'UNION TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE
DE LA « WEST INDIA AND PANAMA TELEGRAPH COMPANY ».**

La « West India and Panama telegraph company » a demandé à accéder à la convention télégraphique internationale, dont elle accepte toutes les dispositions obligatoires.

VOIE DES LIGNES TERRESTRES BRÉSILIENNES.

La voie des lignes terrestres brésiliennes est ouverte aux correspondances avec la République Argentine. La taxe par mot par cette voie est de 13 fr. 15 cent. Compléter en conséquence les tarifs.

TAXES DES RÉPONSES PAYÉES.

Les mentions relatives aux réponses payées autres que celles de 10 mots ordinaires peuvent, dans le service international, être rédigées sous la forme abrégée « R. P. 15 » et ne comporter, en conséquence, que la taxe de deux mots.

**INTERRUPTIONS ET RÉTABLISSEMENTS DE LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES
INTERNATIONALES.**

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE	
	DE L'INTERRUPTION.	DU RÉTABLISSEMENT.
<i>4° Rétablissements.</i>		
Communications au sud de Lima.....	26 février 1883.....	15 mars 1883.
Câble Constantinople-Odessa.....	29 janvier 1883. ...	18 mars 1883.
— Falmouth-Bilbao.....	9 mars 1883.....	27 mars 1883.
— Dartmouth (Angleterre)-Guernesey (îles de la Manche).	26 janvier 1883.....	Fin février 1883.
— Vigo-Caminha.....	15 janvier 1883.....	5 mars 1883.
— Otrante-Vallona.....	15 février 1883.....	13 avril 1883.
— du golfe Persique.....	27 mars 1883.....	2 avril 1883.
— Singapore-Saigon.....	14 avril 1883.....	23 avril 1883.
— Sainte-Croix-Trinidad.....	28 décembre 1882 ...	2 mai 1883.

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE	
	DE L'INTERRUPTION.	DU RÉTABLISSEMENT.
<i>2^e Lignes actuellement interrompues.</i>		
Communications télégraphiques avec le Venezuela (1).....	20 février 1883.	
Câble de Zanzibar-Mozambique (2).....	6 avril 1883.	

(1) Pendant cette interruption, les télégrammes ne peuvent être acceptés sans indication de la voie postale. La meilleure voie à indiquer est «Poste-Saint-Thomas».

(2) Rien n'est changé dans l'adresse ni dans la taxe.

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 1^{er} BUREAU.

LISTE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES CRÉÉS OU MODIFIÉS.

Bureaux gérés par des agents des postes et des télégraphes.

Gémenos M ☒ (Bouches-du-Rhône).....	19 mars.
Roquevaire M ☒ (Bouches-du-Rhône).....	<i>Idem.</i>
La Ferté-Saint-Aubin M ☒ (Loiret).....	<i>Idem.</i>
Lauzès M ☒ (Lot).....	<i>Idem.</i>
Gennes M ☒ (Maine-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Rœux M ☒ (Pas-de-Calais).....	<i>Idem.</i>
Beurepaire-en-Bresse M ☒ (Saône-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Bezons M ☒ (Seine-et-Oise).....	<i>Idem.</i>
Castelnau-de-Montmiral M ☒ (Tarn).....	<i>Idem.</i>
Girecourt-sur-Durbion M ☒ (Vosges).....	<i>Idem.</i>
Varènnes-sur-Allier M ☒ (Allier); effacer 1 kil.....	26 mars.
Beaufort-du-Jura M ☒ (Jura); effacer 1 kil.....	<i>Idem.</i>
Sail-sous-Couzan M ☒ (Loire).....	<i>Idem.</i>
Saint-Cirq M ☒ (Lot-et-Garonne).....	<i>Idem.</i>
Vermelles M ☒ (Pas-de-Calais).....	<i>Idem.</i>
Saint-Remy-du-Plain M ☒ (Sarthe).....	<i>Idem.</i>
Villevoiance M ☒ (Ardèche).....	2 avril.
Plouhalay M ☒ (Côtes-du-Nord); effacer Plouhalay par sem. - P ^{re} du Decollé, etc.....	<i>Idem.</i>
Saint-Remy-sur-Avre M ☒ (Eure-et-Loir).....	<i>Idem.</i>
Nibelle M ☒ (Loiret).....	<i>Idem.</i>
Rochefort-sur-Loire M ☒ (Maine-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Seiches M ☒ (Maine-et-Loire).....	<i>Idem.</i>
Neuvilly M ☒ (Nord).....	<i>Idem.</i>
Saint-Omer-en-Chaussée M ☒ (Oise).....	<i>Idem.</i>

Écourt-Saint-Quentin M ☒ (Pas-de-Calais).....	2 avril.
Moulle M ☒ (Pas-de-Calais).....	Idem.
Oisy-le-Verger M ☒ (Pas-de-Calais).....	Idem.
La Feuillie M ☒ (Seine-Inférieure).....	Idem.
Grisolles M ☒ (Tarn-et-Garonne); effacer 1 kil.....	Idem.
Breuil (Le) M ☒ (Allier).....	9 avril.
Brécy M ☒ (Cher).....	Idem.
Marguerittes M ☒ (Gard); effacer 1 kil.....	Idem.
Puisséguin M ☒ (Gironde).....	Idem.
Frossay M ☒ (Loire-Inférieure).....	Idem.
Monbahu M ☒ (Lot-et-Garonne).....	Idem.
Harnes M ☒ (Pas-de-Calais).....	Idem.
Ferrières-sur-Sichon M ☒ (Allier).....	16 avril.
Lapleau M ☒ (Corrèze).....	Idem.
Sardent M ☒ (Creuse).....	Idem.
Bouniagues M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Issigeac M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Lalinde M ☒ (Dordogne); effacer 1 kil.....	Idem.
Mouleydier M ☒ (Dordogne); à Creysse-Mouleydier effacer pour Mouleydier 2 kil.....	Idem.
Corbelin M ☒ (Isère).....	Idem.
Laffrey M ☒ (Isère).....	Idem.
Beaumont-Laferrière M ☒ (Nièvre).....	Idem.
Honnechy M ☒ (Nord).....	Idem.
Uchizy M ☒ (Saône-et-Loire).....	Idem.
Salvagnac M ☒ (Tarn).....	Idem.
Montnerle M ☒ (Ain).....	23 avril.
Rumigny M ☒ (Ardennes).....	Idem.
Oued-Cham M ☒ (Constantine).....	Idem.
Saint-Gorgon M ☒ (Doubs).....	Idem.
Leguevin M ☒ (Haute-Garonne).....	Idem.
Thiant M ☒ (Nord).....	Idem.
Alby-sur-Chéran M ☒ (Haute-Savoie).....	Idem.
Saint-Maurice M ☒ (Seine).....	Idem.
Guignes-Rabutin M ☒ (Seine-et-Marne).....	Idem.
Videneuve-Saint-Georges M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.
Bordeaux-Bourse ☒ 09. (Gironde).....	20 avril.
Néré M ☒ (Charente-Inférieure).....	30 avril.
Clugnat M ☒ (Creuse).....	Idem.
Chaussin M ☒ (effacer 1 kil.) (Jura).....	Idem.
Saint-Aubin-du-Jura M ☒ (Jura).....	Idem.
Chécy M ☒ (effacer 2 kil.) (Loiret).....	Idem.
Gacilly (la) M ☒ (Morbihan).....	Idem.
Saint-Pol M ☒ (Nord).....	Idem.
Noisy-le-Grand M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.
Villebrunier M ☒ (Tarn-et-Garonne).....	Idem.
<i>Bureau militaire.</i>	
Gafsa (Tunisie).....	5 mats.

Bureaux gérés par un agent de la commune.

Coutençon M (Seine-et-Marne).....	5 mars.
Ben-Chicao M (Alger).....	12 mars.
Ghardaia M (Alger).....	Idem.
Velles M (Indre).....	Idem.
Vémars M (Seine-et-Oise).....	19 mars.
Boulbon M (Bouches-du-Rhône).....	9 avril.
Mailly M (Marne).....	23 avril.
Ohain M (Nord).....	30 avril.

Gares.

Saint-Julien-le-Vendômois D (Corrèze).....	9 avril.
Dainville, 1 kil. (Meuse).....	23 avril.

Bureaux d'intérêt privé.

Le bureau d'intérêt privé de la sucrerie d'Aiserey (Côte-d'Or), relié à celui de cette localité pour la correspondance spéciale de M. Alfred Bouvet, propriétaire, a été mis en service le 7 mars.

Le bureau d'intérêt privé de l'usine de Brives, relié à celui de Mayenne pour la correspondance spéciale de M. Hédal, directeur, est mis en service depuis le 1^{er} novembre dernier.

Septvilles (Usine de) (Seine-et-Marne), reliée au bureau de Provins pour la correspondance spéciale de M. Lombard, manufacturier, depuis le 24 mars.

Bois-Boudran (Château de) (Seine-et-Marne), relié au bureau de Nangis pour la correspondance spéciale de M. le comte de Gressulhe, depuis le 22 mars.

Usine de la Madeleine-les-Soissons (Aisne), reliée au bureau de Soissons pour la correspondance spéciale de M. Albert Piat, fondeur-mécanicien, depuis le 1^{er} avril 1883.

Usine de Tabot (Eure-et-Loir), reliée au bureau de Nogent-le-Rotrou pour la correspondance spéciale de MM. Tirard frères, depuis le 21 septembre 1881.

Bureaux d'écluse.

Chauny (Aisne).....	2 avril.
Fargniers (Aisne).....	Idem.
Fontaine (Aisne).....	Idem.
Jussy (Aisne).....	Idem.
Lesdins (Aisne).....	Idem.
Pont-de-Tugny (Le) (Aisne).....	Idem.
Riqueval (Aisne).....	Idem.
Saint-Quentin (Aisne).....	Idem.
Vadencourt (barrage) (Aisne).....	Idem.
Bosquet (Le) (Nord).....	Idem.

Bracheux (Nord).....	2 avril.
Cambrai (Nord).....	Idem.
Condé (Nord).....	Idem.
Denain (Nord).....	Idem.
Folien (Nord).....	Idem.
Iwuy (Nord).....	Idem.
Rodignies (Nord).....	Idem.
Trith (Nord).....	Idem.
Vaucelles (Nord).....	Idem.
Boran (Oise).....	Idem.
Creil (Oise).....	Idem.
Jauville (Oise).....	Idem.
Sarron (Oise).....	Idem.
Sempigny (Oise).....	Idem.
Venette (Oise).....	Idem.
Verberie (Oise).....	Idem.
Isle-Adam (L') (Seine-et-Oise).....	Idem.
Pontoise (Seine-et-Oise).....	Idem.

FUSIONS.

Renève (Côte-d'Or).....	6 mars.
Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne).....	20 mars.
Saint-Cernin (Cantal).....	22 mars.
Barentin (Seine-Inférieure).....	1 ^{er} avril.
Écouché (Orne).....	29 mars.
Mezidon (Calvados).....	12 avril.
Arvert (Charente-Inférieure).....	15 avril.

(Reprise du service télégraphique interrompu depuis le 3 février dernier.)

Transfert du service télégraphique du bureau de la rue des Saints-Pères à Paris, au bureau de poste de la rue Bonaparte, le 25 avril.

MODIFICATIONS.

Le service télégraphique du bureau de Cannes est prolongé jusqu'à minuit, depuis le 20 mars.

Remplacer dans la nomenclature :

Saint-Saturnin-lès-Avignon, 1 kil. (Vaucluse), par Saint-Saturnin-lès-Avignon D, à partir du 2 avril.

Ajouter à Grenoble : « voir page 76 », et inscrire à cette page, dans la liste des villes pourvues de bureaux succursales :

Grenoble, central.....	01
Grenoble, cours Berriat.....	02
Grenoble, gare.....	03

Ajouter le signe ☒ au bureau de Sainte-Adresse M (Seine-Inférieure).

Est provisoirement fermé le bureau de la Londe (Var), depuis le 25 mars.

Ajouter le signe ☒ au bureau municipal d'Ornaisons (Aude).

Inscrire dans le tableau des adresses et indicatifs des bureaux de Paris de l'annexe récapitulative n° 3, au n° 78, le bureau mixte de la rue Dufrenoy, et au n° 79, le bureau mixte de la rue d'Allemagne, n° 3. (Le bureau télégraphique de la rue de Flandre, n° 30, est supprimé.)

Ajouter dans la nomenclature au bureau de Reims : « voir page 76 », et inscrire à cette page, dans la liste des bureaux pourvus de succursales :

Reims, central.....	01
Reims, porte Mars.....	02
Reims-Dieu-Lumière.....	03

Dans le Bulletin de novembre 1882 (page 374), lire : Cordesse-Igornay pour « Igornay », 3 kil. au lieu de Cordesse-Igornay, pour « Ignoray. »

Dans la nomenclature, page 60, lire : Saint-Pierre Quilbignon par « Brest 3 kil. » Finistère, au lieu de par « sem. pointe de Portzic ».

Fermeture provisoire de Saint-Jean-de-Barrou (Aude), 1^{er} avril.

Remplacer dans la nomenclature : « Avoise, V. Sarthe » par « Avoise, 2 kil. « Sarthe ».

Mettre en renvoi, au bureau de Saint-Maur-les-Fossés, la note suivante : Bureau ouvert les jours ouvrables de 7 ou 8 heures du matin à 7 heures du soir, sans interruption, le depuis 20 avril.

Les localités de Roquevaire (Bouches-du-Rhône), la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) et Daoulas-Irvillac (Finistère), étant pourvues de bureaux municipaux, ne sont plus desservies par les gares de ce nom ; effacer le nombre de kilomètres qui s'y trouve joint.

Les bureaux municipaux d'Issy-sur-Seine et de Nogent-sur-Marne (Seine) auront un service de jour complet à partir du 1^{er} mai prochain.

Aix-les-Bains V (Savoie).....	mettre : Aix-les-Bains, V. D. Savoie.
Avricourt D. (Meurthe-et-Moselle)....	———— Igney-Avricourt D. (Meurthe-et-Moselle).
Bobigny par Pantin. (Seine).....	———— Bobigny, V. Seine.
Boucoiran (voir Ners) (Gard).....	———— Boucoiran, V. D. Gard.
Châtel-Nomexy, V. Vosges.....	———— (Voir) Nomexy (Vosges).
Chères (les) { pour les Chères, 1 kil (Rhône)....	———— Chères (les), 1 kil. (Rhône).
Chasselay { pour Chasselay, 3 kil. (Rhône).....	
Creysse-Mouleydier { pour Creysse, 1 kil. (Dordogne).....	———— Creysse-Mouleydier pour Creysse 1 kil. (Dordogne).
{ pour Mouleydier, 2 kil. (Dordogne).	
Delle, V. territoire de Belfort.....	———— Delle, V. D. (Territoire de Belfort).
Épinac, V. Saône-et-Loire.....	———— Épinac, V. D. (Saône-et-Loire).
Escoublac, V. Loire-Inférieure.....	———— Escoublac D. (Loire-Inférieure).
Fombedeau, 1 kil. (Charente-Inférieure).	———— Fontbedeau, 1 kil. (Charente-Inférieure).
Fresnay-la-Mère, V. Calvados.....	———— Fresné-la-Mère, V. Calvados.
Hids, 2 kil. (Allier).....	———— Hyds, 2 kil. (Allier).

Isle-Adam, 1 kil. (Seine-et-Oise).	mettre : Isle-Adam gare pour Parmain, 1 kil. (Seine-et-Oise).
Malais-le-Vicomte, 1 kil. (Yonne).	Malais-le-Vicomte, 1 kil. (Yonne).
Misson Habas { pour Misson, 3 kil. } { pour Habas, 3 kil. }	Misson-Habas pour Misson, 3 kil. (Landes).
Mosnac, 1 kil. (Charente-Inférieure).	Mosnac-Saint-Genis, 1 kil. (Charente-Inférieure).
Nomexy pour Châtel, 1 kil. (Vosges).	Nomexy, V. Vosges.
Saint-Imbert. { pour Chantenay, 2 kil. } { (Nièvre) } { pour Saint-Imbert, } { 2 kil. (Nièvre). }	Chantenay { pour Chantenay, } { 2 kil. (Nièvre). } Saint-Imbert { pour Saint-Imbert, } { 2 kil. (Nièvre). }
Vernaison (Rhône).	Vernaison D. (Rhône).

Le service de distribution est supprimé dans les gares suivantes, qui restent ouvertes à la télégraphie privée avec la mention D.

Alles (Dordogne).	Langon (Le) (Vendée).
Anché-Voulon (Vienne).	Lempdes (Haute-Loire).
Anetz (Loire-Inférieure).	Limeray (Indre-et-Loire).
Arpajon (Cantal).	Luant (Indre).
Auzits-Aussibals (Aveyron).	Marion-Vouvray (Sarthe).
Beaupouyet (Dordogne).	Marigné-Briand (Maine-et-Loire).
Beuxes (Vienne).	Matives (Loire-Inférieure).
Beynac (Haute-Vienne).	Mauzac (Dordogne).
Bléré-Lacroix (Indre-et-Loire).	Mézeray (Sarthe).
Bohalle (La) (Maine-et-Loire).	Miremont (Dordogne).
Bussière-Galand (Haute-Vienne).	Molompise (Cantal).
Castelnaud (Dordogne).	Monteils (Aveyron).
Cazals (Tarn).	Motte-Bourbon (La) (Vienne).
Chahaignes (Sarthe).	Noirterre (Deux-Sèvres).
Chapelle-Saint-Mesmin (La) (Loiret).	Noisay (Indre-et-Loire).
Chapelle-sur-Erdre (La) (Loire-Inférieure).	Penne (Tarn).
Chéméré (Loire-Inférieure).	Pleucodeuc (Morbihan).
Citon-Cenac (Gironde).	Plœrmel (Morbihan).
Clermont-sur-Loire (Loire-Inférieure).	Plouharnel (Morbihan).
Crosnières-le-Bailleul (Sarthe).	Pointe (La) (Maine-et-Loire).
Druye (Indre-et-Loire).	Pont-du-Casse (Lot-et-Garonne).
Emagny (Doubs).	Port-Saint-Père (Loire-Inférieure).
Feneyrols (Tarn-et-Garonne).	Prignonrieux (Dordogne).
Ferrières-Saint-Mary (Cantal).	Roc-Saint-André-la-Chapelle (Morbihan).
Fondettes-Saint-Cyr (Indre-et-Loire).	Rouget (Le) (Cantal).
Forges (Les) (Maine-et-Loire).	Saint-Clément-des-Levés (Maine-et-Loire).
Fromental (Haute-Vienne).	Saint-Etienne-de-Tulmont (Tarn-et-Garonne).
Guerche (La) (Cher).	Saint-Jean-de-Braye (Loiret).
Guétin (Le) (Cher).	Saint-Laurent-des-Combes (Gironde).
Huismes (Indre-et-Loire).	Sainte-Lizaigne (Indre).
Ingrandes-sur-Vienne (Vienne).	Sainte-Luce (Loire-Inférieure).
Iteuil (Vienne).	
Lafarge (Haute-Vienne).	

Saint-Mariens (Gironde).

Saint-Martin-de-Bouillac (Aveyron).

Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan).

Salles-la-Source (Aveyron).

Savigny-en-Septaine (Cher).

Soubie (Dordogne).

Sucé (Loire-Inférieure).

Thouaré (Loire-Inférieure).

Vezeac (Dordogne).

Vic-sur-Cère (Cantal).

Villechauve (Loir-et-Cher).

Villedomer (Indre-et-Loire).

Vouzon (Loir-et-Cher).

Ytrac (Cantal).

1883.

N° 1



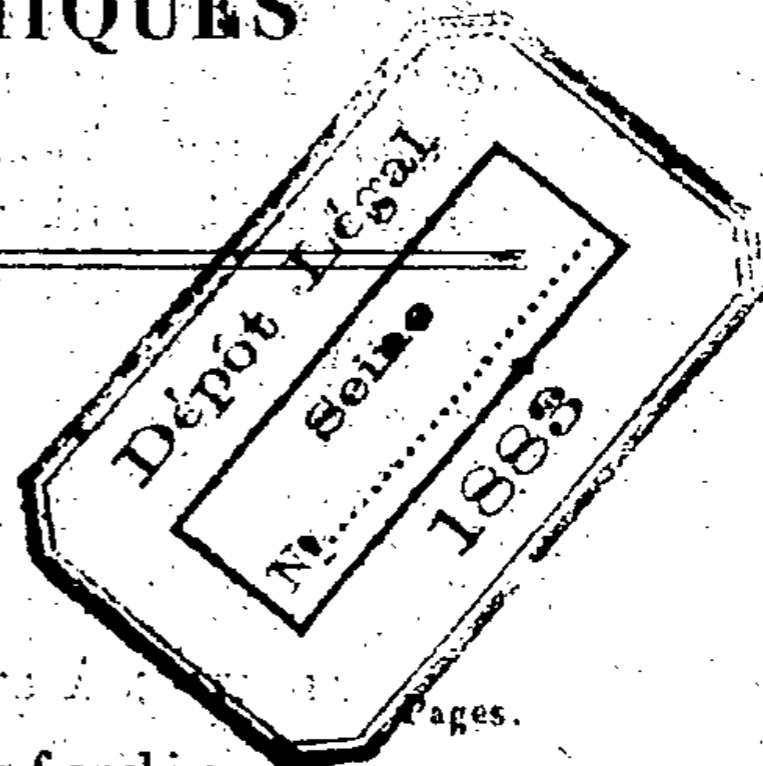
EXTRAIT DU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

À L'USAGE

DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES

D'ORDRE SECONDAIRE (1).

JUILLET 1883.



SOMMAIRE.

	Pages.
INSTRUCTION n° 292. — Franchises télégraphiques. — Limite de ces franchises.....	1
ADDITIONS et modifications à l'état général des franchises télégraphiques.....	2
NOTIFICATIONS concernant le service télégraphique international.....	4
INTERRUPTIONS et rétablissements de lignes télégraphiques internationales.....	5
VENTE du Recueil des lois, conventions, décrets, etc. concernant le service de la correspondance télégraphique.....	5
NOTIFICATIONS diverses.....	6
BUREAUX télégraphiques créés ou modifiés.....	6

DIRECTION DES CORRESPONDANCES POSTALES. — 3° BUREAU.
FRANCHISES ET CONTRAVENTIONS.

INSTRUCTION N° 292.

FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES. — LIMITES DE CES FRANCHISES.

L'état général des franchises télégraphiques contient, sous les titres de *France, Algérie et Tunisie*, la désignation des fonctionnaires admis respectivement à jouir de la franchise pour l'envoi de leurs dépêches officielles et l'indication des limites de cette franchise.

(1) Ce Bulletin est exclusivement destiné aux bureaux télégraphiques secondaires.

Certains agents ont pensé que tout fonctionnaire *en France*, par exemple désigné comme ayant la faculté de correspondre en exemption de port par la voie télégraphique avec d'autres fonctionnaires, possédait le droit à la franchise aussi bien pour les dépêches à l'adresse de ces fonctionnaires *en Algérie et en Tunisie*, que pour celles à destination du territoire métropolitain.

Les franchises télégraphiques ne comportent pas une telle extension.

Sauf le cas où la franchise est *illimitée* et celui où le fonctionnaire est spécialement désigné comme pouvant, s'il est en France, correspondre avec l'Algérie et la Tunisie, ou, s'il est dans l'un de ces deux derniers pays, correspondre de l'un à l'autre ainsi qu'avec la France, le droit à la franchise ne s'étend pas, pour le fonctionnaire résidant en France, au delà du territoire de la métropole et pour celui résidant en Algérie ou en Tunisie, au delà des limites des territoires algérien ou tunisien.

Les agents sont invités à ne pas perdre de vue ces dispositions.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

ADDITION À L'ÉTAT GÉNÉRAL DES FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.

Suivant décision du 20 juillet courant, l'état général des franchises télégraphiques devra être modifié conformément au tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
MINISTÈRE DU COMMERCE. (SERVICE DE SANTÉ.)	
Directeur de la Santé, à Pauillac	Limitée à la correspondance échangée avec le maire de Bordeaux pour ce qui concerne l'arrivée des étrangers atteints de la variole.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	
Le maire de Bordeaux	Limitée à la correspondance échangée avec le directeur de la santé à Pauillac, pour ce qui concerne l'arrivée des étrangers atteints de la variole.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT GÉNÉRAL DES FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.

Suivant décision du 5 juillet courant, l'état général des franchises télégraphiques devra être modifié de la manière suivante :

Page 33, colonne intitulée : *Désignation des fonctionnaires ayant droit à*

la franchise, remplacer : *gouverneurs de l'Algérie, de Paris et de Lyon, généraux commandants de corps d'armée*, par : *gouverneurs de Paris et de Lyon, généraux commandants de corps d'armée*.

Même page, même colonne, remplacer : *chefs d'états-majors généraux de l'Algérie, de Paris, de Lyon et des corps d'armée*, par : *chefs d'états-majors généraux des gouverneurs de Paris, de Lyon et des corps d'armée*.

Page 39, au titre : Algérie, ajouter :

Le général commandant le 19 ^e corps d'armée.....	}	Franchise administrative illimitée pour la France et l'Algérie.
Chef d'état-major général du commandant du 19 ^e corps.		Limitée à la correspondance avec le Ministre, les généraux commandants de corps d'armée, les généraux de division et de brigade, les chefs de corps ou de détachements et les chefs des divers services placés sous les ordres directs du général dont il relève.

Page 33, au dessous de *gouverneurs de Paris et de Lyon, généraux commandants de corps d'armée* inscrire :

Commandants de corps d'armée.	}	Administrative avec Gouverneur de l'Algérie et Commandant du 19 ^e corps d'armée.

FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.

Par décision du 24 mai 1883, la franchise télégraphique a été accordée à l'inspecteur général permanent de cavalerie en Tunisie, pour les correspondances de service urgentes qu'il aurait à adresser aux chefs de cavalerie stationnant dans la province de Constantine, et réciproquement.

Cette franchise s'ajoute à celle déjà concédée à ce fonctionnaire, en sa qualité d'inspecteur général du corps d'occupation.

Les additions et modifications nécessaires devront être faites à l'état général des franchises télégraphiques, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ayant droit à la franchise.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
MINISTÈRE DE LA GUERRE. — (ALGÉRIE, TUNISIE.)	
Inspecteur général permanent de cavalerie en Tunisie.....	Franchise pour les télégrammes de service urgents, adressés aux chefs de corps de cavalerie stationnant dans la province de Constantine, et réciproquement.

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — 1^{er} BUREAU.

NOTIFICATIONS CONCERNANT LE SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONAL.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE, URUGUAY.

La taxe des télégrammes échangés avec la République Argentine, par la voie Galveston, est abaissée à 16 fr. 25 cent. par mot.

D'autre part, les télégrammes pour toutes les stations de l'Uruguay peuvent être expédiés par la voie Galveston. La taxe par mot, pour Montevideo et autres bureaux, est fixée à 19 fr. 60 cent.

Rectifier les tarifs en conséquence.

TÉLÉGRAMMES EN LANGAGE SECRET À DESTINATION DE LA TURQUIE.

L'Administration ottomane rappelle que les télégrammes en langage secret ne sont pas admis sur son territoire.

CÂBLE SOUAKIM-DJEDDA.

Par suite de l'ouverture au trafic du câble de Souakim à Djedda et d'une réduction consentie par les Offices ottoman et égyptien, le tarif des correspondances qui empruntent cette voie est ainsi fixé :

1^o Pour les dépêches partant de France.

Arabie (Djedda et la Mecque)	{ Marseille, Malte, Alexandrie. . . ou Italie, Otrante, Alexandrie . . ou	} 3 ^f 95 ^c

Rectifier en conséquence le tarif international, page 638.

OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX AMÉRICAINS AU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONAL.

Les lignes télégraphiques de l'Amérique du Nord ont été étendues à la région appelée « North Western Territory », qui dépend du Canada, et se trouve située entre le territoire de Manitoba et la Colombie britannique.

Par suite, les vingt-sept bureaux indiqués ci-après, établis dans cette région, sont ouverts au service télégraphique international :

Balgonie.	Grenfell.	Qu'Appelle.
Broadview.	Indian Head.	Red Jacket.
Burrows.	Mac Lean.	Regina.
Caron.	Moose Jaw.	Rush Lake.
Cassils.	Moosemin.	Swift Creek.
Chaplin.	Morse.	Waldeck.
Ernfold.	Parkbeg.	Wapella.
Fleming.	Pasqua.	Whitewood.
Fort Quapdelle.	Pense.	Wolseley.

La taxe applicable aux télégrammes à destination de cette région est de 3 fr. 55 cent. par mot. Compléter en conséquence le tarif en ce qui concerne l'Amérique anglaise.

CORRESPONDANCE AVEC L'URUGUAY.

La voie des lignes terrestres brésiliennes peut désormais être employée pour l'acheminement des correspondances télégraphiques en provenance ou à destination de l'Uruguay.

La taxe applicable aux correspondances échangées par cette voie avec les bureaux de l'Uruguay est de 14 fr. 65 cent. par mot.

Modifier le tarif en conséquence.

CORRESPONDANCES POUR FOOCHOOW ET CANTON (CHINE).

Un bureau télégraphique est ouvert à Foochow au service international. La taxe pour les correspondances échangées avec ce bureau est la même que celle de Hong-Kong, c'est-à-dire 9 fr. 75 cent. par mot, par la voie normale Italie-Turquie-Faô.

D'autre part, des communications ont été établies entre Hong-Kong et Canton, et la taxe des télégrammes pour cette dernière ville est fixée à 10 fr. 05 cent.

Compléter et modifier les tarifs d'après ces indications.

INTERRUPTIONS ET RÉTABLISSEMENTS DE LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONALES.

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE	
	DE L'INTERRUPTION.	DU RÉTABLISSEMENT.
<i>1° Rétablissements.</i>		
Communications télégraphiques avec le Venezuela (1).....	20 février 1883.....	19 juillet 1883.
Câble Zanzibar-Mozambique.....	6 avril 1883.....	11 juillet 1883.
<i>2° Lignes actuellement interrompues.</i>		

VENTE DU RECUEIL DES LOIS, CONVENTIONS, DÉCRETS, ETC., CONCERNANT LE SERVICE DE LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE.

En vertu d'une décision ministérielle en date du 19 mai 1883, les documents extraits du Bulletin mensuel des postes et des télégraphes, et réunis en brochure sous le titre de « *Lois, Conventions, Décrets, etc., concernant le service de la correspondance télégraphique* », seront mis en vente au prix de 2 fr. 50 cent. l'exemplaire.

Les demandes d'achat seront reçues dans tous les bureaux de poste et de télégraphe, moyennant le versement de cette somme. Les opérations de comptabilité applicables au Bulletin mensuel serviront de règle pour ces

achats, et, afin qu'aucune irrégularité ne se produise, les receveurs voudront bien se reporter aux dispositions insérées, relativement aux abonnements au Bulletin mensuel, dans les Bulletins de mai 1880, page 404, et de février 1881, page 103.

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 2^o BUREAU.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

A dater de ce jour, il est prescrit d'appliquer dans le service des télégrammes-mandats échangés entre la France et l'Algérie ou la Tunisie, et réciproquement, les prescriptions du paragraphe 24 de l'instruction n° 81, relatives aux transmissions de retour. L'avis de retour doit toujours prendre la forme suivante, exemple: *Grenoble d'Alger 28. 4 h. 50 s. Retour mandat n° 254 douze cent quatorze.*

DIRECTION DES SERVICES SÉDENTAIRES. — 1^{er} BUREAU.

LISTE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES CRÉÉS OU MODIFIÉS.

CRÉATIONS.

Bureaux créés par des agents des postes et des télégraphes.

Bordeaux-les-Salinières M (Gironde)	11 ^{or} mai.
Burzet M (Ardèche)	7 mai.
Montpezat M (Ardèche)	Idem.
Signy-le-Petit M (Ardennes)	Idem.
Isle-Aumont M (Aube)	Idem.
Beaumont-sur-Oise M (Seine-et-Oise)	Idem.
Le Mesnil-Saint-Denis M (Seine-et-Oise)	Idem.
Montbazens M (Aveyron)	14 mai.
Rignac M (Aveyron)	Idem.
Montluel M (Ain)	Idem.
Djendel M (Alger)	Idem.
Siecq M (Charente-Inférieure)	Idem.
Villequiers M (Cher)	Idem.
Zicavo M (Corse)	Idem.
Berchères-sur-Vegre M (Eure-et-Loir)	Idem.
Saint-Avertin M (Indre-et-Loire)	Idem.
Hillil (1), c ^{no} de Relizane M (Oran)	Idem.
Saint-Michel-de-Maurienne M (Savoie)	Idem.
Oiron M (Deux-Sèvres)	Idem.
Massiac M (Cantal)	17 mai.
Saint-Hlode M (Cantal)	Idem.
Lanildut M (Finistère)	Idem.
Beaurepaire M (Isère)	Idem.
Champeaux M (Seine-et-Marne)	Idem.
Monclar-de-Quercy M (Tarn-et-Garonne)	Idem.

Raucourt M ☒ (Ardennes).....	21 mai.
Marcillac-d'Aveyron M ☒ (Aveyron).....	Idem.
Taher M (Constantine).....	Idem.
Marchaux M ☒ (Doubs).....	Idem.
Péage-de-Roussillon M ☒ (Isère).....	Idem.
Guer M ☒ (Morbihan).....	Idem.
Vimy M ☒ (Pas-de-Calais).....	Idem.
Galluis-la-Queue M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.
Villiers-sur-Marne M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.
Piolenc M ☒ (Vaucluse).....	Idem.
Villebois M ☒ (Ain).....	28 mai.
Montaignet M ☒ (Allier).....	Idem.
Lesmont M ☒ (Aube).....	Idem.
Laissac M ☒ (Aveyron).....	Idem.
Ruines M ☒ (Cantal).....	Idem.
Herbillon M (Constantine).....	Idem.
La Chapelle-en-Vercors M ☒ (Drôme).....	Idem.
Montbarrey M ☒ (Jura).....	Idem.
Baud M ☒ (Morbihan).....	Idem.
Précigné M ☒ (Sarthe).....	Idem.
Le Bourget-du-Lac M ☒ (Savoie).....	Idem.
La Cadière M ☒ (Var).....	Idem.
Thiais M ☒ (Seine).....	Idem.
Jouars-Pontchartrain M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.
Vic-sur-Cère M ☒ (Cantal).....	4 juin.
Le Fleix M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Montcarret M ☒ (Dordogne).....	Idem.
La Mothe-Montravel M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Saint-Méard-de-Gurçon M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Vélines M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Villefranche-de-Longchapt M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Sours M ☒ (Eure-et-Loir).....	Idem.
Chatte M ☒ (Isère).....	Idem.
Sermaisès M ☒ (Loiret).....	Idem.
Mars-la-Tour M ☒ (Meurthe-et-Moselle).....	Idem.
Mercy-le-Bas M ☒ (Meurthe-et-Moselle).....	Idem.
Ozoir-la-Ferrière M ☒ (Seine-et-Marne).....	Idem.
Besse-sur-Issole M ☒ (Var).....	Idem.
Allauch M ☒ (Bouches-du-Rhône).....	11 juin.
Saint-Amant-de-Boixe M ☒ (Charente).....	Idem.
Cheraïa M (Constantine).....	Idem.
Evisa M ☒ (Corse).....	Idem.
Aubière M ☒ (Puy-de-Dôme).....	Idem.
Soumoulou M ☒ (Basses-Pyrénées).....	Idem.
Vareddes M ☒ (Seine-et-Marne).....	Idem.
Brunoy (1) M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.

(1) Ce bureau est ouvert pendant la semaine, en été, de 7 heures du matin à 8 heures du soir, et, en hiver, de 8 heures du matin à 7 heures du soir; les dimanches et jours fériés, il est fermé, en été, à 6 heures du soir, et en hiver, à 5 heures du soir.

Saint-Paul-d'Eyjeaux M ☒ (Haute-Vienne).....	11 juin.
Saint-Bonnet M ☒ (Charente-Inférieure).....	18 juin.
Ain-Tinn M (Constantine).....	Idem.
Fedj-Mezala M (Constantine).....	Idem.
Rouffach M (Constantine).....	Idem.
Fresselines M ☒ (Creuse).....	Idem.
Montagrier M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Saint-Aulaye M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Saint-Privat M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Tocane-Saint-Apre M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Martres-Tolosanes M ☒ (Haute-Garonne).....	Idem.
Meyzieux M ☒ (Isère).....	Idem.
Penne M ☒ (Lot-et-Garonne).....	Idem.
Châteauneuf-les-Bains M ☒ (Puy-de Dôme).....	Idem.
Murat-sur-Viau M ☒ (Tarn).....	Idem.
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes M ☒ (Yonne).....	Idem.
Coligny M ☒ (Ain).....	25 juin.
Tréfort M ☒ (Ain).....	Idem.
Septmonts M ☒ (Aisne).....	Idem.
Bozouls M ☒ (Aveyron).....	Idem.
Sidi-Aich M (Constantine).....	Idem.
Montmeyran M ☒ (Drôme).....	Idem.
Noé M ☒ (Haute-Garonne).....	Idem.
Beaurainville M ☒ (Pas-de-Calais).....	Idem.
Wimille M ☒ (Pas-de-Calais).....	Idem.
Champlitte M ☒ (Haute-Saône).....	Idem.
Maran M ☒ (Vaucluse).....	Idem.
Rebeval M (Alger).....	2 juillet.
Lambèse M (Constantine).....	Idem.
Prunelli-di-Fiumorbo M ☒ (Corse).....	Idem.
Cherveix M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Genis M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Hautefort M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Payrac M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Sorges M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Tourtoirac M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Moisdon-la-Rivière M (Loire-Inférieure).....	Idem.
Saint-Julien de Vouvantes M ☒ (Loire-Inférieure).....	Idem.
Auchel M ☒ (Pas-de-Calais).....	Idem.
Comps-du-Var M ☒ (Var).....	Idem.
Donchery M ☒ (Ardennes).....	9 juillet.
Velaux M ☒ (Bouches-du-Rhône).....	Idem.
Lury-sur-Arnon M ☒ (Cher).....	Idem.
Dangeau M ☒ (Eure-et-Loir).....	Idem.
Outarville M ☒ (Loiret).....	Idem.
Esquelbecq M ☒ (Nord).....	Idem.
Saint-Pé-de-Bigorre M ☒ (Hautes-Pyrénées).....	Idem.
Bois-Colombes (Seine).....	16 juillet.
Cressanges M ☒ (Allier).....	Idem.
Saint-Auban M ☒ (Alpes-Maritimes).....	Idem.
Saint-Côme M ☒ (Aveyron).....	Idem.

Gardonne M ☒ (Dordogne).....	16 juillet.
Saint-Sulpice-de-Lezat M ☒ (Haute-Garonne).....	Idem.
Les Abrets M ☒ (Isère).....	Idem.
Andouille M ☒ (Mayenne).....	Idem.
Le Parcq M ☒ (Pas-de-Calais).....	Idem.
Ruffieux M ☒ (Savoie).....	Idem.
Valines M ☒ (Somme).....	Idem.
Cannet-près-le-Luc M ☒ (Var).....	Idem.
Lésigny M ☒ (Vienne).....	Idem.
Moisy M ☒ (Loir-et-Cher).....	23 juillet.
Angerville M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.
Montpont-sur-l'Isle M ☒ (Dordogne).....	30 juillet.
Pezon (Le) M ☒ (Dordogne).....	Idem.
Ledignon M ☒ (Gard).....	Idem.
Caumont-sur-Garonne M ☒ (Lot-et-Garonne).....	Idem.
Bourgneuf (Le) M ☒ (Mayenne).....	Idem.
Juigny M ☒ (Mayenne).....	Idem.
Foug M ☒ (Meurthe-et-Moselle).....	Idem.
Trouville M ☒ (Meuse).....	Idem.
Saint-Souplet M ☒ (Nord).....	Idem.
Aube M ☒ (Orne).....	Idem.
Valeiry M ☒ (Haute-Savoie).....	Idem.
Orgerus M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.
Saint-Remy-les-Chevreuse M ☒ (Seine-et-Oise).....	Idem.
Sémalens M ☒ (Tarn).....	Idem.
Roquebrussanne M ☒ (Var).....	Idem.

Bureaux gérés par des agents des communes.

Raissac d'Aude M (Aude).....	21 mai.
Veulettes M (Seine-Inférieure) (bureau ouvert du 1 ^{er} juin au 30 septembre).....	Idem.
Saint-Antoine de Breuilh M (Dordogne).....	4 juin.
Sainte-Marie Kerque M (Pas-de-Calais).....	Idem.
La Focce M (Corse).....	25 juin.
Beaumont-les-Valence M (Drôme).....	Idem.
Challet-les-Eaux M ☒ (Savoie).....	Idem.
Montferrat M (Var).....	2 juillet.
Giens (commune d'Hyères) M (Var).....	23 juillet.
Aïn-el-Hammam M (Alger).....	6 août.
Cagnes M ☒ (Alpes-Maritimes).....	Idem.
La Collet M ☒ (Alpes-Maritimes).....	Idem.
Piedicroce M ☒ (Corse).....	Idem.
Ploumillau M ☒ (Côtes-du-Nord).....	Idem.
Digny M ☒ (Eure-et-Loir).....	Idem.
Saint-Briac M ☒ (Ille-et-Vilaine).....	Idem.
Montreuil-Bellay M ☒ (Maine-et-Loire).....	Idem.
Baron M ☒ (Oise).....	Idem.
Ambazac M ☒ (Haute-Vienne).....	Idem.

Gares.

Saint-Yan D (Saône-et-Loire).....	7 mai.
-----------------------------------	--------

LISTE DES GARES OUVERTES AU SERVICE DE LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE
À PARTIR DU 28 MAI 1883.

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
A			
Abbeville.....	V.	Somme.	
Achères.....	V.	Seine-et-Oise.	
Agde.....	V.	Hérault.	
Agen.....	V.	Lot-et-Garonne.	
Agen.....	V.	Lot-et-Garonne.	
Ai.....	V. D.	Marne.	
Aiffres.....	D.	Deux-Sèvres.	
Aigrefeuille.....	V.	Charente-Inférieure.	
Aigueperse.....	V.	Puy-de-Dôme.	
Aigues-Mortes.....	V. D.	Gard.	
Aigues-Vives.....	V. D.	Gard.	
Aiguillon.....	V.	Lot-et-Garonne.	
Ailly-sur-Noye.....	V.	Somme.	
Aire-sur-l'Adour.....	V.	Landes.	
Airvault.....	V.	Deux-Sèvres.	
Aiserey.....	V. D.	Côte-d'Or.	
Aix.....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Aixe-sur-Vienne.....	V.	Haute-Vienne.	
Aix-en-Othe-Villemaur.....	V.	Aube.	
Aix-la-Marsalouse.....	D.	Corrèze.	
Alais.....	V.	Gard.	
Albert.....	V.	Somme.	
Albertville.....	V. D.	Savoie.	
Albi.....	V.	Tarn.	
Alençon.....	V.	Orne.	
Alixan.....	V. D.	Drôme.	
Almenèches.....	V.	Orne.	
Ambérieu.....	V.	Ain.	
Amboise.....	V.	Indre-et-Loire.	
Ambrières.....	V.	Mayenne.	
Amiens.....	V.	Somme.	
Amilly.....	V.	Loiret.	
Amplepuis.....	V. D.	Rhône.	
Ampoigné.....	V.	Mayenne.	
Ancenis.....	V.	Loire-Inférieure.	
Andigné.....	V.	Maine-et-Loir.	
Andilly-Saint-Ouen.....	D.	Charente-Inférieure.	
Angers-Saint-Laud.....	V.	Maine-et-Loire.	
Angers-Saint-Serge.....	V.	Maine-et-Loire.	
Angoulême. (Etat.).....	V.	Charente.	
Angoulême. (Orléans.).....	V.	Charente.	
Angoulins.....	D.	Charente-Inférieure.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Anizy-le-Château	V.	Aisne.	
Annecy	V. D.	Haute-Savoie.	
Annemasse	V. D.	Haute-Savoie.	
Annonay	V. D.	Ardèche.	
Antibes	V.	Alpes-Maritimes.	
Antrain	V.	Ille-et-Vilaine.	
Aramon	V. D.	Gard.	
Arbois	V. D.	Jura.	
Arcachon	V.	Gironde.	
Arcis-sur-Aube	V.	Aube.	
Arcs (Les)	V.	Var.	
Ardentes	V.	Indre.	
Arengosse	V.	Landes.	
Argentan	V.	Orne.	
Argenteuil	V.	Seine-et-Oise.	
Argenteuil	V.	Seine-et-Oise.	
Argenton	V.	Indre.	
Argentré	V.	Ille-et-Vilaine.	
Arles	V.	Bouches-du-Rhône.	
Armentières	V.	Nord.	
Arpajon	V.	Seine-et-Oise.	
Arquenay-Bazougers	V.	Mayenne.	
Arques	V.	Seine-Inférieure.	
Arras	V.	Pas-de-Calais.	
Artenay	V.	Loiret.	
Arvert-Avallon	V.	Charente-Inférieure.	
Asnières	V.	Seine.	
Asnois	V. D.	Nièvre.	
Aspres-les-Veynes	V. D.	Hautes-Alpes.	
Aubagne	V.	Bouches-du-Rhône.	
Aubais	V.	Gard.	
Aubignas-Aps	V. D.	Ardèche.	
Aubin	V.	Aveyron.	
Aubusson	V.	Creuse.	
Audincourt	V. D.	Doubs.	
Auffay	V.	Seine-Inférieure.	
Auneau V	V.	Eure-et-Loir.	
Auneau	V.	Eure-et-Loir.	
Auray	V.	Morbihan.	
Aurillac	V.	Cantal.	
Auterive	V.	Haute-Garonne.	
Auteuil	V.	Seine.	
Auxerre	V.	Yonne.	
Avenue du Bois-de-Boulogne	V.	Seine.	
Avenue du Trocadéro	V.	Seine.	
Avignon	V.	Vaucluse.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Avoine-Beaumont.....	N.	Indre-et-Loire.	
Avranches.....	V.	Manche.	
B			
Bachelierie (La).....	V.	Dordogne.	
Bagnoles.....	V.	Orne.	
Bagnols.....	V. D.	Gard.	
Bailleau-l'Evêque.....	D.	Eure-et-Loir.	
Bains.....	V. D.	Vosges.	
Balazuc.....	V. D.	Ardèche.	
Barbentane.....	V.	Bouches-du-Rhône.	
Barbonne.....	V. D.	Marne.	
Barentin.....	V.	Seine-Inférieure.	
Bar-le-Duc.....	V.	Meuse.	
Bar-sur-Aube.....	V. D.	Aubè.	
Bar-sur-Seine.....	V. D.	Aube.	
Basse-Indre.....	V.	Loire-Inférieure.	
Batignolles. (Banlieue.).....	V.	Seine.	
Baugé-les-Verchers.....	N.	Maine-et-Loire.	
Baume-les-Dames.....	V.	Doubs.	
Bayeux.....	V.	Calvados.	
Bayonne.....	V.	Basses-Pyrénées.	
Beaucourt.....	V. D.	Territoire de Belfort.	
Beaufort.....	V.	Jura.	
Beaugency.....	V.	Loiret.	
Beaujeu.....	V. D.	Rhône.	
Beaulieu.....	V. D.	Alpes-Maritimes.	
Beaulieu-Berrias.....	V. D.	Ardèche.	
Beaumont.....	V.	Seine-et-Marne.	
Beaumont-le-Roger.....	V.	Eure.	
Beaune.....	V. D.	Côte-d'Or.	
Beaune-la-Rolande.....	V.	Loiret.	
Beauvais.....	V.	Oise.	
Beauvoir-sur-Niort.....	V.	Deux-Sèvres.	
Belfort.....	V.	Territoire de Belfort.	
Bellac.....	V.	Haute-Vienne.	
Bellegarde.....	V.	Ain.	
Bellegarde.....	V. D.	Gard.	
Bellenaves.....	V.	Allier.	
Belleville.....	V. D.	Rhône.	
Bellevue.....	V.	Seine-et-Oise.	
Belley.....	V. D.	Ain.	
Bergues.....	V.	Nord.	
Bernay.....	V.	Eure.	
Bernis.....	V. D.	Gard.	
Berre.....	V.	Bouches-du-Rhône.	
Besançon.....	V.	Doubs.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Bessan.	V.	Hérault.	
Bessèges.	V.	Gard.	
Bétheniville.	V. D.	Marne.	
Bréville-le-Comte.	V.	Eure-et-Loir.	
Béziers.	V.	Hérault.	
Blancarde (La).	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Blaye.	V.	Gironde.	
Blesmes.	V.	Marne.	
Blois.	V.	Loir-et-Cher.	
Blond-Berneuil.	D.	Haute-Vienne.	
Boigneville.	V.	Seine-et-Oise.	
Boiscommun-Nibelle.	V.	Loiret.	
Boissy-l'Aillerie.	V.	Seine-et-Oise.	
Bolbec.	V.	Seine-Inférieure.	
Bollène-la-Croisière.	V.	Vaucluse.	
Bonnard.	V. D.	Yonne.	
Bonneval.	V.	Eure-et-Loir.	
Bonnières.	V.	Seine-et-Oise.	
Bonnieux.	V.	Vaucluse.	
Bons-Saint-Dizier.	V. D.	Haute-Savoie.	
Bordeaux. (État.).	V.	Gironde.	
Bordeaux. (Bastide.).	V.	Gironde.	
Bordeaux. (Saint-Jean.).	V.	Gironde.	
Bords.	D.	Charente-Inférieure.	
Bort.	V.	Corrèze.	
Bossey (Veyrier.).	V. D.	Haute-Savoie.	
Bouc-la-Malle.	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Bouguenais.	D.	Loire-Inférieure.	
Bouilladisse (La).	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Boulogne.	V.	Pas-de-Calais.	
Bourg.	V.	Ain.	
Bourges.	V.	Cher.	
Bourget (Le).	V.	Seine.	
Bourget-Drancy (Le).	V.	Seine.	
Bourghede-Herment.	D.	Puy-de-Dôme.	
Bourg-Lastic-Messeix.	V.	Puy-de-Dôme.	
Bourgneuf.	V.	Loire-Inférieure.	
Bourgoin.	V. D.	Isère.	
Bourg-Saint-Andéol.	V. D.	Ardèche.	
Bourg-Théroulde-Thuit-Hébert	V.	Eure.	
Bourth.	V.	Eure.	
Boussac (La).	V.	Ille-et-Vilaine.	
Boussay.	D.	Loire-Inférieure.	
Braisnes.	V. D.	Aisne.	
Bram.	V.	Aude.	
Brassac.	V.	Puy-de-Dôme.	

NOMS DES GARES.....	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Brazey.....	V. D.	Côte-d'Or.	
Bressuire.....	V.	Deux-Sèvres.	
Brettonnière (La).....	D.	Vendée.	
Brézé-Saint-Cyr-en-Bourg.....	D.	Maine-et-Loire.	
Brignoles.....	V. D.	Var.	
Brion-Laizy.....	V. D.	Saône-et-Loire.	
Brion-sur-Thouet.....	D.	Deux-Sèvres.	
Brionne.....	V.	Eure.	
Brioude.....	V.	Haute-Loire.	
Briouze.....	V.	Orne.	
Brive.....	V.	Corrèze.	
Brogie.....	V.	Eure.	
Broons.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Brou.....	V.	Eure-et-Loir.	
Bruz.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Bugue (Le).....	V.	Dordogne.	
Bures-Londinières.....	V.	Seine-Inférieure.	
Busigny.....	V.	Nord.	
Bussac.....	D.	Charente-Inférieure.	
Buzançais.....	V.	Indre.	
C			
Calbe-Roquebrune.....	V. D.	Alpes-Maritimes.	
Cabourg.....	V.	Calvados.	
Cadenet.....	V. D.	Vaucluse.	
Caen.....	V.	Calvados.	
Cahors.....	V.	Lot.	
Calade (La).....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Calais.....	V.	Pas-de-Calais.	
Caligny.....	V.	Orne.	
Camargue (La).....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Cambrai.....	V.	Nord.	
Canaules-Saint-Nazaire.....	V. D.	Gard.	
Canisy.....	V.	Manche.	
Cannes.....	V. D.	Alpes-Maritimes.	
Cany.....	V.	Seine-Inférieure.	
Carantilly-Marigny.....	V.	Manche.	
Carcassonne.....	V.	Aude.	
Carentan.....	V.	Manche.	
Carmaux.....	V.	Tarn.	
Carpentras.....	V. D.	Vaucluse.	
Cassel.....	D.	Nord.	
Cassis.....	V.	Bouches-du-Rhône.	
Castelnaudary.....	V.	Aude.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Castelsarrazin	V.	Tarn-et-Garonne.	
Castillon	V.	Gironde.	
Cateau (Le)	V.	Nord.	
Caudebec-en-Caux	V.	Seine-Inférieure.	
Caudry	V.	Nord.	
Caulnes	V.	Côtes-du-Nord.	
Cavaillon	V.	Vaucluse.	
Cavignac	V.	Gironde.	
Céaucé	V.	Orne.	
Cérences	V.	Manche.	
Cerizay	D.	Deux-Sèvres.	
Cette	V.	Hérault.	
Chabanais	V.	Charente.	
Chabestan	V. D.	Hautes-Alpes.	
Chagny	V.	Saône-et-Loire.	
Challans	V.	Vendée.	
Chalennes	V.	Maine-et-Loire.	
Châlons-sur-Marne. (Etat.)	V.	Marne.	
Châlons-sur-Marne. (Est.)	V.	<i>Idem.</i>	
Chalon-sur-Saône	V. D.	Saône-et-Loire.	
Chalon-Saint-Côme	V. D.	<i>Idem.</i>	
Chalus	V.	Haute-Vienne.	
Chambéry	V. D.	Savoie.	
Chambon-Feugerolles (Le)	V. D.	Loire.	
Champagnac-les-Mines	D.	Cantal.	
Champagnole	V. D.	Jura.	
Champ-de-Mars	V.	Seine. (Paris.)	
Champdeniers	D.	Deux-Sèvres.	
Chantenay	V.	Loire-Inférieure.	
Chantilly	V.	Oise.	
Chapeauroux	V. D.	Lozère.	
Chapelle-au-Riboul (La)	V.	Mayenne.	
Chapelle-Moche (La)	V.	Orne.	
Chapelle-Yvon (La)	V.	Calvados.	
Charenton	V.	Seine.	
Charité (La)	V.	Nièvre.	
Charleville	D.	Ardennes.	
Charmes	V. D.	Vosges.	
Chars	V.	Seine-et-Oise.	
Chartres	V.	Eure-et-Loir.	
Chasseneuil-sur-Bonnieure	V.	Charente.	
Château-Arnoux	V. D.	Basses-Alpes.	
Châteaubourg	V.	Ille-et-Vilaine.	
Châteaubriant	V.	Loire-Inférieure.	
Château-du-Loir	V.	Sarthe.	
Châteaudun	V.	Eure-et-Loir.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Château-Gontier.	V.	Mayenne.	
Châteaulin.	V.	Finistère.	
Châteauneuf-Bujaleuf.	D.	Haute-Vienne.	
Châteauneuf-sur-Charente.	V.	Charente.	
Châteauneuf-sur-Cher.	V.	Cher.	
Châteauneuf-sur-Loire.	V.	Loiret.	
Château-Renard.	V.	<i>Idem.</i>	
Château-Renault.	V.	Indre-et-Loire.	
Châteauroux. (Orléans.)	V.	Indre.	
Châteauroux. (État.)	V.	<i>Idem.</i>	
Château-Thierry.	V.	Aisne.	
Châtel-Aillon.	D.	Charente-Inférieure.	
Châtelaudren.	V.	Côtes-du-Nord.	
Châtellerault.	V.	Vienne.	
Châtillon-sur-Colmon.	V.	Mayenne.	
Châtillon-sur-Indre.	V.	Indre.	
Châtillon-sur-Seine.	V.	Côte-d'Or.	
Chatou.	V.	Seine-et-Oise.	
Chaumont-en-Bassigny.	V.	Haute-Marne.	
Chaumont-en-Vexin.	V.	Oise.	
Chauny.	V.	Aisne.	
Chaussin.	V.	Jura.	
Chemazé.	V.	Mayenne.	
Chemillé.	V.	Maine-et-Loire.	
Chenevrey.	V. D.	Haute-Savoie.	
Chérancé.	V.	Sarthe.	
Cherveux.	D.	Deux-Sèvres.	
Chevillon.	V. D.	Haute-Marne.	
Cheylas-la-Bussière (Le).	V. D.	Isère.	
Chignin-les-Marches.	V. D.	Savoie.	
Chinon.	V.	Indre-et-Loire.	
Choisy-le-Roy.	V.	Seine.	
Cholet.	V.	Maine-et-Loire.	
Chomérac.	V. D.	Ardèche.	
Ciotat (La).	V.	Bouches-du-Rhône.	
Cirey.	V. D.	Meurthe-et-Moselle.	
Cisai-Saint-Aubin.	V.	Orne.	
Civray.	V.	Vienne.	
Clairvaux.	V. D.	Aube.	
Clamart.	V.	Seine.	
Clécy.	V.	Calvados.	
Clères.	V.	Seine-Inférieure.	
Clermont.	V.	Oise.	
Clermont-en-Argonne.	V. D.	Meuse.	
Clermont-Ferrand.	V.	Puy-de-Dôme.	
Clerval.	V.	Doubs.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Clichy-Levallois	V.	Seine.	
Clion (Le)	D.	Loire-Inférieure.	
Clion-sur-Indre	V.	Indre.	
Clisson	V.	Loire-Inférieure.	
Cloyes	V.	Eure-et-Loir.	
Coëx	D.	Vendée.	
Cognac	V.	Charente.	
Collonges	V. D.	Ain.	
Colombes	V.	Seine.	
Combourg	V.	Ille-et-Vilaine.	
Combrée	V.	Maine-et-Loire.	
Commentry	V.	Allier.	
Commercy	V. D.	Meuse.	
Compiègne	V.	Oise.	
Conches	V.	Eure.	
Concoules	V. D.	Gard.	
Condé-sur-Noireau	V.	Calvados.	
Condrien	V. D.	Rhône.	
Conflanc-Varigney	V. D.	Haute-Saône.	
Conflanc-Andrésy	V.	Seine-et-Oise.	
Corbeil	V.	<i>Idem.</i>	
Corbigny	V. D.	Nièvre.	
Corps-Nuds	V.	Ille-et-Vilaine.	
Corrèze	V.	Corrèze.	
Corseul	V.	Côtes-du-Nord.	
Corvol-d'Embernard	V. D.	Nièvre.	
Corvol-l'Orgueilleux	V. D.	<i>Idem.</i>	
Cosne	V.	<i>Idem.</i>	
Côte-Saint-André (La)	V.	Isère.	
Coubé-Vérac	V.	Vienne.	
Coulanges-sur-Yonne	V. D.	Yonne.	
Coulonges-sur-l'Autize	V.	Deux-Sèvres.	
Courbevoie	V.	Seine.	
Courneuve-Dugny (La)	V.	<i>Idem.</i>	
Courtenay	V.	Loiret.	
Courville	V.	Eure-et-Loir.	
Coutances	V.	Manche.	
Coutras	V.	Gironde.	
Couzeix-Chatelat	D.	Haute-Vienne.	
Cozes	V.	Charente-Inférieure.	
Cransac	V.	Aveyron.	
Craon	V.	Mayenne.	
Crest	V.	Drôme.	
Croisic (Le)	V.	Loire-Inférieure.	
Cruet	V. D.	Savoie.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
D			
Dammartin	V.	Seine-et-Marne.	
Daoulas	V.	Finistère.	
Dax	V.	Landes.	
Decazeville	V.	Aveyron.	
Decize	V.	Nièvre.	
Derval	V.	Loire-Inférieure.	
Dieppe	V.	Seine-Inférieure.	
Dieppe. (Transit.)	V.	<i>Idem.</i>	
Digne	V. D.	Basses-Alpes.	
Dinan	V.	Côtes-du-Nord.	
Dirol	V. D.	Nièvre.	
Dives	V.	Calvados.	
Dol-de-Bretagne	V.	Ille-et-Vilaine.	
Dôle	V.	Jura.	
Domfront	V.	Orne.	
Dompierre-sur-Mer	D.	Charente-Inférieure.	
Dorat (Le)	V.	Haute-Vienne.	
Douai	V.	Nord.	
Doudeville	V.	Seine-Inférieure.	
Doué-la-Fontaine	V.	Maine-et-Loire.	
Dourdan	V.	Seine-et-Oise.	
Dozulé-Putot	V.	Calvados.	
Dracy-Saint-Loup	V. D.	Saône-et-Loire.	
Draguignan	V.	Var.	
Dreux	V.	Eure-et-Loir.	
Duclair	V.	Seine-Inférieure.	
Dunkerque	D.	Nord.	
Durette-Quincié	V. D.	Rhône.	
Durtal	D.	Puy-de-Dôme.	
E			
Échauffour	V.	Orne.	
Échiré	D.	Deux-Sèvres.	
Écouché	V.	Orne.	
Écouffant	V.	Maine-et-Loire.	
Égletons	V.	Corrèze.	
Éguzon	V.	Indre.	
Elbeuf	V.	Seine-Inférieure.	
Enghien	V.	Seine-et-Oise.	
Épernay	V.	Marne.	
Épinal	V.	Vosges.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Épinay. (Grande-Ceinture.)	V.	Seine.	
Épiry.	V.	Nièvre.	
Épône	V.	Seine-et-Oise.	
Ernée	V.	Mayenne.	
Esissac	V.	Aube.	
Étampes	V.	Seine-et-Oise.	
Étaples	V.	Pas-de-Calais.	
Étaules.	V.	Charente-Inférieure.	
Évian.	V. D.	Haute-Savoie.	
Évreux.	V.	Eure.	
Évron.	V.	Mayenne.	
Évrunes-Mortagne	D.	Vendéc.	
Exideuil-sur-Vienne.	D.	Charente.	
Eyguians-Orpierre.	V. D.	Hautes-Alpes.	
Eygurande-Merlines	V.	Corrèze.	
Eymoutiers.	V.	Haute-Vienne.	
Eyrein.	D.	Corrèze.	
Eza	V. D.	Alpes-Maritimes.	
F			
Fains-la-Folie.	D.	Eure-et-Loir.	
Falaise.	V.	Calvados.	
Faurie (La).	V. D.	Hautes-Alpes.	
Fécamp	V.	Seine-Inférieure.	
Fère (La).	V.	Aisne.	
Ferrière (La).	V.	Maine-et-Loire.	
Ferté-Bernard (La)	V.	Sarthe.	
Ferté-Fresnel (La).	V.	Orne.	
Ferté-Hauterive (La).	V. D.	Allier.	
Ferté-Macé (La)	V.	Orne.	
Ferté-Saint-Aubin (La).	D.	Loiret.	
Ferté-sous-Jouarre (La).	V. D.	Seine-et-Marne.	
Fesches-le-Chatel.	V. D.	Doubs.	
Feuguerolles-Saint-André.	V.	Calvados.	
Feuillardais (La).	D.	Loire-Inférieure.	
Figeac	V.	Lot.	
Fismes.	V. D.	Marne.	
Fix-Saint-Geney.	V. D.	Haute-Loire.	
Flèche (La).	V.	Sarthe.	
Flers.	V.	Orne.	
Flez-Cuzy-Tannay.	V. D.	Nièvre.	
Fontainebleau	V.	Seine-et-Marne.	
Fontaine-Vendée	D.	Vendée.	
Fontanès	V. D.	Gard.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Fontenay-le-Comte.....	V.	Vendée	
Forêt-de-la-Guerche.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Forges-les-Eaux.....	V.	Seine-Inférieure.	
Fors.....	D.	Deux-Sèvres.	
Foucart-Alvimart.....	V.	Seine-Inférieure.	
Fougères.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Freissinouse (La).....	V. D.	Hautes-Alpes.	
Fréjus.....	V.	Var.	
Fresnay-sur-Sarthe.....	V.	Sarthe.	
Frontenex.....	V. D.	Savoie.	
Frouard.....	V.	Meurthe-et-Moselle.	
Fumay.....	V.	Ardenes.	
G			
Gacé.....	V.	Orne.	
Gadagne.....	V. D.	Vaucluse.	
Gaillac.....	V.	Tarn.	
Gaillon.....	V.	Eure.	
Gallargues.....	V. D.	Gard.	
Gallician.....	V. D.	Gard.	
Gancourt-Saint-Étienne.....	V.	Seine-Inférieure.	
Gauges.....	V. D.	Hérault.	
Gannat. (P.-L.-M.).....	V.	Allier.	
Gannat. (Orléans.).....	V.	Allier.	
Gap.....	V. D.	Hautes-Alpes.	
Garancières-Laqueue.....	V.	Seine-et-Oise.	
Gardanne.....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Gémozac.....	V.	Charente-Inférieure.	
Gendrey.....	V. D.	Jura.	
Genétouze (La).....	D.	Vendée.	
Gennes-Longuefuye.....	V.	Mayenne.	
Gensac-la-Pallue.....	D.	Charente.	
Gisors.....	V.	Eure.	
Givet.....	V.	Ardenes.	
Givors.....	V. D.	Rhône.	
Givors (Canal).....	V. D.	Rhône.	
Glacière-Gentilly (La).....	V.	Seine.	
Golfe-Juan-Vallauris.....	V.	Alpes-Maritimes.	
Goncelin.....	V.	Isère.	
Goult-Lumières.....	V. D.	Vaucluse.	
Gourgé.....	D.	Deux-Sèvres.	
Gournay-Ferrières.....	V.	Seine-Inférieure.	
Gramat.....	V.	Lot.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Grand-Contour.....	V. D.	Jura.	
Grandjean.....	D.	Charente-Inférieure.	
Grandvillars.....	V. D.	Territoire de Belfort.	
Grans.....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Granville.....	V.	Manche.	
Grasse.....	V. D.	Alpes-Maritimes.	
Gray.....	V.	Haute-Saône.	
Grenade-sur-l'Adour.....	V.	Landes.	
Grenelle (Voyageurs).....	V.	Seine.	
Grenoble.....	V.	Isère.	
Grisy-sur-Isère.....	V. D.	Savoie.	
Grève (La).....	D.	Charente-Inférieure.	
Grez-en-Bouère.....	V.	Mayenne.	
Grillons (Les).....	V. D.	Basses-Alpes.	
Grisolles.....	V.	Tarn-et-Garonne.	
Grospierres.....	V. D.	Ardèche.	
Guemenée-Penfao.....	V.	Loire-Inférieure.	
Guérande.....	V.	Loire-Inférieure.	
Guéret.....	V.	Creuse.	
Guérigny.....	V. D.	Nièvre.	
Guichen-Bourg-des-Comtes.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Guignicourt.....	V. D.	Aisne.	
Guillon.....	V. D.	Yonne.	
Guingamp.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Guitres.....	V.	Gironde.	
H			
Hautmont.....	V.	Nord.	
Havre (Le).....	V.	Seine-Inférieure.	
Haye-Pesnel-la-Luzerne.....	V.	Manche.	
Hazebrouck.....	V.	Nord.	
Hénin-Liétard.....	V.	Pas-de-Calais.	
Hennebont.....	V.	Morbihan.	
Herbeauvilliers.....	V. D.	Seine-et-Marne.	
Héricourt.....	V.	Haute-Saône.	
Hermitage-Mordelles (L').....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Hesdin.....	V.	Pas-de-Calais.	
Honfleur.....	V.	Calvados.	
Hopital (L').....	V. D.	Loire.	
Houdan.....	V.	Seine-et-Oise.	
Houilles-Sartrouville.....	V.	Seine-et-Oise.	
Hyères.....	V. D.	Var.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
I			
Igney-Avrincourt	D.	Meurthe-et-Moselle.	
Iguérande	V. D.	Saône-et-Loire.	
Illiers	V.	Eure-et-Loir.	
Isigny	V.	Calvados.	
Isle-d'Albi (L')	V.	Tarn.	
Isle-sur-le-Doubs (L')	V.	Doubs.	
Isle-sur-Sorgue (L')	V.	Vaucluse.	
Issoire	V.	Puy-de-Dôme.	
Issoudun	V.	Indre.	
J			
Janzé	V.	Ile-et-Vilaine.	
Jarnac (Segonzac)	V.	Charente.	
Jarrie (La)	V.	Charente-Inférieure.	
Javron	V.	Mayenne.	
Jazennes-Tauzac	D.	Charente-Inférieure.	
Joigny	V.	Yonne.	
Joinville	V. D.	Haute-Marne.	
Jonchères	V. D.	Haute-Loire.	
Jonchery-sur-Vesles	V. D.	Marne.	
Jonzac	V.	Charente-Inférieure.	
Jouannet-Chavagnes	D.	Maine-et-Loire.	
Juigné-sur-Loire	D.	Maine-et-Loire.	
Junas-Aujargues	V. D.	Gard.	
Jussey	V. D.	Haute-Saône.	
Juvigny-sous-Andaine	V.	Orne.	
K			
Kérauzern	V.	Côtes-du-Nord.	
L			
Lacelle (La)	V.	Orne.	
Lagny	V. D.	Seine-et-Marne.	
Laigle	V.	Orne.	
Laignes	V.	Côte-d'Or.	
Lalinde	V.	Dordogne.	
La Magistère	V.	Tarn-et-Garonne.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Lamballe.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Landébia.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Landerneau.....	V.	Finistère.	
Landivisiau.....	V.	Finistère.	
Landrecies.....	V.	Nord.	
Langogne.....	V. D.	Lozère.	
Langon.....	V.	Gironde.	
Langres.....	V.	Haute-Marne.	
Lannion.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Laon.....	V.	Aisne.	
Lapleau-Maussac.....	V.	Corrèze.	
Lapouyade-Maransin.....	D.	Gironde.	
Laqueuille.....	V.	Puy-de-Dôme.	
Laragne.....	V. D.	Hautes-Alpes.	
Largnac.....	D.	Cantal.	
Laroque.....	V.	Lot-et-Garonne.	
Laval.....	V.	Mayenne.	
Lens.....	V.	Pas-de-Calais.	
Levade (La).....	V. D.	Gard.	
Lézan.....	V. D.	Gard.	
Lézignan-Aude.....	V.	Aude.	
Lezoux.....	V.	Puy-de-Dôme.	
Libourne.....	V.	Gironde.	
Liffol-le-Grand.....	V. D.	Vosges.	
Lille.....	V.	Nord.	
Lillebonne.....	V.	Seine-Inférieure.	
Lillers.....	V.	Pas-de-Calais.	
Lion-d'Angers (Le).....	V.	Maine-et-Loire.	
Lisieux.....	V.	Calvados.	
Lisle.....	D.	Dordogne.	
Livarot.....	V.	Calvados.	
Livron.....	V. D.	Drôme.	
Loches.....	V.	Indre-et-Loire.	
Lodève.....	V.	Hérault.	
Longpré.....	V.	Somme.	
Longueville.....	V.	Seine-Inférieure.	
Longuyon.....	V. D.	Meurthe-et-Moselle.	
Lonray.....	V.	Orne.	
Lons-le-Saunier.....	V. D.	Jura.	
Lorient.....	V.	Morbihan.	
Loudéac.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Loudun.....	V.	Vienne.	
Louisfert.....	V.	Loire-Inférieure.	
Loulay.....	V.	Charente-Inférieure.	
Loupe (La).....	V.	Eure-et-Loir.	
Lourches.....	V.	Nord.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Lourdes.....	V.	Hautes-Pyrénées.	
Louverné.....	V.	Mayenne.	
Lovagny.....	V.	Haute-Savoie.	
Luc (Le) et le Canet.....	V.	Var.	
Luçon.....	V.	Vendée.	
Lude (Le).....	V.	Sarthe.	
Lunel.....	V.	Hérault.	
Lunéville.....	V.	Meurthe-et-Moselle.	
Lure.....	V.	Haute-Saône.	
Lurs.....	V. D.	Basses-Alpes.	
Lusangers-Treffieux.....	V.	Loire-Inférieure.	
Lussac-les-Châteaux.....	V.	Vienne.	
Luzech.....	V.	Lot.	
Luzy.....	V.	Nièvre.	
Lyon (Brotteaux).....	V.	Rhône.	
Lyon (Perrache).....	V. D.	<i>Idem.</i>	
Lyon (Saint-Clair).....	V.	<i>Idem.</i>	
Lyon (Vaise).....	V. D.	<i>Idem.</i>	
Lyre (La Neuve).....	V.	Eure.	
M			
Machecoul.....	V.	Loire-Inférieure.	
Mâcon.....	V. D.	Saône-et-Loire.	
Maintenon.....	V.	Eure-et-Loir.	
Maison-Blanche (La).....	V.	Seine.	
Maison-Dieu.....	V. D.	Yonne.	
Maisons-sur-Seine.....	V.	Seine-et-Oise.	
Malaunay.....	V.	Seine-Inférieure.	
Malesherbes.....	V.	Loiret.	
Malestroit.....	V.	Morbihan.	
Malijai.....	V. D.	Basses-Alpes.	
Mamers.....	V.	Sarthe.	
Manosque.....	V. D.	Basses-Alpes.	
Mans (Le).....	V.	Sarthe.	
Mantes (Gare).....	V.	Seine-et-Oise.	
Mantes (Embranchement).....	V.	<i>Idem.</i>	
Marans.....	V.	Charente-Inférieure.	
Marcellaz.....	V. D.	Haute-Savoie.	
Marcenais.....	D.	Gironde.	
Marcigny.....	V. D.	Saône-et-Loire.	
Marcillé.....	V.	Mayenne.	
Marcilly-le-Pavé.....	V. D.	Loire.	
Mareil-Marly.....	V.	Seine-et-Oise.	
Marigny-le-Cahouet.....	V. D.	Côte-d'Or.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Marigny	D.	Deux-Sèvres.	
Marmagne	V. D.	Saône-et-Loire.	
Marmande	V.	Lot-et-Garonne.	
Marnay	V. D.	Haute-Saône.	
Maromme	V.	Seine-Inférieure.	
Marseille (Saint-Charles).....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Marseille (Joliette).....	V. D.	<i>Idem.</i>	
Marseille (Prado).....	V. D.	<i>Idem.</i>	
Marsillargues	V. D.	Hérault.	
Martaizé.....	D.	Vienne.	
Martigné-Ferchaud	V.	Ile-et-Vilaine.	
Martigny.....	V.	Calvados.	
Martinet (Le).....	1 kil.	Gard.	
Martinvast.....	V.	Manche.	
Mas-des-Gardies (Le).....	V. D.	Gard.	
Mas-de-Ponge	V. D.	<i>Idem.</i>	
Massérac	V.	Loire-Inférieure.	
Maubec	V. D.	Vaucluse.	
Maubeuge.....	V.	Nord.	
Maulévrier.....	V.	Maine-et-Loire.	
Mauris	V.	Cantal.	
Mauves	V. D.	Ardeche.	
Mauzé	V.	Deux-Sèvres.	
Mayenne	V.	Mayenne.	
Mazières-en-Gâtine.....	V.	Deux-Sèvres.	
Meaux	V.	Seine-et-Marne.	
Médis.....	D.	Charente-Inférieure.	
Mehun-sur-Yèvre.....	V.	Cher.	
Melun	V.	Seine-et-Marne.	
Mennetou.....	V.	Loir-et-Cher.	
Mensignac-la-Chapelle.....	D.	Dordogne.	
Mer	V.	Loir-et-Cher.	
Merlerault (Le).....	V.	Orne.	
Mers	D.	Indre.	
Meslay.....	V.	Mayenne.	
Mesnay-Arbois.....	V. D.	Jura.	
Mesnières	V.	Seine-Inférieure.	
Mesnil-Hubert-Pont-d'OUILLY ..	V.	Calvados.	
Mesnil-Villement.....	V.	<i>Idem.</i>	
Mesnil-Vin.....	V.	Orne.	
Messac.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Messei.....	V.	Orne.	
Meudon	V.	Seine-et-Oise.	
Meulan-les-Mureaux	V.	<i>Idem.</i>	
Meung-sur-Loire	V.	Loiret.	
Meymac	V.	Corrèze.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Méridon.....	V.	Calvados.	
Mialet.....	D.	Corrèze.	
Midon.....	V. D.	Ardèche.	
Millesse (La).....	V.	Sarthe.	
Miniac-Châteauneuf.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Miouze-Rochefort.....	D.	Puy-de-Dôme.	
Moissac.....	V.	Tarn-et-Garonne.	
Molières.....	V. D.	Gard.	
Monaco.....	V. D.	Princip. de Monaco.	
Moncontour.....	V.	Vienne.	
Montcoutant.....	V.	Deux-Sèvres.	
Monestier-de-Clermont.....	V.	Isère.	
Monnaie.....	V.	Indre-et-Loire.	
Montaignac-Saint-Hippolyte.....	D.	Corrèze.	
Montaigu.....	V.	Vendée.	
Montargis.....	V.	Loiret.	
Montauban. (Midi.).....	V.	Tarn-et-Garonne.	
Montauban. (Orléans.).....	V.	<i>Idem.</i>	
Montauban-de-Bretagne.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Montbazou.....	V.	Indre-et-Loire.	
Montbéliard.....	V.	Doubs.	
Montbozon.....	V. D.	Haute-Saône.	
Montbrizon.....	V. D.	Loire.	
Montceaux-les-Mines.....	V. D.	Saône-et-Loire.	
Montceaux-Vindécy.....	V. D.	<i>Idem.</i>	
Montchanin.....	V. D.	<i>Idem.</i>	
Mont-de-Marsan.....	V.	Landes.	
Montebourg.....	V.	Manche.	
Monte-Carlo.....	V. D.	Princip. de Monaco.	
Montélimar.....	V. D.	Drôme.	
Montendre.....	V.	Charente-Inférieure.	
Montereau.....	V.	Seine-et-Marne.	
Monteux.....	V.	Vaucluse.	
Montfort-l'Amaury.....	V.	Seine-et-Oise.	
Montfort-sur-Meu.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Montivilliers.....	V.	Seine-Inférieure.	
Montluçon.....	V.	Allier.	
Montmélian.....	V.	Savoie.	
Montmoreau.....	V.	Charente.	
Montmorillon.....	V.	Vienne.	
Montoire-sur-le-Loir.....	V.	Loir-et-Cher.	
Montpellier.....	V.	Hérault.	
Montrejeau.....	V.	Haute-Garonne.	
Montreuil-Belfroi.....	V.	Maine-et-Loire.	
Montreuil-Cernières.....	V.	Eure.	
Montreuil-sur-Ille.....	V.	Ile-et-Vilaine.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Montreuil-sur-Mer.....	V.	Pas-de-Calais.	
Montrichard.....	V.	Loir-et-Cher.	
Montrouge.....	V.	Seine.	
Montsurs.....	V.	Mayenne.	
Montvion-Sartilly.....	V.	Manche.	
Monville.....	V.	Seine-Inférieure.	
Morannes.....	V.	Maine-et-Loire.	
Morcenx.....	V.	Landes.	
Morée-Saint-Hilaire.....	V.	Loir-et-Cher.	
Moret.....	V.	Seine-et-Marne.	
Morières.....	V. D.	Vaucluse.	
Morlaix.....	V.	Finistère.	
Mortcerf.....	V.	Seine-et-Marne.	
Morvillars.....	V. D.	Territoire de Belfort.	
Morvillette.....	D.	Eure-et-Loir.	
Motte-Saint-Héraye (La).....	V.	Deux-Sèvres.	
Mouchard.....	V.	Jura.	
Moulins-Engilbert.....	V. D.	Nièvre.	
Moulins.....	V.	Allier.	
Moulin-Rouge.....	V. D.	Jura.	
Moutiers (Les).....	D.	Loire-Inférieure.	
Murat.....	V.	Cantal.	
Mussidan.....	V.	Dordogne.	
Muy (Le).....	V.	Var.	
N.			
Nangis.....	V. D.	Seine-et-Marne.	
Nanterre.....	V.	Seine.	
Nantes (Orléans).....	V.	Loire-Inférieure.	
Nantes (État).....	V.	<i>Idem.</i>	
Nantiat.....	D.	Haute-Vienne.	
Narbonne.....	V.	Aude.	
Négrepelisse.....	V.	Tarn-et-Garonne.	
Nemours.....	V.	Seine-et-Marne.	
Nersac.....	V.	Charente.	
Nesles-Saint-Saire.....	V.	Seine-Inférieure.	
Neufchâtel-en-Bray.....	V.	<i>Idem.</i>	
Neuillé-Pont-Pierre.....	V.	Indre-et-Loire.	
Neuilly-la-Forêt.....	V.	Calvados.	
Neuilly-Porte-Maillet.....	V.	Seine.	
Neuilly-Saint-Ouen.....	V.	Mayenne.	
Neuville.....	V.	Sarthe.	
Neuville-aux-Bois.....	V.	Loiret.	
Neuville-de-Poitou.....	V.	Vienne.	
Nevers.....	V.	Nièvre.	
Nexon.....	V.	Haute-Vienne.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Nice.....	V.	Alpes-Maritimes.	
Nîmes.....	V.	Gard.	
Niort.....	V.	Deux-Sèvres.	
Noalhat.....	V. D.	Puy-de-Dôme.	
Nogent-le-Phaye.....	D.	Eure-et-Loir.	
Nogent-le-Rotrou.....	V.	<i>Idem.</i>	
Nogent-sur-Marne.....	V.	Seine.	
Nogent-sur-Seine.....	V. D.	Aube.	
Noisy-le-Roi.....	V.	Seine-et-Oise.	
Nonancourt-s ^t -L.....	V.	Eure.	
Nouaut le-Pin.....	V.	Orne.	
Notre-Dame-du-Hamel.....	V.	Eure.	
Nouvelle (La).....	V.	Aude.	
Nouzon.....	V.	Ardennes.	
Noyal-sur-Brutz.....	V.	Loire-Inférieure.	
Noyen.....	V.	Sarthe.	
Noyon.....	V.	Oise.	
Nuits-sous-Ravières.....	V.	Yonne.	
O.			
Oissel.....	V.	Seine-Inférieure.	
Orange.....	V.	Vaucluse.	
Orbec.....	V.	Calvados.	
Orgères.....	V.	Eure-et-Loir.	
Orgon.....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Orléans.....	V.	Loiret.	
Orthoux.....	V. D.	Gard.	
Orval-Hyenville.....	V.	Manche.	
Oullins.....	V. D.	Rhône.	
P.			
Pagny-la-Ville.....	V. D.	Côte-d'Or.	
Paimbœuf.....	V.	Loire-Inférieure.	
Palinges.....	V. D.	Saône-et-Loire.	
Palisse (La).....	V. D.	Alier.	
Palluau-Saint-Genou.....	V.	Indre.	
Pannes.....	D.	Loiret.	
Paray-le-Monial.....	V.	Saône-et-Loire.	
Paris, aven. du bois de Boulogne	V.	} Seine.	
— avenue du Trocadéro...	V.		
— Bastille.....	V.		
— Baignolles (Banlieue)...	V.		
— Champ-de-Mars.....	V.		
— Est.....	V.		
— Glacière-Gentilly (La)...	V.		
— Grenelle (Voyageurs)...	V.		
— Lyon.....	D.		

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Paris, Maison-Blanche.....	V.		
— Montparnasse.....	V.		
— Montrouge.....	V.		
— Neuilly (porte Maillot)..	V.		
— Nord.....	D.		
— Orléans.....	D.	Seine.	
— Orléans. (Ceinture.)..	D.		
— Ouest. (Ceinture.)....	V.		
— Passy.....	V.		
— Point-du-Jour.....	V.		
— Saint-Lazare.....	V.		
— Vaugirard.....	V.		
Paris-l'Hôpital.....	V. D.	Saône-et-Loire.	
Parné.....	V.	Mayenne.	
Parthenay.....	V.	Deux-Sèvres.	
Passy-Paris.....	V.	Seine.	
Patay.....	V.	Loiret.	
Pau.....	V.	Pyrénées (Basses-).	
Paulu (Le).....	V.	Seine-Inférieure.	
Pavilly.....	V.	<i>Idem.</i>	
Peipin.....	V. D.	Alpes (Basses-).	
Penchot.....	V.	Aveyron.	
Pérat (Le).....	D.	Charente-Inférieure.	
Périgueux.....	V.	Dordogne.	
Perpignan.....	V.	Pyrénées-Orientales.	
Perrignier.....	V. D.	Savoie (Haute-).	
Pertuis.....	V. D.	Vaucluse.	
Peyraud.....	V. D.	Ardeche.	
Peyruis.....	V. D.	Alpes (Basses-).	
Pezé-le-Robert.....	V.	Sarthe.	
Pierrelatte.....	V.	Drôme.	
Pithiviers.....	V.	Loiret.	
Plage (La).....	V. D.	Var.	
Plaintel.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Plancoët.....	V.	<i>Idem.</i>	
Pleine-Fougères.....	V.	Ile-et-Vilaine.	
Plerguer.....	V.	<i>Idem.</i>	
Pleudihen.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Ploërmel.....	V.	Morbihan.	
Plœuc-l'Hermitage.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Plouaret.....	V.	<i>Idem.</i>	
Poinçon.....	V. D.	Côte-d'Or.	
Point-du-Jour.....	V.	Seine.	
Poiseux.....	V. D.	Nièvre.	
Poissy (Grand-Ceinture)....	V.	Seine-et-Oise.	
Poissy.....	V.	<i>Idem.</i>	
Poitiers.....	V.	Vienne.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Poligny.....	V. D.	Jura.	
Pons.....	V.	Charente-Inférieure.	
Pont-à-Mousson.....	V.	Meurthe-et-Moselle.	
Pontarlier.....	V. D.	Doubs.	
Pontaubault.....	V.	Manche.	
Pont-Authou. (B. H.).....	V.	Eure.	
Pontcharra-sur-Breda.....	V.	Isère.	
Pont-d'Avignon.....	V.	Gard.	
Pont-de-l'Arche.....	V.	Eure.	
Pont-de-l'Étoile.....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Pont-de-Charette.....	V. D.	Gard.	
Pont-d'Hérault.....	V. D.	<i>Idem.</i>	
Pont-d'Héry.....	V. D.	Jura.	
Pont-du-Château.....	V.	Puy-de-Dôme.	
Pont-du-Gard.....	V. D.	Gard.	
Pont-Faverger.....	V. D.	Marne.	
Pontgiraud.....	V.	Puy-de-Dôme.	
Pont-Hébert.....	V.	Manche.	
Pontivy. (Orléans.).....	V.	Morbihan.	
Pontivy. (Ouest.).....	V.	<i>Idem.</i>	
Pont-l'Évêque.....	V.	Calvados.	
Pontoise. (Nord.).....	V.	Seine-et-Oise.	
Pontoise. (Ouest.).....	V.	<i>Idem.</i>	
Pontorson.....	V.	Manche.	
Pont-Rousseau.....	D.	Loire-Inférieure.	
Pont-Saint-Esprit.....	V. D.	Gard.	
Pornic.....	V.	Loire-Inférieure.	
Port-Brillet.....	V.	Mayenne.	
Port-Dieu.....	D.	Corrèze.	
Portes.....	V. D.	Drôme.	
Port-Sainte-Marie.....	V.	Lot-et-Garonne.	
Port-sur-Saône.....	V. D.	Haute-Saône.	
Pouancé.....	V.	Maine-et-Loire.	
Pouillenay.....	V. D.	Côte-d'Or.	
Pouliguen (Le).....	V.	Loire-Inférieure.	
Pouzauges.....	V.	Vendée.	
Praz (Le).....	V. D.	Savoie.	
Prez-en-Pail.....	V.	Mayenne.	
Prémery.....	V. D.	Nièvre.	
Prévenchères.....	V. D.	Lozère.	
Privas.....	V.	Ardèche.	
Puiseaux.....	V.	Loiret.	
Puteaux.....	V.	Seine.	
Puy (Le).....	V. D.	Haute-Loire.	
Puy-Imbert.....	D.	Haute-Vienne.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Puy-l'Évêque.....	V.	Lot.	
Pyramide (La).....	D.	Maine-et-Loire.	
Q.			
Quetteville.....	V.	Calvados.	
Quiers-Bellegarde.....	D.	Loiret.	
Quimper.....	V.	Finistère.	
Quimperlé.....	V.	<i>Idem.</i>	
Quincé-Brissac.....	D.	Maine-et-Loire.	
Quintin.....	V.	Côtes-du-Nord.	
Quissac.....	V. D.	Gard.	
R.			
Rabastens.....	V.	Tarn.	
Rambouillet.....	V.	Seine-et-Oise.	
Reclavier.....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Redon.....	V.	Ille-et-Vilaine.	
Redon.....	V.	<i>Idem.</i>	
Reims.....	V.	Marne.	
Remoulins.....	V. D.	Gard.	
Rennes.....	D.	Ille-et-Vilaine.	
Réole (La).....	V.	Gironde.	
Rethel.....	V. D.	Ardennes.	
Rétiers.....	V.	Ille-et-Vilaine.	
Revin.....	D.	Ardennes.	
Ribérac.....	V.	Dordogne.	
Riom.....	V.	Puy-de-Dôme.	
Ris-Chateldon.....	V. D.	<i>Idem.</i>	
Rive-de-Gier.....	V. D.	Loire.	
Rives.....	V.	Isère.	
Rivesaltes.....	V.	Pyrénées-Orientales.	
Rivière-Thibouville (La).....	V.	Eure.	
Roanne.....	V. D.	Loire.	
Robions.....	V.	Vaucluse.	
Rochechouart.....	V.	Haute-Vienne.	
Rochefort. (Orléans.).....	V.	Charente-Inférieure.	
Rochefort. (État.).....	V.	<i>Idem.</i>	
Rochefoucauld (La).....	V.	Charente.	
Rochelle (La). (Orléans.).....	V.	Charente-Inférieure.	
Rochelle (La). (État.).....	V.	<i>Idem.</i>	
Roche-sur-Yon (La).....	V.	Vendée.	
Rodez.....	V.	Aveyron.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Romans.	V. D.	Drôme.	
Romilly.	V.	Aube.	
Romorantin.	V.	Loir-et-Cher.	
Ronchamp.	V.	Haute-Saône.	
Roquevaire.	V.	Bouches-du-Rhône.	
Rosny.	V.	Seine-et-Oise.	
Rosporden.	V.	Finistère.	
Roubaix.	V.	Nord.	
Rouen. (Rive droite.)	V.	Seine-Inférieure.	
Rouen. (Martainville.)	V.	<i>Idem.</i>	
Royan.	V.	Charente-Inférieure.	
Royat.	V.	Puy-de-Dôme.	
Rueil.	V.	Seine-et-Oise.	
Ruelle.	V.	Charente.	
Ruffec.	V.	<i>Idem.</i>	
Rugles-Bois-Arnault.	V.	Eure.	
Ruoms-Vallon.	V.	Ardèche.	
S.			
Sablé.	V.	Sarthe.	
Sables-d'Olonne (Les).	V.	Vendéc.	
Saignes-Ydes.	V.	Cantal.	
Sail-sous-Couzan.	V. D.	Loire.	
Saintes.	V.	Charente-Inférieure.	
Salindres.	V. D.	Gard.	
Salins.	V.	Jura.	
Salins-d'Hyères.	V. D.	Var.	
Salon.	V.	Bouches-du-Rhône.	
Santenay.	V. D.	Côte-d'Or.	
Sarlat.	V.	Dordogne.	
Saujon.	V.	Charente-Inférieure.	
Saujon.	V. D.	Côte-d'Or.	
Saumont-la-Poterie.	V.	Seine-Inférieure.	
Saumur. (Orléans.)	V.	Maine-et-Loire.	
Saumur. (État.)	V.	<i>Idem.</i>	
Saussay-Yerville.	V.	Seine-Inférieure.	
Sauve.	V. D.	Gard.	
Sauve (La).	V.	Gironde.	
Savenay.	V.	Loire-Inférieure.	
Savanne-Saint-Etienne-aux-Clos.	D.	Cantal.	
Saverdun.	V.	Ariège.	
Sedan.	V. D.	Ardennes.	
Sées.	V.	Orne.	
Segré.	V.	Maine-et-Loire.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Segrie-Vernie	V.	Sarthe.	
Selle-en-Luitré (La)	V.	Ile-et-Vilaine.	
Selles-sur-Cher	V.	Loir-et-Cher.	
Selommes	V.	<i>Idem.</i>	
Selongey	V.	Côte-d'Or.	
Senlis	V.	Oise.	
Sennevoy	V. D.	Yonne.	
Sens. (P.-L.-M.)	V.	<i>Idem.</i>	
Sens. (État)	V.	<i>Idem.</i>	
Sérifontaine	V.	Oise.	
Sernhac-Lédenon	V. D.	Gard.	
Serquigny	V.	Eure.	
Serres	V. D.	Hautes-Alpes.	
Servon-Tanis	V.	Manche.	
Seurre	V. D.	Côte-d'Or.	
Sèvres. (Rive gauche)	V.	Seine-et-Oise.	
Seyne (La)	V. D.	Var.	
Sillé-le-Guillaume	V.	Sarthe.	
Singles	D.	Puy-de-Dôme.	
Soissons	V.	Aisne.	
Solliès-Pont	V. D.	Var.	
Sommières	V. D.	Gard.	
Sône (La)	V. D.	Isère.	
Sorgues	V. D.	Vaucluse.	
Sotheville-lès-Rouen	V.	Seine-Inférieure.	
Soudan	V.	Loire-Inférieure.	
Soullans	D.	Vendée.	
Souterraine (La)	V.	Creuse.	
Stains-Pierrefitte	V.	Seine.	
Sumène	V. D.	Gard.	
Suresnes	V.	Seine.	
Surgères	V.	Charente-Inférieure.	
Suze (La)	V.	Sarthe.	
SAINTS.			
S ^t -Aignan-Couptrain	V.	Mayenne.	
S ^t -Amand-Montrond	V.	Cher.	
S ^t -Amand-de-Graves	D.	Charente.	
S ^t -Ambroix	V. D.	Gard.	
S ^t -Amour	V. D.	Jura.	
S ^{ts} -Anastasia	V. D.	Var.	
S ^t -Antoine	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
S ^t -Antonin	V.	Tarn-et-Garonne.	
S ^t -Auban	V. D.	Basses-Alpes.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
S ^t -Bomer-Champsecret.....	V.	Orne.	
S ^t -Bonnet-en-Bresse.....	V. D.	Saône-et-Loire.	
S ^t -Brice-en-Cogles.....	V.	Ille-et-Vilaine.	
S ^t -Briec.....	V.	Côtes-du-Nord..	
S ^t -Cergues.....	V. D.	Haute-Savoie.	
S ^t -Chamas.....	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
S ^t -Chamonl.....	V. D.	Loire.	
S ^t -Christophe-du-Bois.....	D.	Maine-et-Loire.	
S ^t -Cloud.....	V.	Seine-et-Oise.	
S ^{te} -Colombe.....	V. D.	Côte-d'Or.	
S ^t -Colombe-lès-Vienne.....	V. D.	Rhône.	
S ^t -Cyr (Grande-Ceinture).....	V.	Seine-et-Oise.	
S ^t -Cyr (Ouest).....	V.	<i>Idem.</i>	
S ^t -Denis.....	V.	Seine.	
S ^t -Denis-du-Pin.....	D.	Charente-Inférieure.	
S ^t -Denis-de-Gastines.....	V.	Mayenne.	
S ^t -Denis-de-Piles.....	V.	Gironde.	
S ^t -Denis-des-Murs.....	D.	Haute-Vienne.	
S ^t -Denis-sur-Sarthon.....	V.	Orne.	
S ^t -Didier.....	V. D.	Saône-et-Loire.	
S ^t -Dizier.....	V. D.	Haute-Marne.	
S ^t -Étienne.....	V. D.	Loire.	
S ^t -Étienne-du-Rouvre.....	V.	Seine-Inférieure.	
S ^t -Évroult-Notre-Dame-du-Bois.	V.	Orne.	
S ^t -Frambault-de-Pr.....	V.	Mayenne.	
S ^{te} -Gauburge.....	V.	Orne.	
S ^t -Georges-Buttavent.....	V.	Mayenne.	
S ^t -Georges-Châtelaion.....	D.	Maine-et-Loire.	
S ^t -Gérand.....	V.	Morbihan.	
S ^t -Germain-du-Pinel.....	V.	Ille-et-Vilaine.	
S ^t -Germain-en-Laye (G ^{de} -Ceint ^{re})	V.	Seine-et-Oise.	
S ^t -Germain-en-Laye (Ouest).....	V.	<i>Idem.</i>	
S ^t -Germain-sur-Ille.....	V.	Ille-et-Vilaine.	
S ^t -Gilles.....	V. D.	Gard.	
S ^t -Hilaire-de-Brethmas.....	V. D.	<i>Idem.</i>	
S ^t -Hilaire-S ^t -Nazaire.....	V. D.	Isère.	
S ^t -Hippolyte.....	V. D.	Gard.	
S ^t -Jean-d'Angely.....	V.	Charente-Inférieure.	
S ^t -Jean-de-Losne.....	V. D.	Côte-d'Or.	
S ^t -Jean-de-Luz.....	V.	Basses-Pyrénées.	
S ^t -Jean-de-Maurienne.....	V. D.	Savoie.	
S ^t -Jean-de-Thouars.....	D.	Deux-Sèvres.	
S ^t -Julien-des-Chazes.....	V. D.	Haute-Loire.	
S ^t -Julien-en-Génevois.....	V. D.	Haute-Savoie.	
S ^t -Julien-le-Faucon.....	V.	Calvados.	
S ^t -Junien.....	V.	Haute-Vienne.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
S ^t -Just-sur-Loire.	V. D.	Loire.	
S ^t -Léger-de-Montbriais.	D.	Vienne.	
S ^t -Léonard.	V.	Haute-Vienne.	
S ^{te} -Lizaigne.	D.	Indre.	
S ^t -Lô.	V.	Manche.	
S ^t -Loup-sur-Thouet.	V.	Deux-Sèvres.	
S ^t -Maixent.	V.	<i>Idem.</i>	
S ^t -Malo-S ^t -Servan.	V.	Ile-et-Vilaine.	
S ^t -Marcellin.	V. D.	Isère.	
S ^t -Martin-de-Bienfaite.	V.	Calvados.	
S ^t -Martin-de-Fraigneau.	D.	Vendée.	
S ^t -Martin-de-Mailloc.	V.	Calvados.	
S ^t -Martin-le-Pin.	D.	Dordogne.	
S ^t -Maximin.	V. D.	Var.	
S ^t -Même.	V.	Charente.	
S ^t -Michel-sur-Charente.	D.	<i>Idem.</i>	
S ^t -Nazaire.	V.	Loire-Inférieure.	
S ^t -Omer.	V.	Pas-de-Calais.	
S ^t -Ours-les-Roches.	D.	Puy-de-Dôme.	
S ^t -Pardoux.	D.	Deux-Sèvres.	
S ^t -Paterne.	V.	Indre-et-Loire.	
S ^t -Père-en-Retz.	V.	Loire-Inférieure.	
S ^t -Pierre-d'Albigny.	V. D.	Savoie.	
S ^t -Pierre-des-Landes.	V.	Mayenne.	
S ^t -Pierre-la-Cour.	V.	<i>Idem.</i>	
S ^t -Pierre-lès-Calais.	V.	Pas-de-Calais.	
S ^t -Pierre-sur-Dives.	V.	Calvados.	
S ^t -Pol.	V.	Pas-de-Calais.	
S ^t -Remy-du-Plain.	V.	Sarthe.	
S ^t -Remy-sur-Durolle.	V.	Puy-de-Dôme.	
S ^t -Romain.	V.	Seine-Inférieure.	
S ^t -Romain-de-Popey.	V. D.	Rhône.	
S ^t -Savin-de-Blaye.	V.	Gironde.	
S ^t -Savinien-sur-Charente.	V.	Charente-Inférieure.	
S ^t -Sernin.	V. D.	Ardèche.	
S ^t -Sever.	V.	Calvados.	
S ^t -Sulpice.	V.	Tarn.	
S ^t -Thégonne.	V.	Ile-et-Vilaine.	
S ^t -Vaast-Bosville.	V.	Seine-Inférieure.	
S ^t -Vaast-d'Equiqueville.	V.	<i>Idem.</i>	
S ^t -Valery.	V.	Somme.	
S ^t -Valery-en-Caux.	V.	Seine-Inférieure.	
S ^t -Vallier.	V. D.	Drôme.	
S ^t -Varent.	V.	Deux-Sèvres.	
S ^t -Viand.	D.	Loire-Inférieure.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
S ^t -Victor	V.	Seine-Inférieure.	
S ^t -Vincent	V.	Landes.	
S ^t -Vincent-des-Landes	V.	Loire-Inférieure.	
S ^t -Vit.	V. D.	Doubs.	
S ^t -Yorre	V. D.	Allier.	
T			
Tain	V. D.	Drôme.	
Tammy-Châtillon	V. D.	Nievre.	
Taponnat	D.	Charente.	
Tarare	V.	Rhône.	
Tarascon	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Tarbes	V.	Hautes-Pyrénées.	
Tavernes (Les)	V. D.	Gard.	
Teil (Le)	V.	Ardèche.	
Terrasson	V.	Dordogne.	
Teste (La)	V.	Gironde.	
Theziers	V. D.	Gard.	
Thiers	V.	Puy-de-Dôme.	
Thiviers	V.	Dordogne.	
Thonon	V. D.	Haute-Savoie.	
Thoray-la-Rochette	D.	Loir-et-Cher.	
Thouars	V.	Deux-Sèvres.	
Thouzon-Peyrilhac	D.	Haute-Vienne.	
Ticheville	V.	Orne.	
Tiercé	V.	Maine-et-Loire.	
Tillières	V.	Eure.	
Tonnay-Charente	V.	Charente-Inférieure.	
Tonneins	V.	Lot-et-Garonne.	
Tonnerre	V.	Yonne.	
Torchamps	V.	Orne.	
Toul	V.	Meurthe-et-Moselle.	
Toulon	V.	Var.	
Toulouse-Matabiau	V.	Haute-Garonne.	
Tourcoing	V.	Nord.	
Tour-du-Pin (La)	V. D.	Isère.	
Tournon	V.	Ardèche.	
Tournus	V. D.	Saône-et-Loire.	
Tours. (Orléans.)	V.	Indre-et-Loire.	
Tours. (État.)	V.	<i>Idem.</i>	
Tourves	V. D.	Var.	
Traverserie (La)	D.	Charente-Inférieure.	
Trayas (Le)	V. D.	Var.	
Trelazé	V.	Maine-et-Loire.	
Tremblade (La)	V.	Charente-Inférieure.	

NOMS DES GARES,	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Trets	V. D.	Bouches-du-Rhône.	
Triel	V.	Seine-et-Oise.	
Trinité-de-Réville (La)	V.	Eure.	
Troô	D.	Loir-et-Cher.	
Trouville-Deauville	V.	Calvados.	
Troyes. (Est.)	V.	Aube.	
Troyes. (État.)	V.	<i>Idem.</i>	
Tulle	V.	Corrèze.	
U			
Urzy	V. D.	Nièvre.	
Ussel	V.	Corrèze.	
V			
Valay	V. D.	Haute-Saône.	
Valence	V.	Drôme.	
Valence-d'Agen	V.	Tarn-et-Garonne.	
Valenciennes	V.	Nord.	
Valleiry	V. D.	Haute-Savoie.	
Valognes	V.	Manche.	
Vannes	V.	Morbihan.	
Varennes-sur-Allier	V.	Allier.	
Varzy	V. D.	Nièvre.	
Vaulry	D.	Haute-Vienne.	
Vauriat	D.	Puy-de-Dôme.	
Vauvert	V. D.	Gard.	
Vence-Cagnes	V.	Alpes-Maritimes.	
Vendeuvre	V. D.	Aube.	
Vendôme	V.	Loir-et-Cher.	
Vendranges-Saint-Prie	V. D.	Loire.	
Verdun-sur-le-Doubs	V.	Saône-et-Loire.	
Vermonton	V. D.	Yonne.	
Vern	V.	Ile-et-Vilaine.	
Verneuil	V.	Eure.	
Vernon	V.	<i>Idem.</i>	
Versailles	V.	Seine-et-Oise.	
Vertaizon	V. D.	Puy-de-Dôme.	
Vervins	V.	Aisne.	
Vésinet (Le)	V.	Seine-et-Oise.	
Vesoul	V. D.	Haute-Saône.	
Vichy	V.	Allier.	
Vic-le-Comte	V.	Puy-de-Dôme.	
Vienne	V. D.	Isère.	

NOMS DES GARES.	INDICES.	DÉPARTEMENTS.	OBSERVATIONS.
Vierzon.....	V.	Cher.	
Vigan (Le).....	V. D.	Gard.	
Villaines-la-Juhel.....	V.	Mayenne.	
Villaines-Vezot.....	V.	Sarthe.	
Villars.....	V. D.	Loire.	
Ville-d'Avray.....	V.	Seine-et-Oise.	
Villedieu.....	V.	Manche.	
Villedieu-sur-Indre.....	V.	Indre.	
Villefranche-sur-Saône.....	V. D.	Rhône.	
Villefranche-de-Lauraguais.....	V.	Haute-Garonne.	
Villefranche-de-Rouergue.....	V.	Aveyron.	
Villefranche-sur-Mer.....	V. D.	Alpes-Maritimes.	
Villeneuve.....	V. D.	Hérault.	
Villeneuve.....	V.	Aveyron.	
Villeneuve-de-Berg.....	V. D.	Ardèche.	
Villeneuve-d'Ingré.....	D.	Loiret.	
Villeneuve-l'Archevêque.....	V.	Yonne.	
Villeneuve-sur-Lot.....	V.	Lot-et-Garonne.	
Villers-Cotterets.....	V.	Aisne.	
Villers-le-Sec.....	V. D.	Haute-Saône.	
Villiers-le-Bel.....	V.	Seine-et-Oise.	
Vimoutiers.....	V.	Orne.	
Vire.....	V.	Calvados.	
Viroflay (Rive droite).....	V.	Seine-et-Oise.	
Vitré.....	V.	Ille-et-Vilaine.	
Vitry-sur-Seine.....	V.	Seine.	
Vitry-le-François.....	V. D.	Marne.	
Viviers-sur-Rhône.....	V. D.	Ardèche.	
Viviez.....	V.	Aveyron.	
Vix.....	V.	Vendée.	
Voiron.....	V.	Isère.	
Volvic.....	V.	Puy-de-Dôme.	
Vougy.....	V. D.	Loire.	
Voves.....	V.	Eure-et-Loir.	

Y

Yainville-Jumièges.....	V.	Seine-Inférieure.
Yffiniac.....	V.	Côtes-du-Nord.
Yvetot.....	V.	Seine-Inférieure.

Gares.

Caveirac, 1 kil. (Gard)	4 juin.
Vendargues D (Hérault).....	<i>Idem.</i>
Taulé-Henvic V (Finistère).....	16 juillet.
Plouénan V (Finistère).....	<i>Idem.</i>
Saint-Pol-de-Léon V (Finistère).....	<i>Idem.</i>
Roscoff V (Finistère).....	<i>Idem.</i>
Sincey-les-Rouvray D (Côte-d'Or).....	<i>Idem.</i>
Saint-Anastasia D (Var).....	23 juillet.
Boisseron, 1 kil. (Hérault).....	<i>Idem.</i>
Navilly, 1 kil. (Seine-et-Oise).....	30 juillet.
Oiry V (Marne).....	<i>Idem.</i>

Bureaux militaires.

Feriana (Tunisie).....	25 mai.
------------------------	---------

Écluses.

Gissey-le-Viel (Côte-d'Or).....	16 juillet.
---------------------------------	-------------

Bureaux d'intérêt privé.

L'usine de Bogny (Ardennes), reliée au bureau de Mezières pour la correspondance spéciale des Boulonneries de Bogny, est ouverte au service depuis le 5 mai.

Le bureau d'intérêt privé de la société de construction des Batignolles (avenue de Clichy, 176), relié au poste central de Paris pour la correspondance spéciale de cette société, est ouvert au service depuis le 21 mai.

Le bureau d'intérêt privé de Mayot (Aisne), relié à celui de la Fère pour la correspondance spéciale de MM. Blot et Delsorte, est ouvert au service depuis le 11 juin.

Le bureau d'intérêt privé du Château-de-Livry (Seine-et-Marne), relié à celui de Melun pour la correspondance spéciale de M. Gunzbourg, est ouvert depuis le 13 juillet.

FUSIONS.

Ambleny (Aisne), ajouter l'indice ☒.....	16 avril.
Bassuet (Marne), ajouter l'indice ☒.....	<i>Idem.</i>
Bohain (Aisne).....	21 avril.
Brogie (Eure).....	6 avril.
Chécy (Loiret).....	30 avril.
Cordes (Tarn).....	1 ^{er} mai.
Saint-Genis-les-Fontaines (Pyrénées-Orientales), ajouter l'indice ☒.....	1 ^{er} mai.
Villequiers (Cher).....	14 mai.
Dompierre (Nord), ajouter l'indice ☒.....	16 mai.
Bèze (Côte-d'Or), ajouter l'indice ☒.....	17 mai.

Lisieux (Calvados).....	1 ^{er} juin.
Cruzy (Hérault), ajouter l'indice ☒.....	<i>Idem.</i>
Bellevue (Seine-et-Oise), ajouter l'indice ☒.....	<i>Idem.</i>
Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure), ajouter l'indice ☒.....	<i>Idem.</i>
Warmériville (Marne), ajouter l'indice ☒.....	<i>Idem.</i>
Paris (rue Sainte-Cécile).....	6 juin.
Montcresson (Loiret).....	7 juin.
Celles (Deux-Sèvres).....	13 juin.
Riols (Hérault).....	4 février.
Sylvanès (Aveyron).....	30 juin.
Vernon (Eure).....	1 ^{er} juillet.
Nods (Doubs), ajouter l'indice ☒.....	1 ^{er} juillet.
Beauvais-s-Matha (Charente-Inférieure).....	5 juillet.
Saint-Adresse (Seine-Inférieure).....	16 juillet.
Montrejeau (Haute-Garonne).....	18 juillet.

Le bureau télégraphique de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 222 (Paris) et le bureau de poste de la rue Crozatier seront réunis et transférés rue de Citeaux, n° 50, à partir du 18 mai.

Le bureau de poste de la rue de la Tâcherie et le bureau des télégraphes de la rue de Rivoli sont fusionnés et transférés à l'Hôtel de Ville, le 4 juillet.

Le bureau de poste n° 101 de la rue de Flandre a été transféré rue de Crimée et un service télégraphique y a été établi le 28 juin.

MODIFICATIONS.

Les bureaux municipaux de Langogne (Lozère) et de Lens (Pas-de-Calais) sont transformés en bureaux mixtes principaux à service de jour complet depuis le 1^{er} mai.

Le bureau municipal de Ligny-en-Barrois (Meuse) est transformé en bureau mixte principal à service limité depuis le 5 mai.

Le bureau municipal de Bellevue (Seine-et-Oise) est transformé en bureau mixte principal à service de jour complet depuis le 1^{er} juin.

Les bureaux municipaux d'Excideuil (Dordogne) et de Némours (Seine-et-Marne) ont été transférés en bureaux mixtes principaux le 1^{er} juillet.

Le bureau municipal de Limours (Seine-et-Oise) est transformé en bureau mixte principal à service de jour complet depuis le 6 août.

Ouverture des bureaux temporaires de bains de Barèges et de Capvern (Hautes-Pyrénées) le 16 mai.

A partir du 1^{er} juin :

Le service télégraphique est prolongé pour la saison des bains, à Aix-les-Bains (Savoie), jusqu'à minuit, et à Vichy (Allier), jusqu'à 11 heures.

Ont un service complet les bureaux de bains des Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées) et de Contrexéville (Vosges) et celui de Ville-d'Avray, pour la saison d'été.

Ont un service limité les bureaux de bains de Mont-Dore, la Bourboule et Royat (Puy-de-Dôme).

Sont rouverts les bureaux de bains de Rosendaël (Nord), Saint-Christau (Basses-Pyrénées) et Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées), et celui de Laruns (Basses-Pyrénées) est transféré aux Eaux-Chaudes.

Le bureau de bains de Lovagny (Haute-Savoie) est rouvert depuis le 7 juin, et celui de Brides-les-Bains (Savoie), depuis le 9 juin.

Les bureaux de Mont-Dore, la Bourboule et Royat (Puy-de-Dôme) ont été pourvus d'un service de jour complet le 20 juin.

Les bureaux de Chamonix, Évian-les-Bains et Sallanches (Haute-Savoie) ont également un service complet à partir du 20 juin.

Les bureaux de Saint-Gervais, Montanvert et Amphion-les-Bains (Haute-Savoie) ont été ouverts le 15, le 16 et le 28 juin.

Chatelguyon, ouvert le 27 juin. — Ussat-les-Bains (Ariège), 1^{er} juillet.

Le bureau de Saint-Jean-de-Barrou (Aude) est rouvert depuis le 21 mai, et celui de la Londe (Var), depuis le 10 juin.

Le bureau d'Oued-Cham (Constantine) est fermé depuis le 23 mai. Celui d'intérêt privé de l'Hôtel-de-l'Ermitage-d'Albion (Var), ouvert pour la saison d'hiver est fermé depuis le 26 mai, et celui du Parc-d'Aulus ne sera pas ouvert pour la présente saison.

Le bureau d'intérêt de la société des Parcs réunis à Arcachon est fermé.

Le service de demi-nuit est supprimé à Roubaix (Nord).

LIRE DANS LA NOMENCLATURE :

Raucourt V (Ardenne),	au lieu de : Raucourt, 1 kil.
Marcillac V (Aveyron),	————— Marcillac, 2 kil.
Le Péage-de-Roussillon V (Isère),	————— Le Péage-de-Roussillon, 1 kil.
Cesson D (Seine-et-Marne),	————— Cesson, 1 kil.
Lieusaint D (Seine-et-Marne),	————— Lieusaint, 2 kil.
Villefranche, 1 kil. (Allier),	————— Villefranche, 2 kil.
Montbarrey V (Jura),	————— Montbarrey, 2 kil.
Baud V (Morbihan),	————— Baud, 5 kil.
Vic-sur-Cère V (Cantal),	————— Vic-du-Cère, 1 kil.
Montcarret V (Dordogne),	————— Mont- { pour Montcarret, 1 k.
	carret { pour Tête-Noire, 1 kil.
La Motte-Montravel V (Dordogne),	————— La Motte-Montravel, 1 kil.
Saint-Antoine V (Dordogne),	————— { Saint- { pour Saint-An-
	Antoine- { toine, 1 kil.
	Port- { pour Port-Foy,
	Saint-Foy. { 3 kil.
Vélines V (Dordogne),	————— Vélines, 1 kil.
Ozouer-la-Ferrière V (Seine-et-Marne),	————— { Ozouer- { pour Ozouer, 3 kil.
	la- { pour Laferrière,
	Ferrière { 5 kil.
Saint-Amand-de-Boixe V (Charente),	————— Saint-Amand-de-Boixe, 2 kil.
Brunoy V (Seine-et-Oise),	————— Brunoy, 1 kil.
Tocane-Saint-Apre V (Dordogne),	————— Tocane-Saint-Apre, D.
Penne V (Lot-et-Garonne),	————— Penne, 3 kil.
Beaumont-Persan D.	————— Beaumont-Persan V (Seine-
	et Oise).
Fontanés D (Gard).	————— Fontanés (Gard) V D.
Coligny V (Ain).	————— Coligny (Ain), 2 kil.
Champlitte V (Haute-Saône).	————— Champlitte (Haute-Saône),
	1 kil.
Donchery (Ardenne), {	————— Donchery V (Ardenne).
	Donchery, 1 kil.
	Vrigne - Meuse,
	2 kil.

Poiseux, 1 kil. (Nièvre).	au lieu de : Poiseux, V. D. (Nièvre).
Montluel V (Ain).	————— Montluel 1 kil.
Signy-le-Petit V (Ardennes).	————— Signy-le-Petit 1 kil.
Massiac V (Cantal).	————— Massiac 1 kil.
Beaurepaire V (Isère).	————— Beaurepaire 1 kil.
Saint-Michel V (Savoie).	————— Saint-Michel 1 kil.
Beaumont V (Seine-et-Oise).	————— Beaumont 1 kil.
Cugand, 1 kil. (Vendée).	————— Cugand D.
Gardonne V (Dordogne).	————— Gardonne, 1 kil.
Angerville V (Seine-et-Oise).	————— Angerville, 1 kil.
Monpont-s.-l'Isle V (Dordogne).	————— Monpont-s.-l'Isle, 1 kil.
Ambazac V (Haute-Vienne).	————— Ambazac 2 kil.
Montreuil Belley V (Maine-et-Loire).	————— Montreuil-Bellay 2 kil.
Le Martinet 1 kil. (Gard)	————— Le Martinet V. D.

Ajouter à la nomenclature au bureau de Besançon (voir page 76) et inscrite à cette page dans la liste des bureaux dans les villes pourvues de succursales :

- Besançon-Central ☒ 01.
- Besançon-Chaprais ☒ 02.

Le bureau mixte de la rue Villiers, à Paris, a été transporté le 8 juin à l'angle de l'avenue Niel et de la rue Bayen.

- Supprimer :
- Veulettes { par Sassetot, 7 kil. (Seine-Inférieure).
 - { par Cany, 8 kil. (Seine-Inférieure).
 - Moissy-Cramayel, par Lieusaint, 2 kil. (Seine-et-Marne).
 - Giens-Var, par Sem. Giens, 3 kil. (Var).
 - Ruffieux, pour Clindrieux, 6 kil. (Savoie).
 - Saint-Briac, par Sem. Pointe-du-Décollé, 4 kil. (Ile-et-Vilaine).

La distribution des télégrammes à destination de Lamalou-le-Bas et Lamalou-le-Haut est effectuée gratuitement par le bureau de Lamalou (Hérault). Supprimer les frais d'express portés dans la nomenclature.

Dans le Bulletin n° 3 (mai 1883), lire :

A la page 9, les bureaux municipaux d'Issy-sur-Seine et Nogent-sur-Marne (Seine) sont transformés en bureaux mixtes principaux à service de jour complet depuis le 1^{er} mai, au lieu de : auront un service complet, etc. . . . ;

Supprimer, dans la même page, la rectification relative à Boucoiran (Gard), et rétablir la mention qui se trouvait antérieurement dans la nomenclature : voir Ners (Gard) ;

Puis Ners, pour Boicoiron, 5 kil.

A V I S.

Porter sur les registres de distances tenus dans les bureaux pour le service des express :

Nouveau Brighton par sémaphore de Cayeux (Somme), 1 kilomètre.

